

ATDx

BP 33
30132 CAISSARGUES
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE ZONE D'EMPRUNT**

ICPE 2510-3 et 2515-1b et 2517-1

**Lieux-dits "La Table", "Mas d'Arnaud", "Grès de
Sarelle", "Négadis" et "Le Lustre"**

Commune de Vergèze (30)



6200 route de Générac
CS 58240
30942 NIMES cedex
Tél. : 04.13.64.03.90
Fax : 04.67.65.09.94

DEMANDE ADMINISTRATIVE

ATDx

BP 33
30132 CAISSARGUES
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE ZONE D'EMPRUNT**

ICPE 2510-3 et 2515-1b et 2517-1

**Lieux-dits "La Table", "Mas d'Arnaud", "Grès de
Sarelle", "Négadis" et "Le Lustre"**

Commune de Vergèze (30)



6200 route de Générac
CS 58240
30942 NIMES cedex
Tél. : 04.13.64.03.90
Fax : 04.67.65.09.94

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE LA DEMANDE	4
1.1	PREAMBULE : LA LIGNE NOUVELLE, DITE « CONTOURNEMENT DE NIMES ET MONTPELLIER » (CNM)	4
1.2	LES ACTEURS DU PROJET CNM	5
1.2.1	<i>RFF</i>	5
1.2.2	<i>Oc'Via</i>	7
1.2.3	<i>Oc'Via Construction</i>	9
1.2.4	<i>Oc'Via Maintenance</i>	9
2	OBJET DE LA DEMANDE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	10
2.1	OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET JUSTIFICATION DE LA DUREE DEMANDEE	10
2.2	FINALITE DU PROJET ET PARTENAIRES	10
2.3	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ETABLIE DANS LE RESPECT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	18
3	IDENTITE DU PETITIONNAIRE	22
4	LOCALISATION DU PROJET	23
5	MAITRISE FONCIERE	25
6	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	30
6.1	NOMENCLATURE DES ICPE	30
6.2	NOMENCLATURE EAU	31
6.3	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE	35
7	PRESENTATION DU PROJET	37
7.1	CHANTIER DE LA NOUVELLE LIGNE TGV DE CONTOURNEMENT DE NIMES-MONTPELLIER	37
7.2	OBJET DU PROJET D'EXPLOITATION	37
7.3	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION ET DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	38
7.3.1	<i>Caractéristiques générales de l'exploitation</i>	38
7.3.2	<i>Limites de l'exploitation</i>	38
7.3.3	<i>Dispositions préliminaires à l'exploitation</i>	38
7.3.4	<i>Disposition des activités</i>	40
7.4	PRODUITS MIS EN ŒUVRE	41
7.5	MATERIAUX EXTRAITS	41
7.6	PRINCIPE D'EXPLOITATION	42
7.6.1	<i>Défrichage</i>	42
7.6.2	<i>Découverte</i>	42
7.6.3	<i>Extraction du gisement</i>	43
7.6.4	<i>Traitement et stockage des matériaux extraits et produits finis</i>	46
7.6.5	<i>Remise en état des lieux</i>	47
7.7	PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT	47
7.7.1	<i>Phasage d'exploitation et de remise en état de la zone d'emprunt</i>	47
7.7.2	<i>Planning coordonné de réalisation des bassins et des aménagements hydrauliques</i>	48
7.8	CONDUITE D'EXPLOITATION	52
7.8.1	<i>Périodes et horaires de fonctionnement</i>	52
7.8.2	<i>Moyens humains</i>	52
7.8.3	<i>Moyens matériels</i>	52
7.9	INSTALLATIONS ANNEXES	52
7.10	MODE D'APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU	53
7.11	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES	53
7.11.1	<i>Capacités techniques et financières</i>	53
7.11.2	<i>Garanties financières</i>	56
7.12	TRAVAUX DE REALISATION DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	57

ATDx

BP 33
30132 CAISSARGUES
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE ZONE D'EMPRUNT**

ICPE 2510-3 et 2515-1b et 2517-1

**Lieux-dits "La Table", "Mas d'Arnaud", "Grès de
Sarelle", "Négadis" et "Le Lustre"**

Commune de Vergèze (30)



6200 route de Générac
CS 58240
30942 NIMES cedex
Tél. : 04.13.64.03.90
Fax : 04.67.65.09.94

8	URBANISME ET SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES.....	58
8.1	PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERGEZE	58
8.2	SERVITUDES	58
8.3	INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	60
8.3.1	<i>Concernant la faune, la flore, la nature et le paysage</i>	60
8.3.2	<i>Concernant les monuments historiques et sites archéologiques</i>	65
8.3.3	<i>Concernant la protection et la gestion de la ressource en eau</i>	65
8.3.4	<i>Concernant la protection contre les inondations</i>	68
8.4	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE	69
8.5	ITINERAIRES DE RANDONNEE ET TOURISTIQUES	70
8.6	PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	70
8.7	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SITE SEVESO	70
9	DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRICHEMENT.....	71

LISTE DES FIGURES

Figure 1 –	Carte de localisation du CNM et de ses zones d'emprunt	6
Figure 2 –	Localisation du projet d'emprunt et des berges préservées.....	11
Figure 3 –	Plan de masse de la zone d'emprunt et des aménagements hydrauliques aval.....	15
Figure 4 –	Plan de masse des aménagements hydrauliques amont	16
Figure 5 –	Déroulement d'une procédure normale d'autorisation	19
Figure 6 –	Avis de l'Autorité Environnementale dans la procédure d'autorisation	20
Figure 7 –	Carte de localisation au 1/25 000 ^{ème}	24
Figure 8 –	Tableau des parcelles de la demande d'autorisation	26
Figure 9 –	Plan cadastral au 1/5 000 ^{ème}	27
Figure 10 –	Portions de chemins ruraux de la commune de Vergèze présents dans l'emprise du projet.....	28
Figure 11 –	Rétablissement des chemins ruraux aliénés sur la véloroute créée par le projet CNM	28
Figure 12 –	Carte de localisation du projet et du rayon d'affichage au 1/25 000 ^{ème}	36
Figure 13 –	Tableau synthétique des caractéristiques du projet.....	39
Figure 14 –	Schéma de principe d'exploitation	45
Figure 15 –	Calendrier des périodes de sensibilités des espèces à enjeu fort ou très fort pour lesquelles une adaptation du calendrier du début des travaux a été prise	48
Figure 16 –	Plan de phasage de l'exploitation de la zone d'emprunt	49
Figure 17 –	Planning prévisionnel de réalisation des travaux d'exploitation et d'hydraulique (1/2).....	50
Figure 18 –	Planning prévisionnel de réalisation des travaux d'exploitation et d'hydraulique (2/2).....	51
Figure 19 –	Carte des inventaires environnementaux (ZNIEFF et ZICO)	62
Figure 20 –	Carte des protections environnementales (NATURA 2000).....	63
Figure 21 –	Carte des Espaces Naturels Sensibles.....	64
Figure 22 –	Carte des monuments historiques	66
Figure 23 –	Carte des captages AEP.....	67
Figure 24 –	Carte des zones inondables du R113-3 du moyen Vistre	68
Figure 25 –	Carte des zones inondables du projet de PPRI du moyen Vistre	69

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Préambule : la Ligne Nouvelle, dite « Contournement de Nîmes et Montpellier » (CNM)

Le projet TGV Méditerranée, développé dans les années 1990 et mis en service en juin 2001, prévoyait à l'origine le tracé Lyon-Marseille-Montpellier.

En 1996, alors que le projet global avait fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP du 31 mai 1994) et de marché, le tronçon Nîmes-Montpellier a été exclu de la réalisation.

C'est ce tronçon, baptisé Contournement de Nîmes et Montpellier (dit « CNM »), et qui s'étend en réalité de Manduel (30) à Saint-Jean-de-Védas (34), qui a été repris. Le projet a été revu, et ainsi le trafic de cette voie sera mixte (passager et fret) notamment pour désengorger la voie ferrée classique Nîmes-Montpellier saturée par le trafic fret (par ailleurs dangereux) qui traverse toutes les agglomérations. Ce contournement permettra, grâce à deux lignes, la ligne actuelle et la nouvelle ligne, de développer une meilleure fréquence des trains et donc un meilleur service ferroviaire.

Le projet CNM a fait l'objet d'un décret d'Utilité Publique le 16 mai 2005.

→ Voir décret du 16/05/2005 déclarant d'utilité publique les travaux du CNM (en annexe 1)

Le projet CNM se caractérise principalement par :

- Un investissement de 2,28 milliards d'euros courants dont 1,5 milliard au titre du contrat de partenariat ;
- Un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) d'une durée de 25 ans, conclu entre RFF et Oc'Via ;
- Un projet ferroviaire d'envergure européenne qui vise une meilleure régularité des dessertes régionales pour les territoires traversés, l'amélioration des temps de parcours pour les voyageurs nationaux et internationaux et une meilleure qualité de service pour les trains de marchandises circulant sur le corridor fret entre le sud méditerranéen, le nord et l'ouest de l'Europe ;
- Un enjeu économique majeur avec la création d'environ 6000 emplois par an pendant cinq ans, dont 7% en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté ;
- Un projet soutenu et mené de concert entre tous les acteurs publics : Union Européenne, Etat, RFF, Région Languedoc-Roussillon, Département du Gard et les agglomérations de Nîmes et de Montpellier ;
- Un projet bénéficiant de l'intervention des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'Investissement.

La réalisation de cette infrastructure ferroviaire fait donc l'objet d'un Partenariat Public Privé (PPP). C'est-à-dire que le groupement d'entreprises retenu par RFF, Oc'Via, apportera le financement, concevra, construira et gèrera l'infrastructure sur une durée globale de 25 ans en contrepartie du versement d'un loyer par RFF.

Ce contrat de partenariat public-privé (PPP) pour la réalisation du contournement Nîmes-Montpellier (CNM) a été signé le 28 juin 2012 (et acté par décret n° 2012-887 du 18 juillet 2012 dont on trouvera une copie en annexe 1) entre RFF (Réseau Ferré de France) et la société Oc'Via, créée pour ce projet et qui regroupe plusieurs entreprises spécialisées dans la confection de tels travaux et des partenaires financiers (cf. chapitre 1.2 suivant). Il est signé pour une durée de 20 ans d'exploitation de l'infrastructure, précédée d'une période d'études préparatoires (finalisation des études techniques et accomplissement des procédures complémentaires (loi sur l'eau, espèces protégées, enquêtes parcellaires, fouilles archéologiques, finalisation des acquisitions foncières) de 1 an environ qui s'étale de l'été 2012 à l'été 2013 et d'une période de travaux (terrassement, création des ouvrages d'art, pose des voies, électrification, signalisation, végétalisation et intégration paysagère, pose des équipements acoustiques, rétablissements routiers, etc.) de 4 ans environ qui s'étale de l'automne 2013 à l'automne 2017, pour une mise en service prévisionnelle en novembre 2017.

→ Voir décret n° 2012-887 du 18/07/2012 approuvant le contrat PPP du CNM (en annexe 1)

Les travaux de réalisation du CNM sont confiés au GIE Oc'Via Construction qui rassemble les entreprises de travaux spécialisées de la société Oc'Via (cf. présentation du GIE Oc'Via Construction dans le chapitre 1.2.3).

Ce chantier CNM, d'un linéaire de 80 km environ, comprend la réalisation de 60 km à grande vitesse entre Manduel (30) et Lattes (34), et aux extrémités de ce nouveau tronçon LGV, 20 km de raccordement au réseau classique sur les secteurs Manduel et Lattes – Saint-Jean-de-Védas, permettant une mixité des trafics fret et passagers.

→ Voir dossiers synthétiques de présentation du projet CNM (en annexe 1)

A noter que RFF reste maître d'ouvrage des connexions avec le réseau existant :

- au Sud, à Lattes, la connexion avec l'axe ferroviaire principal vers Perpignan,
- au Nord, 3 connexions : une liaison avec l'axe ferroviaire principal vers Tarascon et Marseille à l'Est de Manduel, une connexion vers la ligne à grande vitesse direction Paris à Redessan, et le lien Nord et Sud avec la Ligne fret de Rive Droite du Rhône à St-Gervasy.

Par ailleurs, seront créées deux nouvelles gares pour faciliter l'accès aux trains :

- La gare nouvelle de Montpellier Odysseum sera mise en service en même temps que le contournement de Nîmes et Montpellier. Ce projet ferroviaire s'insère dans le projet d'aménagement urbain Ecocité et sera porteur d'activités économiques connexes, commerces, quartier d'affaires... Les études et la concertation nécessaires à la construction sont en cours, associant les acteurs locaux. La gare nouvelle sera réalisée dans le cadre d'un PPP dont la procédure est en cours.
- La gare de Manduel-Redessan sera la gare nouvelle de l'agglomération nîmoise. Elle sera construite d'ici 2020. RFF a engagé les études en collaboration étroite avec les partenaires locaux. Nîmes Métropole développe un projet urbain dans lequel s'intégrera le futur pôle d'échange.

Le projet CNM est conduit en coordination avec le projet de création de l'A9 Bis (pour le doublement de l'A9 en périphérie Sud de l'agglomération montpelliéraine) qui consiste en la réalisation d'une section nouvelle (2x3 voies) dédiée au trafic de transit. Sur un linéaire total de 25 km environ entre Fabrègues et Saint-Génies-de-Mourgues, l'A9 Bis comprendra un tronçon central de 12 km de voies nouvelles en 2x3 voies sur les communes de Vendargues, Montpellier, Lattes et Saint-Jean-de-Védas au Sud de l'autoroute actuelle, de part et d'autre duquel l'autoroute actuelle sera élargie en 4x3 voies sur 13 km pour le raccorder à cette dernière (sur 9 km à l'Est et sur 4 km à l'Ouest). L'A9 Bis longera le CNM sur 6 km environ.

L'opération CNM, de par ses caractéristiques techniques, exige l'apport d'une quantité de matériaux de remblais très significative pour réaliser les fondations de l'ouvrage. Ces matériaux, indispensables au projet CNM pour un volume global de l'ordre de 8 450 000 m³, sont pour partie couverts par les déblais issus du terrassement de la ligne LGV. Environ 3 450 000 m³ supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins en matériaux. Ils ne peuvent être couverts par le marché du commerce de matériaux vu leur importance.

A cet effet, le GIE Oc'Via Construction a identifié 4 zones d'emprunt¹ pour fournir les matériaux nécessaires au CNM, implantées sur les communes d'Aubord (30), Baillargues (34), Manduel (30) et Vergèze (30).

A noter que le présent dossier d'autorisation ne vise que la zone d'emprunt de Vergèze. Les autres zones d'emprunt et le projet CNM sont concernés par d'autres dossiers de demande d'autorisation d'exploiter.

➔ **Voir carte de localisation du CNM et de ses zones d'emprunt (en page suivante)**

1.2 Les acteurs du projet CNM

Le projet CNM a été initié et développé par Réseau Ferré de France (RFF) et les contributeurs publics (Etat, Union européenne, Collectivités publiques : Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, Conseil Général du Gard, Montpellier Agglomération et Nîmes Métropole) depuis plus d'une dizaine d'années.

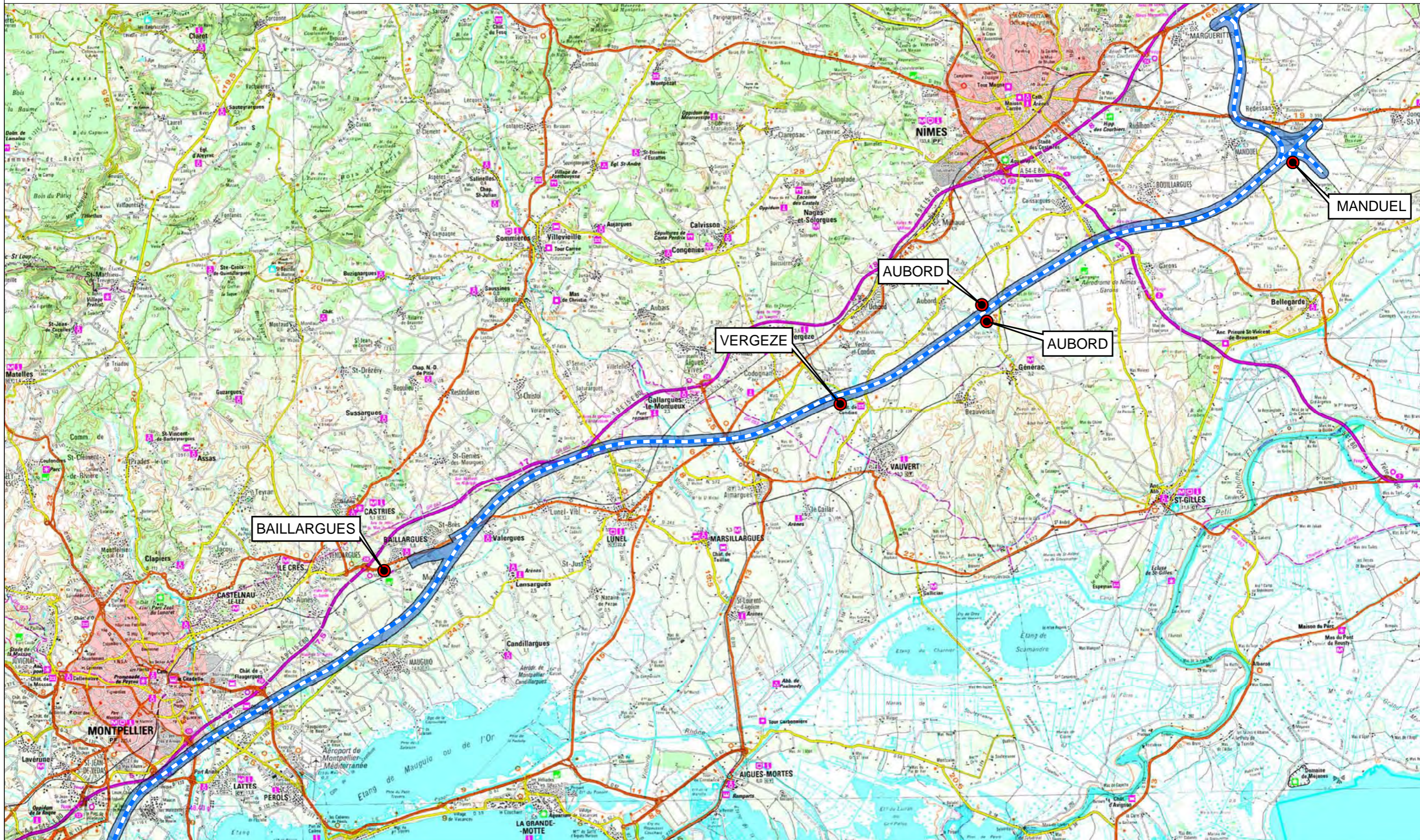
Suite à la signature du contrat PPP le 28 juin 2012, la société Oc'Via a pris la suite du pilotage opérationnel du projet CNM conduit jusqu'alors par RFF. Au-delà de l'aspect financier, Oc'Via a pour mission de finaliser la conception, construire puis entretenir la ligne nouvelle CNM dans le cadre du contrat PPP d'une durée de 25 ans.

➔ **Voir dossiers synthétiques de présentation du projet CNM et de ses acteurs (en annexe 1)**

1.2.1 RFF

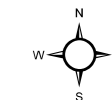
Créé en 1997, Réseau Ferré de France (RFF) exploite, modernise et développe un réseau de 30 000 km, dont 2 000 km de lignes à grande vitesse.

¹ Une zone d'emprunt est une carrière provisoire spécifiquement dédiée à un chantier de terrassement d'infrastructure (le CNM dans le cas présent).



Légende

- Emprunts
- Future LGV



Présent partout sur le territoire avec ses 12 Directions régionales, il ouvre et simplifie l'accès au réseau au quotidien, à l'écoute de tous les acteurs du transport fret et de voyageurs. Il conduit ses projets de manière éco-responsable, contribuant à faire du rail le mode de transport le plus respectueux des territoires et de l'environnement.

D'ici 2020, Réseau Ferré de France aura doublé la longueur des lignes à grande vitesse.

RFF, autorité contractante du projet CNM, est garante du respect des dispositions du contrat de partenariat. Celui-ci constitue le cadre contractuel que devra respecter le partenaire privé. Il s'appuie sur la Déclaration d'Utilité Publique (décret du Premier Ministre du 16 mai 2005) ainsi que sur le Dossier des engagements de l'Etat (mars 2006). RFF veillera au respect de l'ensemble des engagements pris, au travers d'un dispositif de contrôle.

RFF conserve la maîtrise d'ouvrage :

- des connexions des raccordements du contournement de Nîmes et de Montpellier aux lignes existantes,
- des dispositifs de gestion centralisée pour l'exploitation et l'alimentation électrique,
- des gares nouvelles de Nîmes et de Montpellier, le mode de réalisation de ces gares devant être décidé cette année.

1.2.2 Oc'Via

Société créée pour la réalisation du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, Oc'Via est chargée du financement, de la conception, de la construction et de la maintenance de la ligne nouvelle pendant 25 ans, dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP).

Oc'Via en tant que gestionnaire de l'infrastructure, et dans le respect des dispositions du contrat de partenariat, prend ainsi le relais du pilotage opérationnel conduit jusqu'alors par RFF. Elle assure avant le lancement des travaux :

- la mise au point définitive du projet technique et des mesures d'accompagnement,
- l'accomplissement des procédures complémentaires à mener après les études détaillées : loi sur l'eau, espèces protégées, enquêtes parcellaires, acquisitions foncières restantes, etc.,
- les études des mesures conservatoires des gares nouvelles de Nîmes et de Montpellier.

Oc'Via est constituée d'un groupement d'entreprises complémentaires et expérimentées, composé de Bouygues TP, DTP Terrassement et Colas (filiale de Bouygues SA), Alstom Transport, Spie Batignolles et les fonds Méridiam Infrastructure et FIDEPPP. Il s'agit à la fois de spécialistes de tous les aspects du développement d'une ligne ferroviaire : terrassement, génie civil, signalisation, etc., et d'investisseurs financiers majeurs. Les membres du groupement présentent une expérience reconnue dans le domaine ferroviaire, avec de nombreuses références en France et à l'international. La maîtrise d'œuvre du projet rassemble Systra, Setec et SGTE, ingénieries de premier plan, intégrées au groupement constructeur.

Bouygues Travaux Publics est le mandataire du groupement Oc'Via, il réalise, en France et à l'international, des travaux souterrains, des ouvrages d'art ainsi que des infrastructures de transport. Spécialisé dans le management de grands projets complexes, il axe son développement sur des opérations à forte valeur ajoutée.

DTP Terrassement est un spécialiste des travaux linéaires et des infrastructures terrestres à forte valeur ajoutée. Présente en France et à l'international, la filiale de terrassement de Bouygues Construction, forte de ses 2 500 employés et de son parc de 900 machines, offre une compétence diversifiée sur des projets très techniques : du chantier de proximité à la conception et à la réalisation de routes, d'autoroutes, de lignes ferroviaires à grande vitesse ou encore au terrassement de mines à ciel ouvert. Elle a développé une expertise technique et notamment géotechnique reconnue et possède également un savoir-faire dans le domaine de la recherche préliminaire de zones de dépôts et d'emprunts de matériaux. Elle a participé aux différentes opérations de construction des lignes nouvelles à grande vitesse en France, notamment sur le TGV Méditerranée où elle a participé à la réalisation des Lots 31 et 41. Plus récemment, sur la LGV Est européenne, DTP Terrassement a participé à la construction du Lot 13, du Lot 22, du Lot 34A et du Lot 35. Enfin, dernièrement, DTP Terrassement est mandataire du groupement qui achève les travaux d'infrastructures du lot A4 de la LGV Rhin-Rhône au voisinage de Besançon.

Bouygues Travaux Publics et DTP Terrassement sont 2 entités du groupe Bouygues Construction. Acteur mondial du bâtiment, des travaux publics, de l'énergie et des services, Bouygues Construction opère sur toute la chaîne de valeur des projets : financement, conception, construction, exploitation et maintenance. Sur les 5 continents, ses 52 000 collaborateurs imaginent et mettent en œuvre des solutions qui améliorent au quotidien l'environnement et la vie de tous. En 2011, Bouygues Construction a réalisé un chiffre d'affaire de 9,8 milliards d'euros.

Appartenant également au groupe Bouygues, le groupe Colas est un leader mondial de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport et des aménagements urbains. Implanté dans près de 50 pays sur les cinq continents, à travers un réseau de 800 établissements travaux et 1 400 sites de production de matériaux (granulats, émulsions, bitume, enrobés), il rassemble 66 000 collaborateurs et réalise chaque année quelques 110 000 chantiers. En 2011, le chiffre d'affaire consolidé du groupe Colas a atteint 12,4 milliards €.

Deux filiales de Colas participent au groupement Oc'Via :

- Colas Rail, leader dans la conception, la construction, l'entretien et la maintenance des infrastructures de transport ferroviaire (lignes classiques et à grande vitesse, tramways, métros) en France et à l'international. L'entreprise constitue un pôle ferroviaire complet : ingénierie et management de projets complexes, pose et renouvellement de voies, électrification (sous-stations, caténaires), signalisation et systèmes de sécurité, etc. Colas Rail est également opérateur de fret ferroviaire.
- Colas Midi-Méditerranée, filiale routière, est implantée dans les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, et couvre 14 départements grâce à un réseau de 23 établissements travaux et 120 sites de production de matériaux. Elle réalise chaque année une grande diversité de travaux : routes, terrassements, pistes d'aéroport, circuits automobiles, plateformes et sols industriels, voiries et aménagements divers, génie civil...

Acteur majeur dans les métiers du bâtiment et des travaux publics, Spie batignolles (8300 collaborateurs) opère dans cinq grands domaines d'activités qui couvrent l'ensemble des métiers du BTP : la construction de bâtiments privés et de bâtiments publics, le génie civil et les fondations, les travaux publics, l'énergie et l'aménagement, les projets immobiliers et les concessions. Le groupe a créé un ensemble de marques innovantes assorties d'engagements, expression concrète de sa forte culture du partenariat. Il a aussi développé son expertise et organisé ses prestations en réponse aux nouveaux besoins du marché, en particulier la rénovation et la réhabilitation, l'amélioration des performances énergétiques, les grands projets d'infrastructures, les projets en partenariat (PPP, conception-construction, immobilier et concessions). Spie batignolles a obtenu en 2009 la notation AAA+ pour la performance de sa politique de développement durable. Il a réalisé en 2011 un chiffre d'affaire de 2,17 milliards d'euros.

Promoteur de la mobilité durable, Alstom Transport développe et propose la gamme de systèmes, d'équipements et de services la plus complète du secteur ferroviaire. Alstom Transport gère l'intégralité des systèmes de transport, dont le matériel roulant, la signalisation et les infrastructures, et propose à ses clients des solutions clé en main. Alstom Transport a enregistré un chiffre d'affaire de 5,2 milliards d'euros pour l'exercice 2011-2012. Alstom Transport est présent dans plus d'une soixantaine de pays et emploie 24 700 personnes.

Créée en 2006, Meridiam Infrastructure est une société d'investissement indépendante spécialisée dans le développement, le financement et la gestion de projets d'infrastructures publiques sur le très long terme. Implanté à Paris, New York et Toronto, Meridiam est aujourd'hui le premier investisseur privé dans les infrastructures publiques en Europe et en Amérique du Nord. Avec près de 2,5 milliards d'actifs sous gestion, la société qui a investi à ce jour dans 21 projets de transports, de bâtiments et de services publics, a été désignée investisseur de l'année au niveau mondial en 2011. Elle compte par ailleurs le premier fonds certifié ISO 9001 depuis janvier 2012. Meridiam est l'actionnaire majoritaire de la société Oc'Via constituée pour la mise en œuvre du CNM.

Le FIDEPPP, Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé, est le véhicule d'investissement du groupe BPCE dans toutes les formes de partenariat public-privé (PPP) dans lesquelles une société privée finance, construit ou exploite un équipement ou une infrastructure publique en France. Le FIDEPPP est entièrement souscrit par les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier de France, Natixis et BPCE International et Outre-mer. Ce fonds, doté de 200M€ et créé dès octobre 2005, est géré et représenté par sa société de gestion agréée par l'AMF, Natixis Environnement & Infrastructures. Il associe 11 banques et 2 établissements publics (Banque Européenne d'Investissement et Fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts). FIDEPPP gère actuellement 14 participations en portefeuille dont 7 sont déjà en exploitation. Tous les projets dans lesquels le FIDEPPP a investi ont tous été livrés, jusqu'ici, dans les délais et l'enveloppe budgétaire initiale.

Oc'via va confier certaines opérations du projet CNM à ses "filiales", à savoir la construction de l'infrastructure à Oc'Via Construction et sa maintenance à Oc'Via Maintenance, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



La répartition des directions est la suivante :



1.2.3 Oc'Via Construction

Oc'Via Construction est un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) chargé de la construction de la ligne. Ils regroupent les entités spécialisées des groupes Bouygues, Colas, Alstom et Spie Batignolles qui ont chacune à leur actif un grand nombre de projet de cette nature à travers le monde (cf. annexe 3 : contrat constitutif du groupement d'intérêt économique (GIE) Oc'Via Construction).

François Xavier de Malherbe est directeur d'Oc'Via Construction. Il dirige l'ensemble des équipes de conception et de construction et coordonne les dossiers techniques et demandes administratives (autorisation et autre) nécessaires à la réalisation de la ligne.

La maîtrise d'œuvre du projet est intégrée aux équipes de conception et de construction. Elle est réalisée par SYSTRA, SETEC et SGTE qui sont des sociétés d'ingénierie familières des grands projets ferroviaires.

➔ Voir justification des pouvoirs du demandeur – extrait K-Bis (en annexe 2)

➔ Voir contrat constitutif du GIE Oc'Via Construction (en annexe 3)

1.2.4 Oc'Via Maintenance

Oc'Via Maintenance est une société qui sera en charge de la maintenance de la ligne après sa mise en service. Elle sera constituée des mêmes entités spécialisées qu'Oc'Via Construction. Marc Thiébault est le président d'Oc'Via Maintenance.

2 OBJET DE LA DEMANDE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Objet de la demande d'autorisation d'exploiter et justification de la durée demandée

La présente demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) vise l'ouverture et l'exploitation à ciel ouvert, à sec et en eau, d'une zone d'emprunt alluvionnaire sur une emprise d'environ 64,5 hectares aux lieux-dits « La Table », « Mas d'Arnaud », « Grès de Sarelle », « Négadis » et « Le Lustre », sur la commune de Vergèze dans le département du Gard. Cette zone d'emprunt a pour unique but l'approvisionnement en matériaux du projet CNM.

Cette demande va conduire à l'extraction d'environ 2 000 000 m³ de matériaux exclusivement destinés au chantier CNM avec une cadence moyenne d'extraction de 1 000 000 m³ par an et maximale de 2 000 000 m³ par an.

Sur les 64,5 ha que comprend cette zone d'emprunt, seulement 22 ha environ sont réellement exploitables puisque le site comporte majoritairement des gravières déjà exploitées (il s'agit d'anciennes carrières exploitées dans les années 60 à 80) qui seront ponctuellement agrandies. L'épaisseur moyenne d'extraction du gisement valorisable s'établit à 10 m environ, pour une épaisseur maximale limitée à 14 m.

Au terme de l'exploitation du gisement, sera restitué un ensemble de 5 bassins réaménagés en plans d'eau naturels et/ou de loisirs. Ces 5 bassins vont constituer un volume total de 4 200 000 m³ d'eau sur la quasi-totalité de l'emprise (51 ha environ), le reste de l'emprise étant restitué sous la forme d'espaces verts à dominante de ripisylve. Pour confectionner les berges, seront exclusivement employés les matériaux stériles issus de l'exploitation de la zone d'emprunt disponibles en quantité suffisante. Ainsi remis en état, le site disposera de grandes potentialités écologiques et d'une bonne insertion paysagère. Ces plans d'eau vont par ailleurs être utilisés comme bassins écrêteurs des ruissellements pluvio-orageux pour sauvegarder le site PERRIER des inondations et pour réduire les volumes d'eau transitant par le Vistre en crue (cf. chapitre 2.2 suivant).

La présentation détaillée du projet est reportée dans le chapitre 7 en pages 37 et suivantes, celle de la remise en état est reportée dans le chapitre 11 de l'étude d'impact.

L'autorisation est demandée sur une durée de 5 ans. Cette durée est principalement justifiée par la période de travaux utiles à l'exploitation et à la remise en état de la zone d'emprunt qui va s'étaler sur une durée prévisionnelle de 4 ans ; et en effet, elle est justifiée par :

- la durée du chantier de terrassement du CNM d'une part, qui va se dérouler de l'automne 2013 à l'automne 2016, soit une période de 3 ans, sur laquelle s'est nécessairement calé le chantier d'excavation de la zone d'emprunt puisqu'il apporte les matériaux indispensables au terrassement du CNM ;
- la durée des travaux de remise en état de la zone d'emprunt d'autre part, qui vont majoritairement se dérouler après la période d'excavation de la zone d'emprunt, pour une durée de 6 mois à 1 an, et par conséquent une finalisation pour l'automne 2017.

Et elle comprend une année supplémentaire pour pallier aux possibles imprévus de chantier, qui pourraient retarder les opérations de terrassement du CNM et/ou celles d'excavation et de remise en état de la zone d'emprunt.

Il est important de noter que l'environnement a été l'un des principaux facteurs de dimensionnement du projet. Il a été notamment renoncé à la reprise des berges des anciennes gravières présentant de forts enjeux entomologiques (berges utilisées par la Cordulie à corps fin et par le Gomphe de Graslin), comme on peut le voir sur la carte de la page suivante.

➔ Voir localisation du projet d'emprunt et des berges préservées (en page suivante)

2.2 Finalité du projet et partenaires

La finalité du projet, une fois celui-ci fini d'exploiter pour l'approvisionnement en matériaux du chantier CNM et remis en état, vise la lutte contre les inondations : il sera aménagé en bassins écrêteurs des ruissellements pluvio-orageux pour sauvegarder le site PERRIER des inondations et pour réduire les volumes d'eau transitant par le Vistre en crue et ainsi limiter le risque d'inondation des villages de Vestric-et-Candiac et du Cailar tout en compensant l'effet de l'ouvrage de franchissement du Vistre et du Vieux Vistre par la LGV CNM.

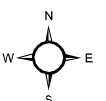
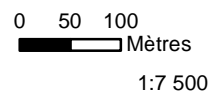
A cette fin, plusieurs études hydrauliques ont été réalisées par BRLi et HYDRATEC ; elles sont jointes dans leur intégralité dans les annexes 14 et 15, et sont résumées ci-après. A noter que le dimensionnement des ouvrages à prendre en compte est donné dans les études de 2013 ; celui de l'étude HYDRATEC de 2012 n'est plus valide.

LOCALISATION DU PROJET D'EMPRUNT ET DES BERGES PRESERVEES



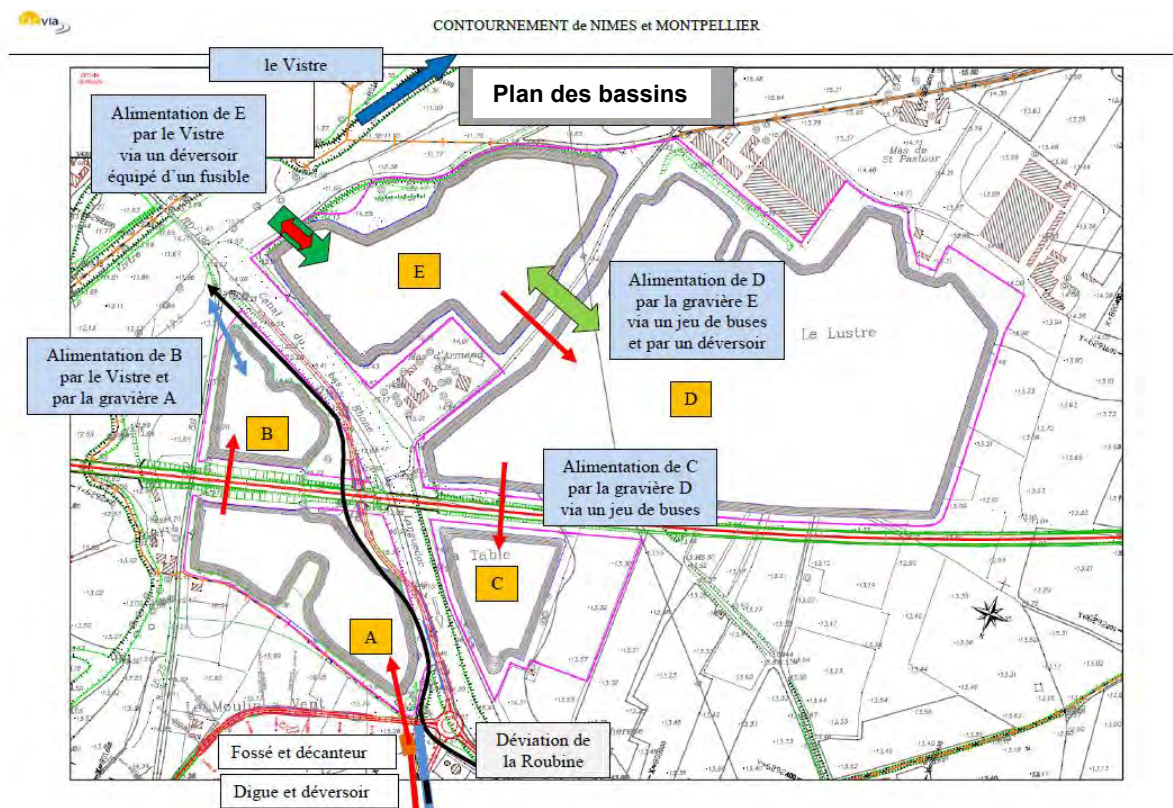
LEGENDE

- - - Nouveau tracé LGV
- Berges conservées
- Emprise de la digue
- Emprise du fossé
- Déviation roubine Nestlé
- Chenal de connexion au Vistre
- Futurs plan d'eau
- Limite ICPE



1 : Plan d'eau actuel
 A : Plan d'eau projeté

En effet, par agrandissement/unification des 7 étangs existants (numérotés 1 à 7 sur le plan ci-après), le projet d'emprunt va créer 5 plans d'eau (numérotés A à E sur ce même plan) d'une superficie globale de 51 ha environ qui seront tous utilisés comme bassins écrêteurs de crue. Pour ce faire, ils seront reliés entre eux par des buses (positionnées au-dessus du niveau des plus hautes eaux souterraines pour qu'elles ne conduisent pas à leur drainage) de sorte que l'eau de crue remplissant le premier bassin passe progressivement dans les autres.

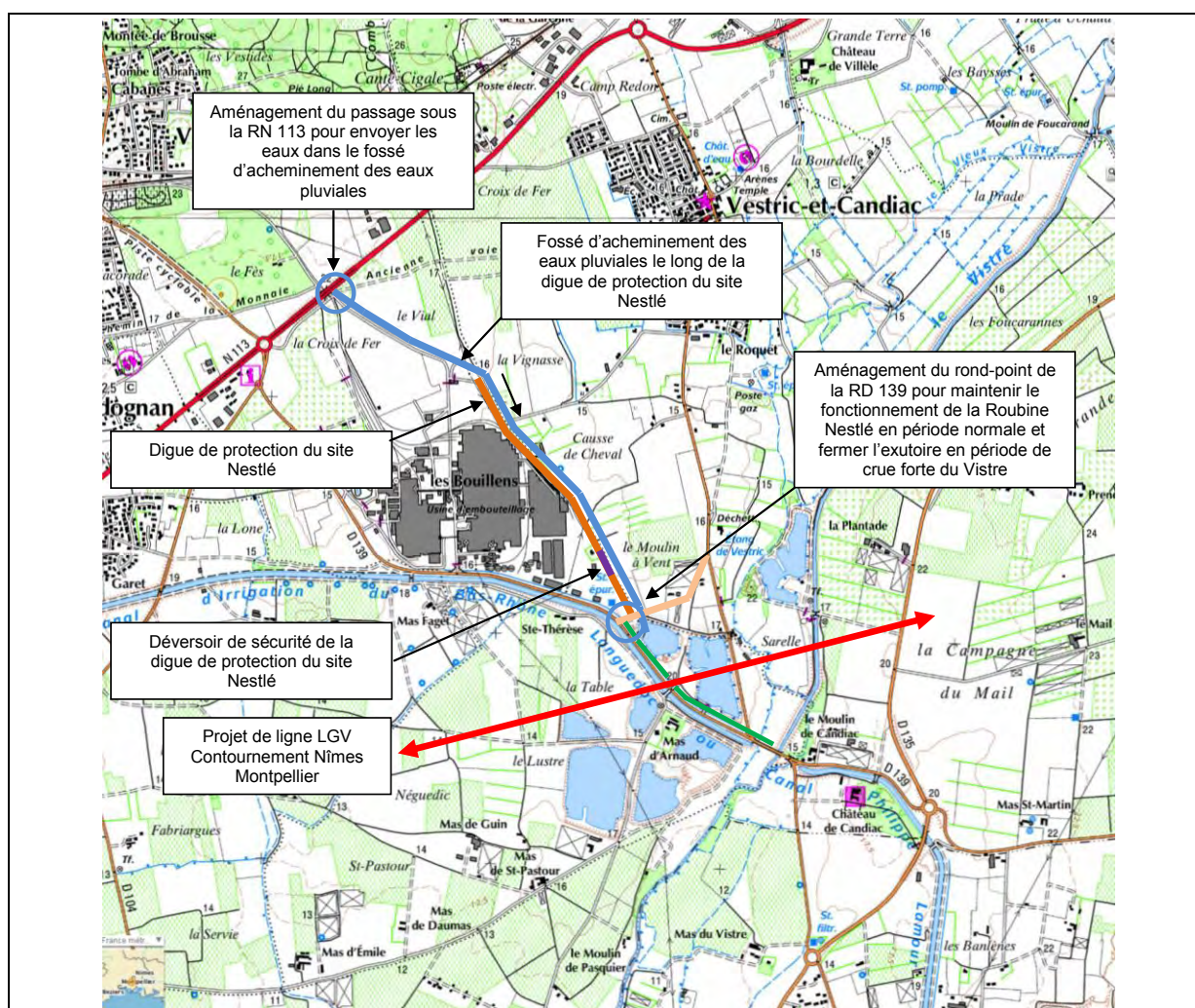


Le dimensionnement retenu pour ces buses est :

- 6 buses de diamètre 1,0 m d'un débit capable cumulé de $5 \text{ m}^3/\text{s}$ entre les bassins A et B, au radier calé à la cote 12,0 m NGF ;
- 8 buses de diamètre 1,8 m (ou 7 d'un diamètre de 2,0 m) d'un débit capable cumulé de $19,2 \text{ m}^3/\text{s}$ entre les bassins D et E, au radier calé à la cote 10,5 m NGF ;
- 2 buses de diamètre 1,2 m d'un débit capable cumulé de $1,4 \text{ m}^3/\text{s}$ entre les bassins C et D, au radier calé à la cote 11,0 m NGF.

En complément de ces liaisons interbassins, deux aménagements hydrauliques d'importance seront réalisés :

- un fossé d'une longueur de 2,0 km entre le plan d'eau nord du projet (Etang 6 = futur bassin A) et le pont route de la RN 113 sur la voie ferrée desservant le site PERRIER, pour une largeur au plafond de 15 m et une profondeur variant de 0,3 à 2,5 m (pente constante de 1 mm/m, de 15,0 m NGF à 13,0 m NGF), induisant une largeur pleine section variant de 16 m à 25 m suivant la cote du TN, du fait de talus à 2H / 1V ; ce fossé permet de collecter les eaux de ruissellement en amont du site PERRIER pour les amener aux bassins écrêteurs sans qu'elles ne viennent envahir le site PERRIER, jusqu'à l'événement pluvio-orageux centennal ;
- un canal de 140 m de long et 20 à 30 m de large en tête et 18,4 m de large au profond avec déversoir surmonté d'une digue fusible de 0,8 à 1 m de haut et calée à la cote 12,9 m NGF (et pour une fusibilité réglée à la cote 13,4 m NGF, c'est-à-dire pour une tranche d'eau de 0,4 m au-dessus de sa crête), reliant le Vieux Vistre à l'étang 4 (= futur bassin E) ; ce canal permet de soutirer à un rythme de $25 \text{ m}^3/\text{s}$, de l'eau du Vistre seulement lorsqu'il est en crue pour un débit d'au moins $360 \text{ m}^3/\text{s}$ (soit pour un débit légèrement inférieur à la crue de référence 2005 établie à $400 \text{ m}^3/\text{s}$, elle-même inférieure à la crue centennale arrêtée à $530 \text{ m}^3/\text{s}$ par le PPRI du Vistre).



Plan schématique de situation des aménagements hydrauliques amont

Pour parfaire l'aménagement hydraulique, les ouvrages suivants seront réalisés :

- Un ouvrage d'entonnement placé à l'amont du fossé susnommé et en aval du passage inférieur sous la RN 113 au Nord-Ouest du site industriel, dont l'objet est de récupérer les eaux pluviales ruisselant sous la RN 113 pour les dévier vers l'est dans le fossé ; cet ouvrage est dimensionné pour recueillir et transiter $22 \text{ m}^3/\text{s}$ correspondant à la crue induite par un épisode pluvio-orageux centennal s'abattant sur le BV nord RN 113 ; ces caractéristiques dimensionnelles complètes sont détaillées dans le rapport d'avant-projet n° 016 31632 de mai 2013 élaboré par Hydratec (joint en annexe 15).
- Une digue de protection du site Perrier contre les inondations exceptionnelles du Vistre (crue 2005 ou crue centennale) et/ou contre les événements conjugués [événement pluvio-orageux amont + crue soutenue du Vistre]. La cote d'arase de la crête de digue Z_c est calculée de façon à ce qu'il n'y ait pas de surverse pour la crue centennale de référence (débit de pointe de $530 \text{ m}^3/\text{s}$, en cohérence avec le PPR1). Z_c est fixée à 16,10 m NGF. Ses dimensions sont :
 - cote d'arase de la digue : 16,10 m NGF ;
 - hauteur de digue variant entre 0,70 et 2,40 m sur TN ;
 - largeur au sommet : 3 m ;
 - talus symétriques pentés à 2H/1V ;
 - décapage préalable de la terre végétale (hypothèse d'une épaisseur moyenne de 0,5 m) ;
 - clef d'ancrage de 1 m de profondeur sous l'assise de la digue et de 1 m de largeur à la base (donc 3 m de largeur au niveau de l'assise avec des talus de la clef dressés à 1/1) ;
 - emprise au sol maximum de 12,60 m ;
 - longueur totale de la digue de 1,2 km environ ;
 - digue constituée en matériaux de remblai, puis recouverte de terre végétale et enherbée ;

- digue pourvue d'un seuil déversant calé à 15,30 m NGF et d'une longueur déversante fixée à 50 m, installé au Sud de la digue pour l'éloigner des bâtiments les plus proches de la digue. Ce déversoir de sécurité est prévu pour noyer progressivement le site protégé lors d'une crue d'occurrence supérieure ou égale à 100 ans avant submersion de la digue, afin de réduire le risque de rupture. Le déversoir est constitué par un matelas gabion posé sur le remblai en matériau étanche constituant le corps de la digue avec un géotextile à l'interface et un muret au centre pour le calage précis de sa cote d'arase. Coté Vistre, en amont, le matelas gabion est posé sur la banquette entre digue et fossé, Coté site industriel, le matelas gabion s'arrête sur les enrochements liés au béton qui constitue son bassin de dissipation.
- Une fosse de décantation de 100 m de long, 40 m de large et 1 m de profond, inscrite dans le fossé juste avant son passage en dalot sous le rétablissement routier entre la RD 139 et Vestric-et-Candiac, de manière à retenir les flottants et décanter les matières en suspension transportées par les eaux de ruissellement pluvial transitant dans ce fossé.
- Un petit seuil (calé à la cote 13,50 m NGF et formant passage à gué pour véhicule) sur le fossé combiné à un petit fossé dirigé vers la Roubine Nestlé est destiné à favoriser l'envoi du premier flux des eaux pluviales vers cette roubine et non vers les gravières.
- Une descente d'eau pluviale en enrochements type matelas gabions sur une surface de 800 m², pour relier le fossé au plan d'eau nord du projet (Etang 6 = futur bassin A).
- Un clapet anti-retour sur la Roubine Nestlé (canal de rejet des eaux pluviales du site PERRIER au Vistre qui longe la RD 139) pour empêcher l'envahissement du site PERRIER par le Vistre en crue.
- Un déversoir reliant le Vieux Vistre à l'étang 7 (= futur bassin B), calé à la cote 13,8 m NGF, et qui peut fonctionner dans les 2 sens : du bassin vers le Vistre pour évacuer l'excédent de volume d'eau parvenu au bassin par le fossé de collecte de l'épisode pluvio-orageux tombé sur le BV nord RN 113, ou du Vistre vers le bassin en cas de crue exceptionnelle du Vistre.
- Une levée de terre de 0,9 m de hauteur maximum en limite ouest du bassin D, pour que tous les bassins puissent se remplir à une cote suffisante (14,0 m NGF) pour atteindre un volume d'écrêtage de crue de 1 645 000 m³ (dont 179 000 m³ dans les bassins A+B en amont du canal BRL et 1 466 000 m³ dans les bassins C+D+E en aval du canal BRL).

A noter que ces différents aménagements hydrauliques seront réalisés simultanément à la réalisation des bassins, mais la fonctionnalité hydraulique de l'ensemble ne sera effective qu'à la fin du projet. Un planning de réalisation des bassins et des ouvrages hydrauliques est reporté dans le chapitre 7.7 en page 47.

La description détaillée de ces aménagements hydrauliques et de leur justification pour la réduction du risque d'inondation du Vistre (et de la compensation de son franchissement par la LGV CNM) et la protection du site PERRIER contre les inondations, est disponible dans les études hydrauliques BRLi et HYDRATEC jointes en annexes 14 et 15.

- ➔ **Voir plans des aménagements hydrauliques projetés (dans les 2 pages suivantes)**
- ➔ **Voir étude hydraulique de franchissement du Vistre (en annexe 14)**
- ➔ **Voir études hydrauliques de l'aménagement des gravières et de l'ouvrage de protection du site PERRIER (en annexe 15)**

Par la mise en place de ces différents aménagements hydrauliques, le principe de fonctionnement retenu consiste, pour les événements hydrologiques exceptionnels, au recueil des eaux de ruissellement pluvial venant du BV nord RN 113 et des eaux de débordement du Vistre par le fossé en amont du pont de la RD 139, pour les écrêter dans les bassins A et B (d'une capacité de stockage de 179 000 m³) avant de surverser vers le Vistre juste en amont de ce pont, puis de les écrêter de nouveau dans les bassins C, D et E (d'une capacité de stockage de 1 466 000 m³) par leur soutirage du lit du Vistre par le biais du canal déversoir à digue fusible.

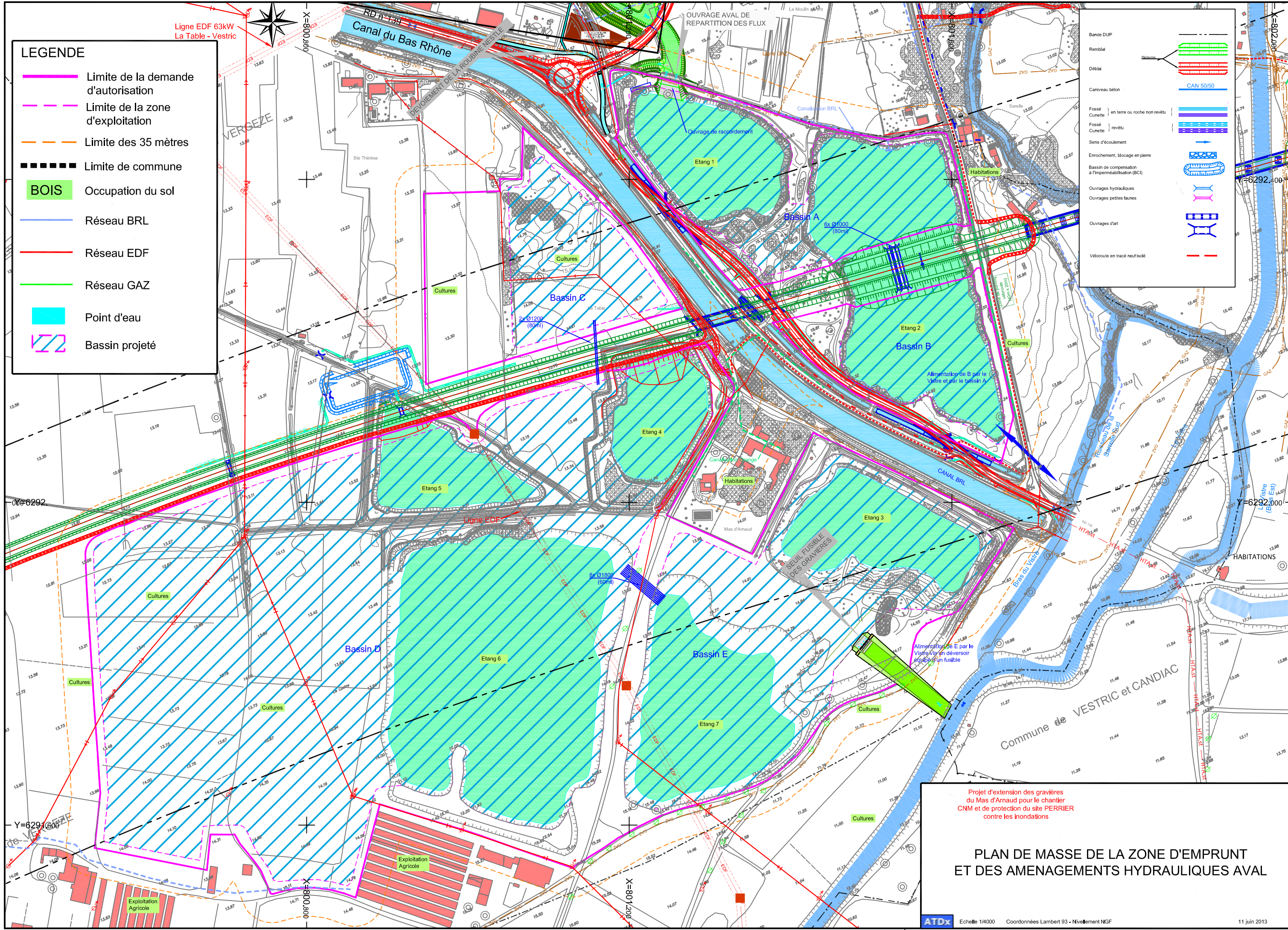
Grâce à ces aménagements hydrauliques, le projet aura un effet bénéfique sur le risque d'inondation du secteur puisqu'il va :

- être capable de retarder l'effet de crue du Vistre pendant 13 heures environ, pour un débit de 360 m³/s (= quasi crue 2005) correspondant au déclenchement du fusible du déversoir dans le bassin E (puis au remplissage des bassins E, D et C), soit pour un niveau d'eau au voisinage de 13,4 m NGF ; pour ce niveau, le volume de retenue disponible est de 1 180 000 m³ ;
- protéger le site PERRIER contre l'inondation pour une crue du Vistre du type de celle de 2005 et pour celle de l'événement pluvio-orageux centennal s'abattant sur le BV nord RN 113 ;
- compenser l'effet de l'aménagement du franchissement du Vistre par la LGV CNM à un niveau inférieur aux critères fixés :
 - pour la crue de 400 m³/s (crue 2005), les impacts sont de -4 cm sur le Mas de la Sarelle et de -0,6 cm sur la zone urbanisée de Vestric,
 - pour la crue de 530 m³/s (crue centennale), les impacts sont de 2,5 cm sur le Mas de la Sarelle et de 0,8 cm sur la zone urbanisée de Vestric.

LEGENDE

- Limite de la demande d'autorisation
- Limite de la zone d'exploitation
- Limite des 35 mètres
- Limite de commune
- BOIS Occupation du sol
- Réseau BRL
- Réseau EDF
- Réseau GAZ
- Point d'eau
- Bassin projeté

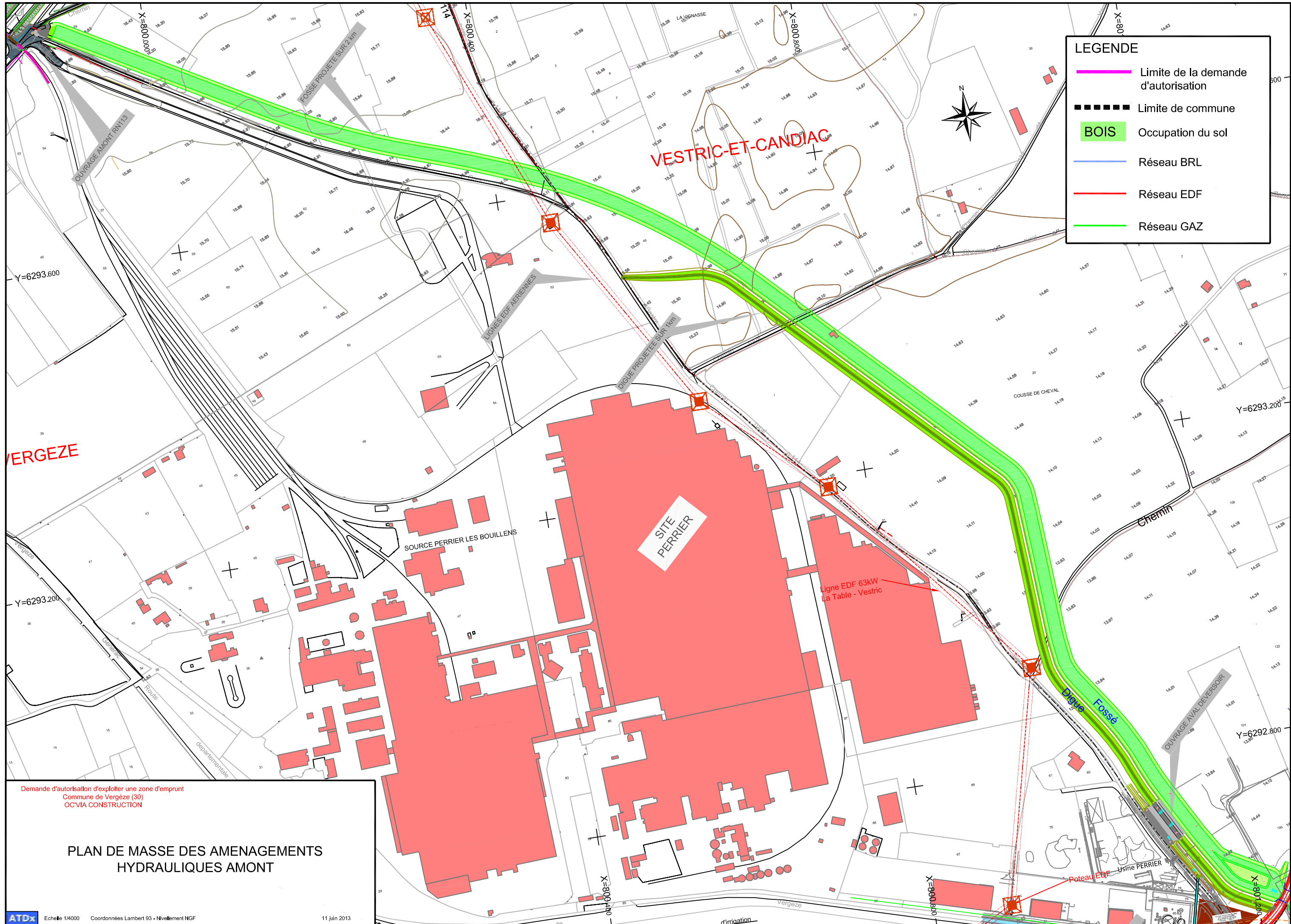
- Bande DUP
- Remblai
- Déblai
- Caniveau béton
- Fossé Cunette en terre ou roche non revêtu
- Fossé Cunette revêtu
- Sens d'écoulement
- Enrochement, blocage en pierre
- Bassin de compensation à l'imperméabilisation (BCI)
- Ouvrages hydrauliques
- Ouvrages petites faunes
- Ouvrages d'art
- Véloroute en tracé neuf isolé



Projet d'extension des gravières du Mas d'Arnaud pour le chantier CNM et de protection du site PERRIER contre les inondations

PLAN DE MASSE DE LA ZONE D'EMPRUNT ET DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES AVAL

ATDx Echelle 1/4000 Coordonnées Lambert 93 - Niveau NGF 11 juin 2013



LEGENDE

- Limite de la demande d'autorisation
- Limite de commune
- BOIS Occupation du sol
- Réseau BRL
- Réseau EDF
- Réseau GAZ

VERGEZE

VESTIC-ET-CANDIAC

SITE PERRIER

SOURCE PERRIER LES BOUILLENS

Ligne EDF 63kW
La Table - Vestic

Digue Fossé

Ouvrage Aval Deversoir

Usine PERRIER

Demande d'autorisation d'exploiter une zone d'emprunt
Commune de Vergèze (30)
OCVIA CONSTRUCTION

**PLAN DE MASSE DES AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES AMONT**

Le projet finalisé endossera aussi un rôle de loisirs pour le grand plan d'eau sud-ouest (bassin D) et écologique pour les autres. Il est le fruit d'une longue concertation, tout en répondant aux forts enjeux écologiques que présente le lieu avec sa forte singularité du fait de la colonisation des berges des anciennes gravières par 2 espèces protégées de libellules dont l'une particulièrement rare dans un tel milieu : le Gomphe de Graslin, l'autre étant la Cordulie à corps fin.

Ainsi, les différentes évolutions du projet de réaménagement ont permis de parvenir à une configuration des futurs plans d'eau optimal pour la faune, tout en tenant compte des souhaits exprimés par les parties prenantes concernées par l'utilisation des plans d'eau (notamment pour la pêche et plus généralement le loisir sur le futur plan d'eau D).

Aussi, le projet d'aménagement revêt les caractéristiques suivantes :

- Mise en place de cinq plans d'eau dont toutes les berges seront replantées en éléments arbustifs à arborés ;
- Maintien des terrains entre les futurs plans d'eau D et E ;
- Mise en place de berges en pente forte (pour les odonates notamment) et pentes douces pour la faune ;
- Création d'un plan d'eau de loisir (plan d'eau D) qui sera restitué à la Commune de Vergèze et sur lequel divers aménagements seront possibles : parking au nord-est du plan d'eau (l'accès se fera par la route existante : le chemin communal du Mas d'Arnaud), sentier de promenade autour du plan d'eau, zone de loisir au nord-ouest du plan d'eau (aire de pique-nique + jeu), postes de pêches en de nombreux endroits sur son pourtour ;
- Création de plusieurs postes de pêche sur le futur plan d'eau E ;
- Interdiction de pêche sur les futurs plans d'eau A, B et C (qui seront alors considérés comme des plans d'eau strictement naturels) ;
- Mise en place de haies au sud-ouest du plan d'eau D (plantation d'arbres et d'arbustes).

Ce projet de remise en état à vocation écologique et de loisirs est présenté de manière détaillée dans le chapitre 11 de l'étude d'impact et dans l'annexe 28.

➔ **Voir présentation de la remise en état (dans le chapitre 11 de l'étude d'impact)**

➔ **Voir proposition de remise en état du site (en annexe 28)**

Les principales évolutions qui lui ont été apportées pour favoriser son insertion écologique et surtout pour répondre aux besoins de compensation de ses impacts sur les milieux naturels aquatiques propices aux odonates et sur les haies arborées favorables à l'avifaune, concernent :

- la création d'un linéaire arboré à arbustif sur l'ensemble des berges qui seront recrées ;
- la création de berges essentiellement en pentes fortes pour les odonates et de quelques berges en pentes douces pour d'autres espèces faunistiques ;
- la vocation écologique stricte des plans d'eau A, B et C et l'interdiction de pêche sur ces 3 plans d'eau pour permettre le développement de deux espèces cibles d'odonates : la Cordulie à corps fin et le Gomphe de Graslin ;
- la limitation de l'accès aux plans d'eau A, B et C particulièrement favorables aux 2 espèces d'odonates ;
- la mise en place d'une zone temporairement en eau en bordure du plan d'eau E, sans relation avec le plan d'eau (hormis en cas de forte crue) pour permettre la création d'habitat notamment favorable aux amphibiens ; dans ce secteur, des tas de pierre seront également disposés pour leur servir de refuge lors de leur phase terrestre ;
- la limitation de la pratique de la pêche sur le plan d'eau E pour y favoriser la colonisation de ses berges par les odonates ;
- la mise en place d'îlots potentiellement favorables à l'avifaune dans le plan d'eau D ;
- les dimensions contenues de la zone de loisirs et du parking, pour disposer d'un maximum d'espaces naturels.

Pour mettre en œuvre ce projet, lourd et complexe, Oc'Via Construction a travaillé en partenariat avec :

- la société Perrier (Nestlé Waters Supply) – M. DROUILLAT et son successeur M. GIRARD,
- la commune de Vergèze – M. le Maire, Mme MASSIP-SEBAN, M. BREISSE et les services de l'urbanisme et techniques de la Mairie,
- La commune de Vestric-et-Candiac – M. le Maire et ses services de l'urbanisme et techniques,
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre – Mme SERRE-JOUBE,
- Le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières – Mme RESSOUCHE,
- L'association Inond'actions – M. DANCE,
- La Fédération départementale de la Pêche – M. le Président, M. DANCE.

2.3 Demande d'autorisation d'exploiter établie dans le respect du code de l'environnement

La demande d'autorisation d'exploiter est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Elle est soumise à :

- ✓ Une étude d'impact conformément au Code de l'Environnement, notamment l'article L. 122-1 et le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire (articles R.122-5 et R.512-8),
- ✓ L'avis de l'Autorité Environnementale (article R.122-7 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une enquête publique (articles R.123-1 à R.123-46 et article R.512-14 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation (article R.512-20 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une consultation administrative (article R.512-21 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (articles R.512-25 et R.515-1 du Code de l'Environnement).

Notons qu'une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la destruction d'espèces protégées animales et floristiques et pour l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos et éventuellement le déplacement d'espèces protégées animales a été déposée le 28 janvier 2013. Elle concerne le projet CNM dans sa globalité et donc la zone d'emprunt de Vergèze qui fait partie de ce projet. Cette demande s'est concrétisée par l'obtention de 2 arrêtés :

- arrêté préfectoral LR n° 2013220-0001 du 08/08/2013 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées autres que l'Outarde canepetière ;
- arrêté ministériel du 30/08/2013 de dérogation de destruction d'habitats d'Outarde canepetière.

Notons aussi que les aménagements hydrauliques des bassins écrêteurs de crues du Vistre et des eaux pluviales et des ouvrages hydrauliques amont pour la collecte et la canalisation des eaux pluviales jusqu'aux bassins (fossé + digue de protection du site Perrier) font l'objet d'un dossier de demande d'autorisation spécifique au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du livre II du Code de l'Environnement, indépendant du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces deux demandes d'autorisation ICPE et Loi sur l'Eau nécessitant chacune une étude d'impact, il a été réalisé une étude d'impact unique globale traitant à la fois les enjeux environnementaux de toute la zone potentiellement impactée par le projet d'emprunt et le projet hydraulique, mais aussi les impacts et les mesures associées de ces deux projets sur l'environnement.

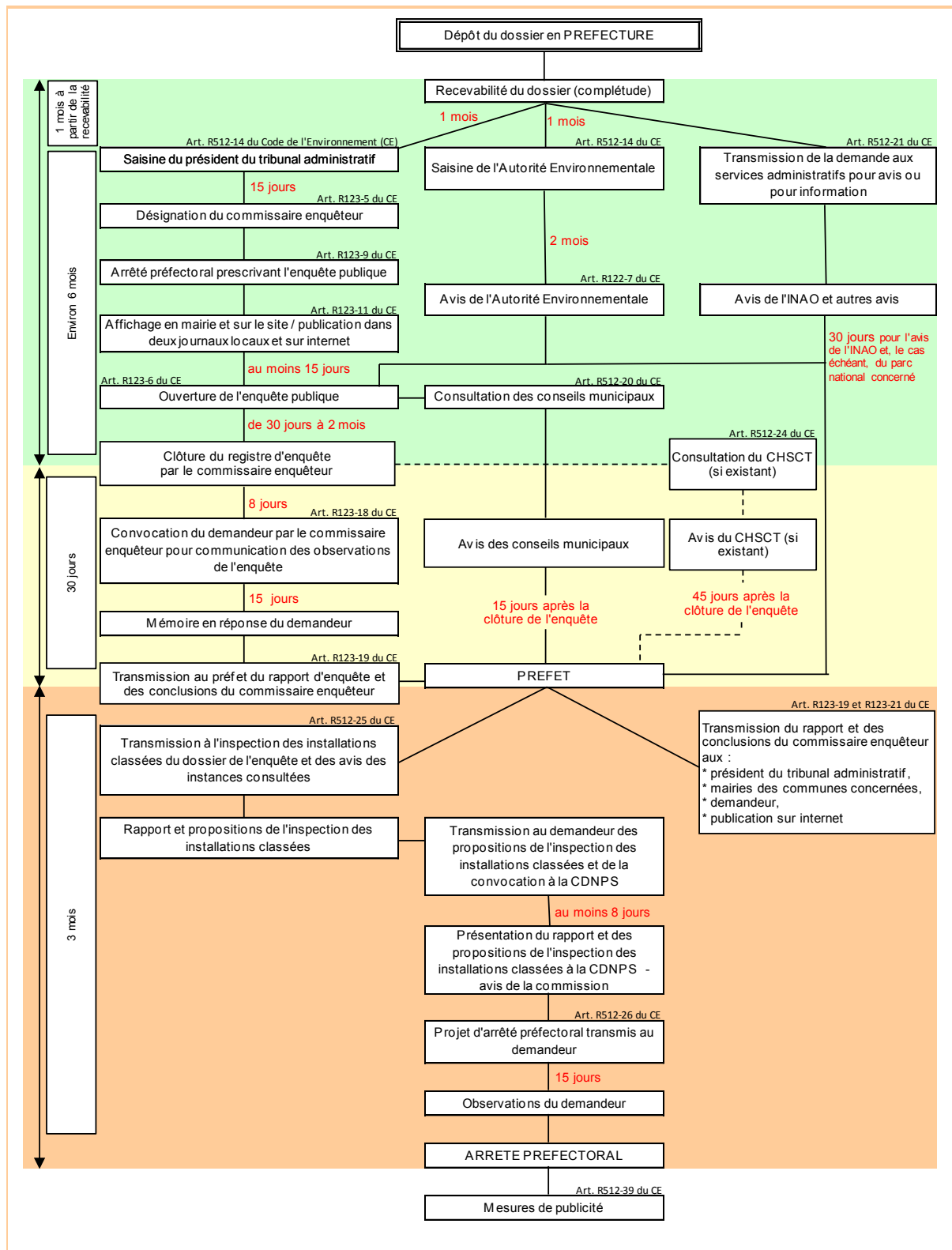
Le schéma de la page suivante rappelle la procédure d'instruction et son déroulement, et celui de la page d'après détaille l'intervention de l'Autorité Environnementale dans cette procédure.

➔ Voir déroulement de la procédure d'autorisation (en page suivante)

➔ Voir avis de l'Autorité Environnementale dans la procédure d'autorisation (en 2^{ème} page suivante)

Figure 5 – Déroulement d'une procédure normale d'autorisation

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION



Conformément à l'article R. 122-1-1 du Code de l'Environnement et au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, l'Autorité Environnementale (qui est dans le cas présent le Préfet de Région sur le territoire de laquelle le projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement doit être réalisé, représenté par le DREAL par délégation de signature) va émettre un avis sur la qualité de l'étude d'impact (conformité de l'étude d'impact à l'article R. 512-8 et qualité du contenu, proportionnalité de l'étude et adaptation des informations aux enjeux, contexte du projet et justification, logique et rigueur de la démonstration...) et de l'étude des dangers et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet (explicitation des choix, pertinence des mesures envisagées...). Cet avis est joint au dossier soumis à enquête publique de manière à informer et éclairer le public.

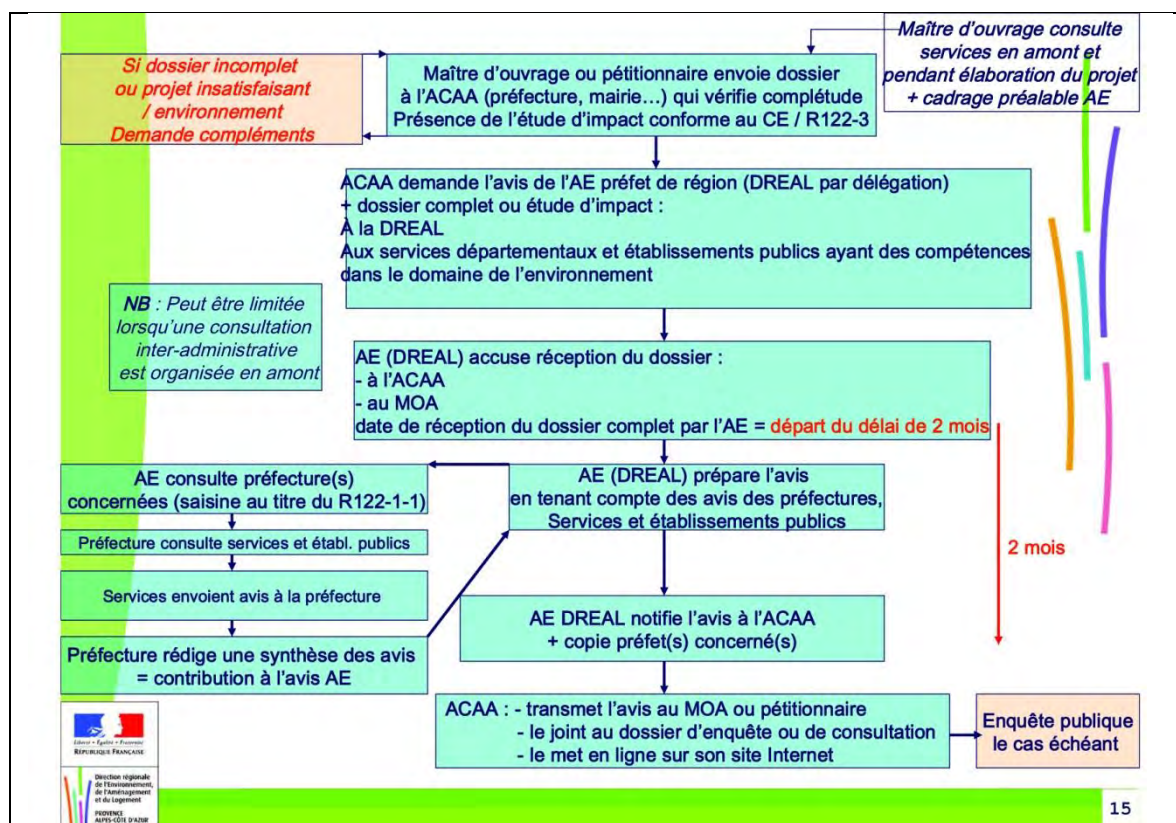


Figure 6 – Avis de l'Autorité Environnementale dans la procédure d'autorisation

La réalisation des zones d'emprunt nécessaires au chantier CNM, dont celle de Vergèze objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter, a fait l'objet de concertations avec les principaux représentants de l'Autorité Environnementale et avec les services instructeurs en charge de ce type de projet au cours desquelles plusieurs remarques ont été émises :

- Rendez-vous informel le 19/06/2012 à Alès avec Mme Iliou et M. Fontanille de la DREAL UT 30,
- Exposé devant la CDNPS formation Carrière le 13/06/2012,
- Présentation au Secrétariat Général de la Préfecture en présence de M. le secrétaire Général de la Préfecture et de M. Segonds le 25/10/2012,
- Exposé devant la CDNPS formation Carrière le 12/02/2013.

Toutes ces remarques ont été prises en compte et ont été intégrées au présent dossier (voir le présent document ainsi que l'étude d'impact et les annexes).

L'étude d'impact jointe à ce dossier est conforme à l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement. Elle est en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et présente successivement, entre autres :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu parmi les solutions envisagées. Ces solutions font l'objet d'une description succincte ;
- Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues et leurs caractéristiques détaillées. Ces documents indiquent les performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

Elle répond aux attentes de l'Autorité Environnementale en matière d'identification des enjeux environnementaux et de maîtrise des impacts du projet à un seuil acceptable pour l'environnement, au regard des différentes solutions possibles et envisagées.

De même, l'étude des dangers jointe à ce dossier est conforme à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement. Elle est également en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation, compte tenu de son environnement.

Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Elle précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Elle répond aux attentes de l'Autorité Environnementale en matière d'identification des dangers du projet et de leur maîtrise suffisante pour les réduire à un seuil acceptable pour l'environnement, récapitulés dans le tableau listé ci-dessous (et présenté dans le chapitre 5 de l'étude des dangers) :

- ✓ tableau récapitulatif des dangers résiduels du projet au regard des mesures d'atténuation (suppression et/ou réduction) prévues et de l'acceptabilité de ceux-ci d'un point de vue sécuritaire (en fonction de leur probabilité, gravité et cinétique).

→ Voir tableau des enjeux environnementaux et des effets pour le projet (cf. étude d'impact – chap. 3)

→ Voir impacts bruts du projet sur l'environnement (cf. étude impact – chap. 4)

→ Voir mesures d'atténuation et de compensation (cf. étude impact – chap. 9)

→ Voir justification du projet parmi les solutions envisagées (cf. étude d'impact – chap. 7)

→ Voir tableau des dangers résiduels du projet et des mesures d'atténuation (cf. étude des dangers)

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude des dangers, celles-ci font l'objet d'un résumé non technique, joint au dossier en pièce indépendante.

3 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

La présente demande est sollicitée par Oc'Via Construction, qui est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) spécifiquement créé pour la réalisation du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier et dont les principaux renseignements sont décrits ci-après :

Identité du Pétitionnaire	
Raison sociale	Oc'Via Construction
Forme juridique	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)
Capital social	GIE constitué sans capital
Adresse du siège social	1 Avenue Eugène Freyssinet – 78 280 GUYANCOURT
Registre du commerce	Versailles 752 271 452 RCS
Téléphone	01 30 60 57 00
Télécopie	01 30 60 48 61
Signataire de la demande	
Nom - Prénom	DE MALHERBE François-Xavier
Nationalité	Française
Fonction	Administrateur d'Oc'Via Construction

La présentation du GIE Oc'Via Construction est disponible dans le chapitre 1.2.3 en page 9 et dans les annexes 2 et 3. On s'y reportera pour en prendre connaissance.

→ Voir Annexe 2 : Justification des pouvoirs du demandeur (Kbis)

→ Voir Annexe 3 : Contrat constitutif du groupement d'intérêt économique Oc'Via Construction

Les capacités techniques et financières de l'entreprise demandeuse sont explicitées dans le chapitre 7.11 en page 53 et précisées par les documents joints dans l'annexe 4.

4 LOCALISATION DU PROJET

Situation générale

Le projet d'emprunt est situé aux lieux-dits « La Table », « Mas d'Arnaud », « Grès de Sarelle », « Négadis » et « Le Lustre », sur le territoire de la commune de Vergèze, dans le département du Gard (30).

L'emprise du projet est située au sud du territoire de la commune et en limite de Vestric-et-Candiac (nord et est), Vauvert (est), Le Cailar (sud) et proche du territoire de Codognan (ouest).

De plus, le site est traversé par le canal du Bas Rhône Languedoc, et se situe en rive droite du Vistre. La RD 56 se trouve en limite est et la RD 139, parallèle au canal, traverse le projet.

L'emprise du projet se situe plus particulièrement :

- ✓ à environ 16 kilomètres au sud-ouest de Nîmes,
- ✓ à environ 32 kilomètres au nord-est de Montpellier.

➔ Voir carte de localisation au 1/25 000 (en page suivante)

Sa localisation précise, à l'échelle parcellaire, est décrite dans le chapitre suivant et figurée sur le plan cadastral et le plan topographique joints à ce chapitre.

Autres repères, points particuliers

On citera :

- Le bâti du Mas d'Arnaud (au centre du projet)
- Le Château de Candiac (à plus de 500 m à l'est), monument historique protégé et Ecole Privée
- Le site industriel agroalimentaire des « Bouillens » : Perrier (Nestlé Waters Supply) et Verrerie du Languedoc, au nord-est immédiat, qui sur plus de 75 ha emploie plus de 2 000 personnes

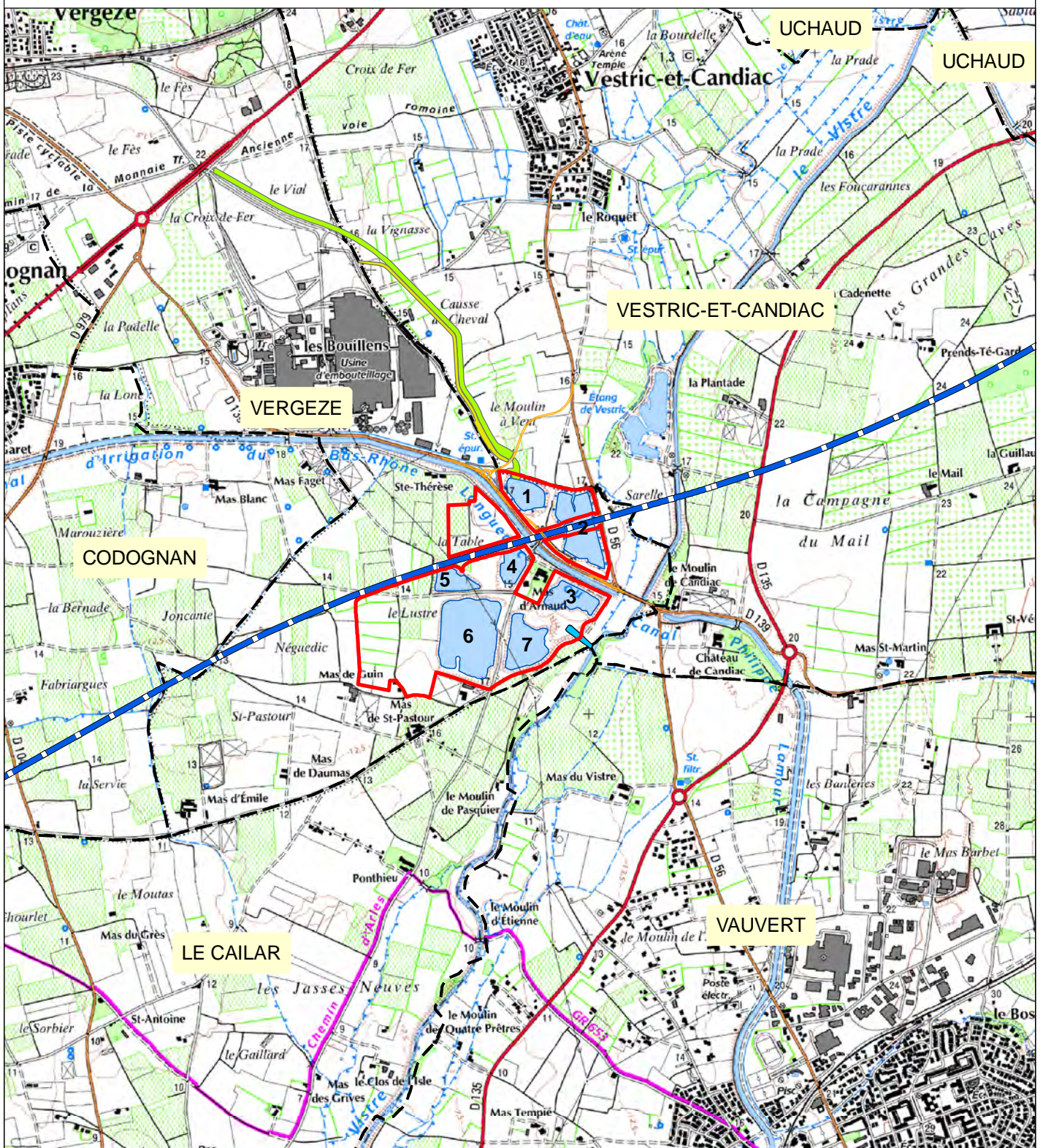
Enfin, le tracé de la ligne nouvelle CNM traverse le projet.

Aménagements hydrauliques projetés

De manière à réduire les volumes d'eau transitant par le Vistre en crue et à collecter et écrêter les ruissellements pluvio-orageux venant du bassin versant amont au site PERRIER pour sauvegarder les villages de Vestric-et-Candiac et du Cailar et le site PERRIER des inondations, les zones d'emprunt seront aménagées en bassins écrêteurs et des aménagements hydrauliques complémentaires seront mis en place :

- ✓ un fossé de 2 km de long, 16 à 25 m de large et 0,3 à 2,5 m de profondeur entre le plan d'eau nord du projet (Etang 6 = futur bassin A) et le pont route de la RN 113 sur la voie ferrée desservant le site PERRIER ; ce fossé permet de collecter les eaux de ruissellement en amont du site PERRIER pour les amener aux bassins écrêteurs sans qu'elles ne viennent envahir le site PERRIER,
- ✓ une digue de 1,2 km de long, 6 à 12,6 m de large et 0,7 à 2,4 m de hauteur le long du fossé (à l'ouest du fossé) à l'est du site PERRIER,
- ✓ un canal de 140 m de long et 20 à 30 m de large avec déversoir surmonté d'une digue fusible de 0,8 à 1 m de haut, reliant le Vieux Vistre à l'étang 4 (= futur bassin E) ; ce déversoir permet de soutirer de l'eau du Vistre en crue,
- ✓ un déversoir reliant le Vieux Vistre à l'étang 7 (= futur bassin B) qui peut fonctionner dans les 2 sens ;
- ✓ des buses entre les bassins pour que l'eau de crue passe de l'un à l'autre pour qu'ils participent tous à l'écrêtement de la crue :
 - 6 buses de diamètre 1,0 m entre les bassins A et B,
 - 8 buses de diamètre 1,8 m (ou 7 d'un diamètre de 2,0 m) entre les bassins D et E,
 - 2 buses de diamètre 1,2 m entre les bassins C et D,
- ✓ un clapet anti-retour sur le canal de rejet des eaux pluviales du site PERRIER au Vistre pour empêcher l'invasissement du site PERRIER par le Vistre en crue.

La localisation de ces aménagements est reportée sur le plan de la page 15 et, pour les principaux que sont la digue et le fossé, sur la carte de la page suivante.

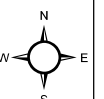


Légende

- Emprise du projet (Emprunt/ICPE 64.5 ha et bassins écrêteurs Loi Eau)
- Emprise du fosse sud (Loi Eau)
- Emprise de la digue (L:1.2km, l : 3 à 12m)(Loi Eau)
- Emprise du fossé (L: 2km, l: 16 à 25m)(Loi Eau)
- Etangs
- Chenal avec deversoir du Vieux Vistre (L: 140m, l: 20 à 30m)(Loi Eau)
- Rétablissement routier lié au chantier CNM
- Future LGV CNM
- Limites communales

1:25 000

0 250 500 1 000
Mètres



5 MAITRISE FONCIERE

Le parcellaire de la demande d'autorisation est présenté dans le tableau reporté en page suivante.

En résumé, il concerne les parcelles cadastrales (pp = pour partie : parcelle concernée pour partie par le projet) :

- section AX, n°9pp, 10pp, 11pp, 13pp, 15, 16, 17, 101, 102, 103pp, 105pp,
- section AW, n°22pp, 23pp, 26, 27, 28pp, 29, 31pp, 36, 37, 38, 39pp, 40, 41pp, 62, 63, 64, 65pp, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 98, 99, 102, 105pp, 119, 120, 121, 123, 126pp, 127pp, 128pp, 130, 132pp, 134, 135, 136pp, 137, 138, 139, 140, 142pp, 149pp, 150.

Et il porte sur une surface totale de 645 305 m², qui se répartit comme suit entre les différents propriétaires actuels des terrains :

Surface totale demandée (m ²)	645305
	Surface demandée par propriété (m ²)
MARTINEZ Juan / CABRERA Conception	20954
MARTINEZ Miguel	56587
MARTINEZ Fernand	8256
VIALA Guy	27783
RFF	12561
NESTLE WATERS SUPPLY SUD	510400
Indivision COSTE / PUCCINI	4886
Chemins ruraux de Vergèze	3878

Pour en permettre la réalisation, Oc'Via Construction dispose de la maîtrise foncière :

- par acquisition du parcellaire (suivant les promesses de vente signées),
- soit par la signature avec le propriétaire d'une convention de fortagage.

MAITRISE FONCIERE DU PROJET			
Propriétaire	Surface	Type d'acquisition	Date
MARTINEZ Juan / CABRERA Conception	20 954 m ²	Promesse unilatérale de vente Notaire : Me PRAX	25 septembre 2008
MARTINEZ Miguel	56 587 m ²	Promesse unilatérale de vente Notaire : Me PRAX	25 septembre 2008
MARTINEZ Fernand	8 256 m ²	Promesse unilatérale de vente Notaire : Me PRAX	25 septembre 2008
VIALA Guy	27 783 m ²	Promesse unilatérale de vente Notaire : Me PRAX	26 septembre 2008
RFF	12 561 m ²	Cession dans le cadre du Contrat de partenariat	En cours
NWS (Perrier)	510 400 m ²	Promesse unilatérale de vente et convention de fortagage	En cours
Indivision COSTE / PUCCINI	4 886 m ²	Promesse Unilatérale de vente	En cours

L'ensemble des pièces justifiant la maîtrise foncière sont jointes en annexe 5.

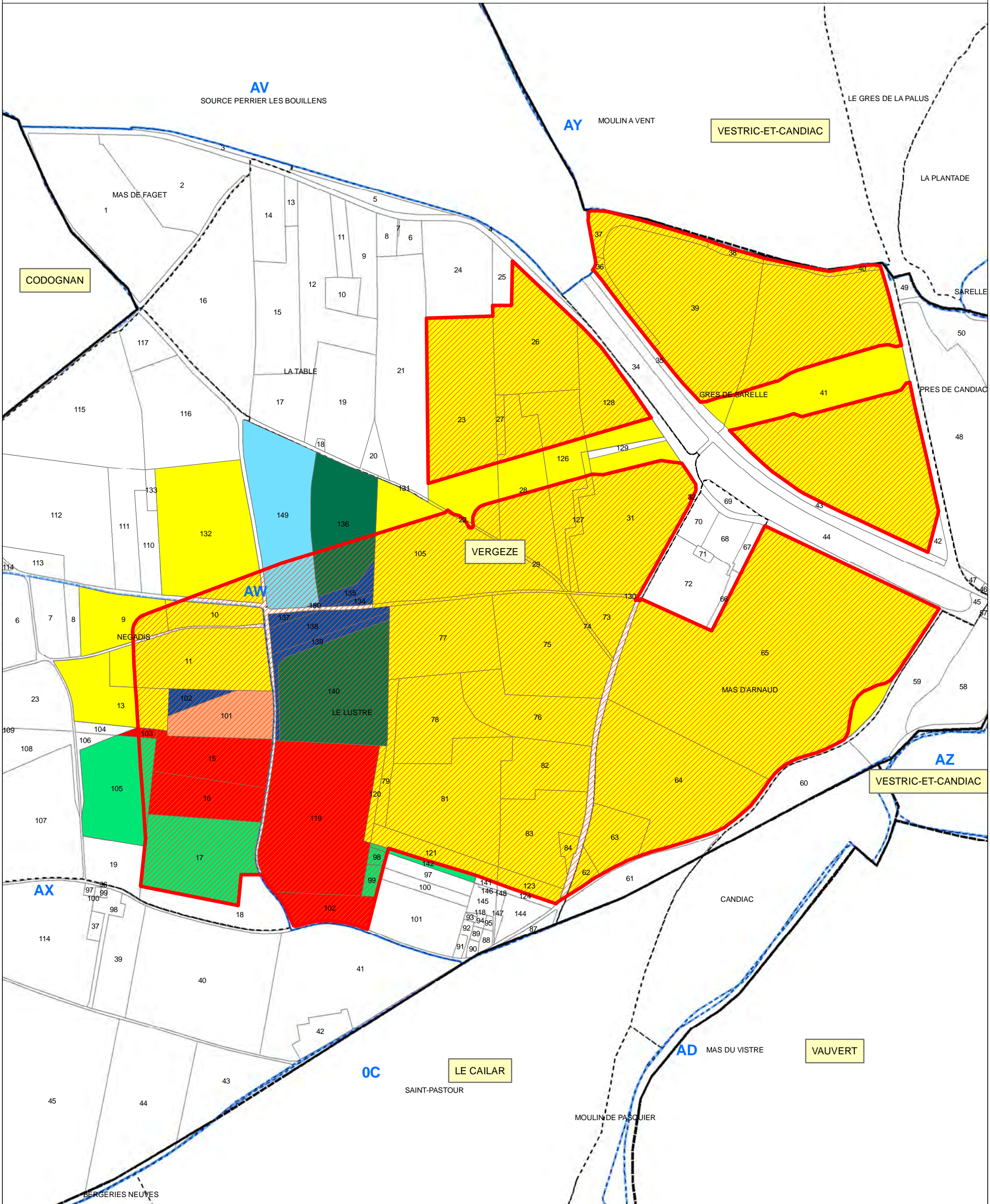
- ➔ Voir tableau des parcelles de la demande d'autorisation (en page suivante)
- ➔ Voir plan cadastral au 1/5 000^{ème} (en 2^{ème} page suivante)
- ➔ Voir justificatifs de maîtrise foncière (en annexe 5)

Section	N° de parcelle		Lieu-dit	Contenance cadastrale m ²	Surface demandée m ²	Propriétaire
AX	9	pp	NEGADIS	8897	1620	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AX	10	pp	NEGADIS	4402	4265	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AX	11	pp	NEGADIS	17927	15907	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AX	13	pp	NEGADIS	10481	2625	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AX	103	pp	NEGADIS	571	362	MARTINEZ Miguel
AX	105	pp	NEGADIS	14224	1885	MARTINEZ Juan / CABRERA Conception
AX	15		NEGADIS	10140	10140	MARTINEZ Miguel
AX	16		NEGADIS	9022	9022	MARTINEZ Miguel
AX	17		NEGADIS	17300	17300	MARTINEZ Juan / CABRERA Conception
AX	101		NEGADIS	8256	8256	MARTINEZ Fernand
AX	102		NEGADIS	1849	1849	RFF
AW	39	pp	GRES DE SARELLE	36483	35236	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	41	pp	GRES DE SARELLE	80178	64089	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	22	pp	LA TABLE	392	239	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	23	pp	LA TABLE	28478	23259	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	28	pp	LA TABLE	14632	11266	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	31	pp	LA TABLE	27032	23761	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	126	pp	LA TABLE	12017	9282	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	127	pp	LA TABLE	2056	1789	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	128	pp	LA TABLE	11452	8688	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	136	pp	LE LUSTRE	15538	5032	VIALA Guy
AW	149	pp	LE LUSTRE	20561	4886	Indivision COSTE / PUCCINI
AW	142	pp	LE LUSTRE	1188	218	MARTINEZ Juan / CABRERA Conception
AW	65	pp	MAS D'ARNAUD	94056	91882	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	132	pp	NEGADIS	25908	2322	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	36		GRES DE SARELLE	1667	1667	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	37		GRES DE SARELLE	3270	3270	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	38		GRES DE SARELLE	833	833	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	40		GRES DE SARELLE	1184	1184	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	26		LA TABLE	16987	16987	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	27		LA TABLE	1031	1031	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	29		LA TABLE	474	474	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	73		LE LUSTRE	4332	4332	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	74		LE LUSTRE	491	491	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	75		LE LUSTRE	20202	20202	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	76		LE LUSTRE	12477	12477	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	77		LE LUSTRE	16090	16090	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	78		LE LUSTRE	12792	12792	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	79		LE LUSTRE	2840	2840	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	81		LE LUSTRE	22191	22191	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	82		LE LUSTRE	9042	9042	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	83		LE LUSTRE	12637	12637	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	84		LE LUSTRE	899	899	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	98		LE LUSTRE	553	553	MARTINEZ Juan / CABRERA Conception
AW	99		LE LUSTRE	998	998	MARTINEZ Juan / CABRERA Conception
AW	102		LE LUSTRE	5197	5197	MARTINEZ Miguel
AW	105	pp	LE LUSTRE	26220	26220	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	119		LE LUSTRE	31866	31866	MARTINEZ Miguel
AW	120		LE LUSTRE	1414	1414	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	121		LE LUSTRE	4682	4682	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	123		LE LUSTRE	2072	2072	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	130		LE LUSTRE	1720	1720	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	134		LE LUSTRE	494	494	RFF
AW	135		LE LUSTRE	1781	1781	RFF
AW	137		LE LUSTRE	865	865	RFF
AW	138		LE LUSTRE	4933	4933	RFF
AW	139		LE LUSTRE	2574	2574	RFF
AW	150		LE LUSTRE	65	65	RFF
AW	140		LE LUSTRE	22751	22751	VIALA Guy
AW	62		MAS D'ARNAUD	1303	1303	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	63		MAS D'ARNAUD	6155	6155	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
AW	64		MAS D'ARNAUD	30533	30533	NESTLE WATERS SUPPLY SUD

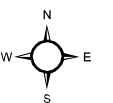
Contenance cadastrale totale (m ²)	758655
Surface totale demandée (m ²)	645305
	Surface totale demandée (m ²)
MARTINEZ Juan / CABRERA Conception	20954
MARTINEZ Miguel	56587
MARTINEZ Fernand	8256
VIALA Guy	27783
RFF	12561
NESTLE WATERS SUPPLY SUD	510400
Indivision COSTE / PUCCINI	4886
Chemins ruraux de Vergèze	3878

Portion du fossé mitoyen des parcelles AX 9 AX 10 et AX 11		632	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
Portions de chemins ruraux		3878	Commune de Vergèze

PLAN CADASTRAL
ET DE MAITRISE FONCIERE



- Limites ICPE
- Indivision COSTE / PUCCINI
- NESTLE WATERS SUPPLY SUD
- Limites de communes
- MARTINEZ Fernand
- RFF
- Limites de sections
- MARTINEZ Juan / CABRERA Conception
- VIALA Guy
- Limites de lieu-dits
- MARTINEZ Miguel



1:5 000 0 50 100 200 Mètres

Dans l'emprise du projet, sont également présentes des portions de chemins appartenant au domaine privé de la commune de Vergèze. Comme on peut le voir sur le plan de la page précédente et le 1^{er} plan ci-dessous, ces chemins sont situés dans la partie sud-ouest du site sur les lieux-dits « Le Lustre » et « Négadis », pour une surface totale de 3 878 m² ; ils desservent des parcelles agricoles. Ces chemins de terre verront leur usage aliéné (suivant la procédure urbanistique adaptée, menée prochainement en même temps que la révision allégée du PLU pour permettre le présent projet) et ils seront rétablis en périphérie nord-ouest du site dans la bande des 10 m le long de la trace CNM (au droit de la future véloroute accompagnant le projet CNM), comme on peut le voir sur le 2^{ème} plan ci-dessous.

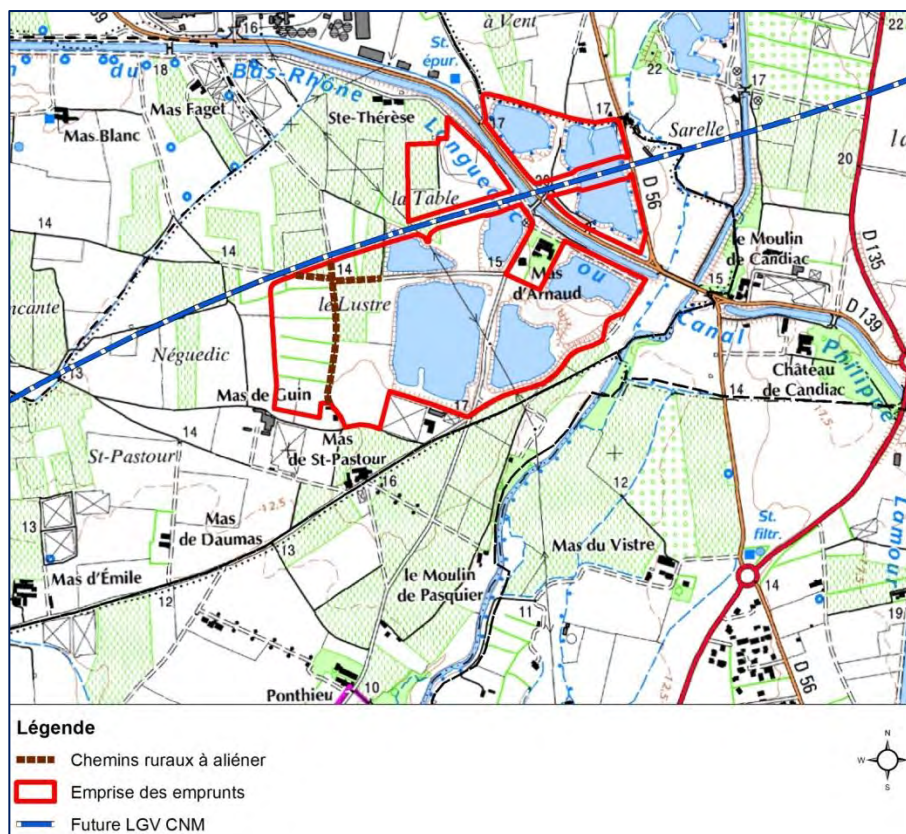


Figure 10 – Portions de chemins ruraux de la commune de Vergèze présents dans l'emprise du projet



Figure 11 – Rétablissement des chemins ruraux aliénés sur la véloroute créée par le projet CNM

Une fois leur usage aliéné, ces terrains seront vendus à Oc'Via Construction pour qu'il puisse mener à bien son projet d'emprunt et de restitution de bassins d'écrêtement de crue.

MAITRISE FONCIERE DU PROJET			
Propriétaire	Surface	Type d'acquisition	Date
Commune de Vergèze	3 878 m ²	Promesse Unilatérale de vente	En cours

Concernant le chemin rural du Mas d'Arnaud, le projet ne va ni conduire à son démantèlement ni à son déplacement. Il sera conservé dans sa position et son état actuels, et sera seulement traversé par 8 buses de 1,8 m de diamètre (ou équivalent) pour mettre en lien hydraulique en cas de crue les bassins D et E réalisés par le projet.

Les contrats suivants sont passés ou en cours avec la Commune de Vergèze et NWS :

1- Commune de Vergèze :

- Promesse de cession de la commune à Oc'Via Construction de l'emprise des chemins communaux (en cours).
- Promesse unilatérale d'achat de la Commune à Oc'Via Construction de l'ensemble des terrains d'emprise du projet au sud du canal BRL après exploitation pour 1 euro symbolique (Me Plantier, le 26/09/2008).

2- NWS :

- Promesse de cession de NWS à Oc'Via Construction de l'ensemble des terrains propriétaires de Perrier situés au sud du canal BRL et dans l'emprise du projet (en cours).
- Convention de forage entre NWS et Oc'Via Construction sur les terrains du projet au nord du canal BRL (en cours).

De même, des accords (conventions, protocoles, etc.) ont été établis avec CNBRL, ERDF, NWS pour prendre en compte les droits de passage et réseaux existants (à déplacer ou à supprimer).

Autres accords, conventions nécessaires au projet		
Structure intéressée	Objet	Acte
C.N.A.B.R.L.	Démantèlement du réseau d'irrigation des parcelles du projet	Convention du 03 juillet 2012 (jointe en annexe 31)
NWS	Démantèlement ou déplacement des canalisations situées au sud du canal BRL	En cours
ERDF	Déplacement de lignes BT et MT	En cours

In fine, après exploitation, réaménagement et obtention de quitus de fin de travaux, la commune de Vergèze deviendra propriétaire des terrains d'emprise du projet situés au sud du canal BRL. Les terrains situés au nord de ce canal resteront propriété de NWS.

6 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

6.1 Nomenclature des ICPE

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2510-3	Exploitation de carrières – Affouillements du sol lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t (A)	Emprunt de matériaux pour le projet LGV CNM : <u>Superficie totale demandée</u> : 64 ha 53 a 05 ca <u>Capacité maximale de production</u> : 4 000 000 t/an <u>Capacité moyenne de production</u> : 2 000 000 t/an <u>Durée demandée</u> : 5 ans	AUTORISATION	3 km
2515-1b	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant : a. supérieure à 550 kW (A) b. supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW (E) c. supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Installations de concassage-criblage de produits minéraux naturels (installations mobiles de concassage-criblage des alluvions extraites de l'emprunt) <u>Puissance totale installée</u> : 550 kW	ENREGISTREMENT	-
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 30 000 m ² (A) 2. supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ² (E) 3. supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Stocks de matériaux extraits et traités du site, de stériles et de terres de découverte <u>Superficie de l'aire de transit</u> : 35 000 m ²	AUTORISATION	3 km

6.2 Nomenclature eau

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques

Pour mémoire, le tableau suivant liste les rubriques Loi Eau – Titre III – Impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique et précise celles concernées par le projet d'emprunt et par son aménagement en bassins écrêteurs de crue du Vistre (connexion des plans d'eau entre eux et levée de terre pour accroître la capacité d'un bassin), et celles situées en dehors du périmètre ICPE qui alimentent les bassins écrêteurs (fossé de collecte du BV amont au site PERRIER, digue de protection du site PERRIER et chenal de connexion au Vieux Vistre par la mise en place d'un seuil déversoir).

Ainsi, en parallèle à la demande d'autorisation « ICPE », objet de ce présent dossier, un dossier de demande d'autorisation, au titre de la loi eau, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par les articles L214-1 à L214-11 du Livre II du Code de l'environnement, pour la réalisation de la zone d'emprunt de Vergèze et les aménagements hydrauliques connexes pour lui permettre sa reconversion en bassins écrêteurs de crue, est donc déposé.

RUBRIQUE LOI EAU – TITRE III – IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE			
RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1°) un obstacle à l'écoulement des crues : autorisation, 2°) un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : autorisation b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : déclaration La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport des sédiments	NON CONCERNEE : (pas de création d'obstacle dans le lit mineur du cours d'eau du Vistre)	-
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1) sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : autorisation 2) sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100 m : déclaration	CONCERNEE PAR LE PROJET : Mise en place d'ouvrage de dérivation sur le Vieux Vistre – Dimensionnement réalisé par les bureaux d'étude HYDRATEC et BRLI Longueur du chenal de dérivation : 140 m	Autorisation

RUBRIQUE LOI EAU – TITRE III – IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE			
RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME
3.1.3.0	Installations ou ouvrage ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1) supérieure ou égale à 100 m : autorisation 2) supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : déclaration	NON CONCERNEE	-
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1) sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : autorisation 2) sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : déclaration	CONCERNEE PAR LE PROJET : Mise en place d'ouvrage de dérivation sur le Vieux Vistre à consolidation de berge du Vieux Vistre Consolidation sur 50 m de longueur	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1) destruction de plus de 200 m ² de frayères : autorisation 2) dans les autres cas : déclaration	NON CONCERNEE	-
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0	NON CONCERNEE	-
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² : autorisation 2. Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² : déclaration	NON CONCERNEE (Bassin situé en limite de la zone d'expansion maximale des crues Pas de remblai en zones inondables Pas de rehausse de profil de berge au niveau du déversoir et de la restitution)	-
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1) dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : autorisation 2) dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : déclaration	CONCERNEE PAR LE PROJET : Agrandissement et/ou création de plans d'eau permanents d'environ 51 ha de superficie totale	Autorisation

RUBRIQUE LOI EAU – TITRE III – IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE			
RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME
3.2.4.0	<p>1) vidanges de plans d'eau issus de barrage de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ : autorisation</p> <p>2) autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 : déclaration</p>	<p>CONCERNEE PAR LE PROJET :</p> <p>Vidange des bassins C, D et E d'une superficie totale d'environ 44 ha pour un volume de 430 000 m³ au Vieux Vistre par le chenal de connexion une fois la décrue du Vistre amorcée</p> <p>Vidange des bassins A et B d'une superficie totale d'environ 7 ha par surverse vers le Vieux Vistre suite à leur mise en charge par le BV amont du site Perrier</p>	Déclaration
3.2.5.0	<p>Barrage de retenue et digues de canaux</p> <p>1) de classe A, B ou C : autorisation</p> <p>2) classe D (H>=2 et hors classe A, B et C) : déclaration</p>	<p>CONCERNEE PAR LE PROJET :</p> <p>Mise en place d'une levée de terre de 0,9 m de hauteur maximale en périphérie Ouest du bassin D pour accroître sa capacité de stockage</p> <p>Non classé car ouvrage hors classe A, B et C et H<2</p>	Non classé
3.2.6.0	<p>Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0</p> <p>1) de protections contre les inondations et submersion : autorisation</p>	<p>CONCERNEE PAR LE PROJET :</p> <p>Mise en place d'une digue d'une hauteur maximale de 2,5 m pour protéger le site PERRIER contre les inondations</p>	Autorisation
3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L.431-6	NON CONCERNEE	-
3.3.1.0	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais, de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant</p> <p>1) supérieure ou égale à 1 ha</p> <p>2) supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha</p>	NON CONCERNEE	-
3.3.2.0	<p>Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :</p> <p>1) supérieure ou égale à 100 ha : autorisation</p> <p>2) supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha : déclaration</p>	NON CONCERNEE	-

RUBRIQUE LOI EAU – TITRE III – IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE			
RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME
3.3.3.0	Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés : autorisation	NON CONCERNEE	-
3.3.4.0	Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs : 1) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an : autorisation 2) Autres travaux de recherche : déclaration	NON CONCERNEE	-

Concernant la digue de protection du site PERRIER

Cet ouvrage soumis à autorisation pour la rubrique 3.2.6.0 car concerné par le 1° de cette rubrique, et il est de classe D définie pour ce type d'ouvrage dans l'article R. 214-113 du code de l'environnement rappelé ci-dessous. En effet, la population maximale résidant dans la zone protégée est inférieure à 10 habitants ; cet ouvrage étant construit pour protéger une zone industrielle et non une zone résidentielle.

CLASSE	CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE et populations protégées
A	Ouvrage pour lequel $H \geq 1$ et $P \geq 50\,000$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel : $H \geq 1$ et $1\,000 \leq P < 50\,000$
C	Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel : $H \geq 1$ et $10 \leq P < 1\,000$
D	Ouvrage pour lequel soit $H < 1$, soit $P < 10$

Avec :

« "H", la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet ;

« "P", la population maximale exprimée en nombre d'habitants résidant dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

Le fossé de collecte des eaux de ruissellement du BV amont au site PERRIER est visé par la rubrique suivante de la nomenclature Eau :

RUBRIQUE LOI EAU – TITRE I – PRELEVEMENTS			
RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME
2.1.5.0-1	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1) supérieure ou égale à 20 ha : autorisation</p> <p>2) supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : déclaration</p>	<p>Fossé de collecte des eaux de ruissellement pluvial en amont du site PERRIER</p> <p>Superficie du bassin versant naturel collecté : 700 ha environ</p>	Autorisation

Un réseau de piézomètres de surveillance de la nappe souterraine sera mis en place en amont et aval du site. Ils sont visés par la rubrique suivante de la nomenclature Eau :

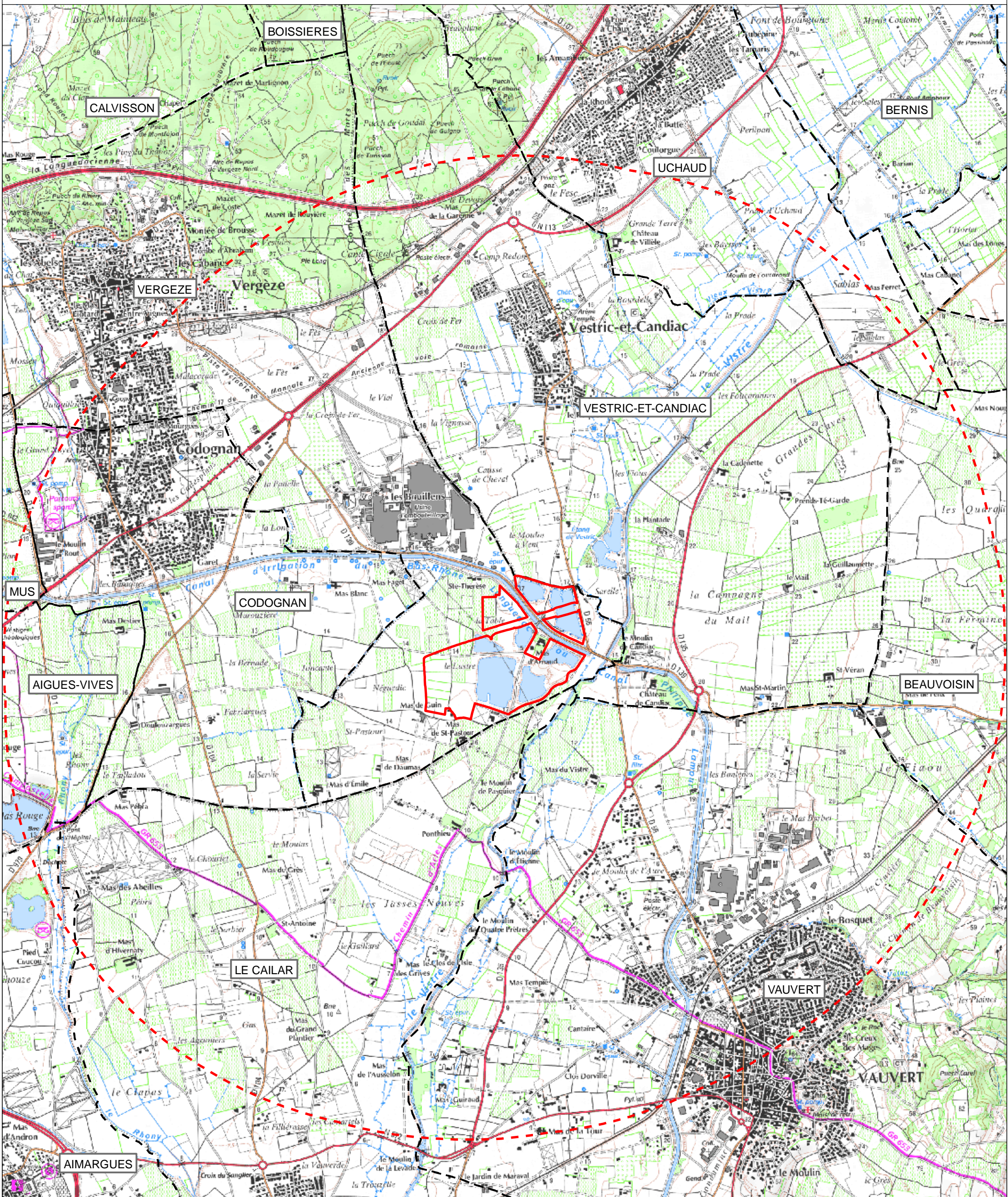
RUBRIQUE LOI EAU – TITRE I – PRELEVEMENTS			
RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME
1.1.1.0	<p>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau</p>	<p>Réseau de piézomètres mis en place autour de la zone d'emprunt</p>	Déclaration

6.3 Communes concernées par le rayon d'affichage

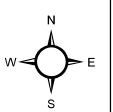
Les 10 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du périmètre ICPE de la zone d'emprunt, localisé sur la carte réglementaire jointe en page suivante, sont :

- ✓ VERGEZE (30), sur laquelle est implantée la zone d'emprunt soumise à autorisation ICPE,
- ✓ VESTRIC-ET-CANDIAC (30),
- ✓ BEAUVOISIN (30),
- ✓ VAUVERT (30),
- ✓ LE CAILAR (30),
- ✓ AIMARGUES (30),
- ✓ CODOGNAN (30),
- ✓ AIGUES-VIVES (30),
- ✓ MUS (30),
- ✓ UCHAUD (30).

➔ Voir carte de localisation du projet et du rayon d'affichage au 1/25 000^{ème} (en page suivante)



- Rayon d'affichage de 3 km
- Emprise du projet (Emprunt/ICPE 64.5 ha)
- Limites de communes



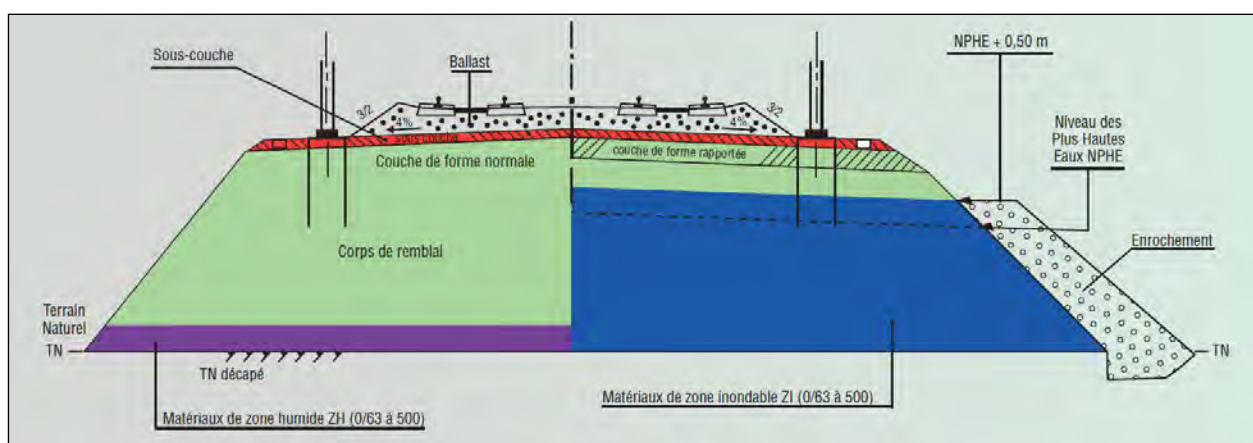
7 PRESENTATION DU PROJET

7.1 Chantier de la nouvelle ligne TGV de contournement de Nîmes-Montpellier

Le chantier de la nouvelle ligne TGV de contournement de Nîmes Montpellier présente un déficit en matériaux de 3 450 000 m³ de matériaux, après ajustement du projet par Oc'Via Construction (optimisation du tracé pour minimiser les besoins en matériaux).

Le profil de la LGV est le plus souvent en remblai, c'est-à-dire au-dessus du terrain naturel et nécessite un apport extérieur de matériaux pour la réalisation du terrassement.

La coupe ci-après présente le profil type en remblai de la LGV.



Ainsi, la plateforme ferroviaire doit être constituée de plusieurs couches de matériaux avec des caractéristiques géotechniques différentes selon le rôle de celles-ci et en fonction également des caractéristiques de la zone d'implantation.

7.2 Objet du projet d'exploitation

L'exploitation de la zone d'emprunt a pour but de permettre l'approvisionnement en matériaux du chantier de terrassement de la LGV CNM exclusivement. Elle va fournir à la fois des matériaux de constitution de remblai classiques et des matériaux valorisés par concassage-criblage pour l'utilisation en remblais ZI-ZH et pour les ouvrages hydrauliques du chantier.

Cette exploitation permettra de disposer d'une réserve de 2 Mm³ de matériaux environ et de restituer dans le cadre du réaménagement, un ensemble « base de loisir » / plans d'eau naturels au sud du canal BRL géré par la commune de Vergèze qui en deviendra propriétaire ; l'autre partie, c'est-à-dire les plans d'eau naturels au nord du canal BRL, restant propriété de Nestle Water Supply.

Les 2 parties serviront de bassins de rétention pour les eaux de ruissellement et celles issues des crues du Vistre, qui inondent le site Perrier.

La méthode d'exploitation envisagée permet la valorisation optimum de la ressource tout en préservant autant que possible l'environnement : le gisement sera exploité sur une grande hauteur pour limiter l'emprise au sol de l'activité ; le phasage permettra un décapage et une remise en état coordonnés à l'avancement de l'exploitation, ce qui limite encore l'emprise au sol effective de l'activité ; les installations de traitement (récentes, respectueuses des normes de protection de l'environnement les plus récentes et les plus strictes) valoriseront le gisement au maximum.

➔ Voir préconisations du Schéma Départemental des Carrières du Gard (dans le chapitre 9.2.1 de l'étude d'impact)

7.3 Caractéristiques de l'exploitation et dispositions préliminaires

7.3.1 Caractéristiques générales de l'exploitation

Les principales caractéristiques d'exploitation du projet sont récapitulées dans le tableau de la page suivante.

→ Voir plan d'ensemble (en annexe 7)

→ Voir tableau synthétique des caractéristiques d'exploitation du projet (en page suivante)

La durée de la demande d'autorisation porte sur 5 ans. Celle-ci prend en compte la durée de préparation (archéologie, dévoiement des réseaux, ...), l'exploitation proprement dite (estimée de 24 à 30 mois) et la durée de remise en état du site (6 à 12 mois). Une marge de sécurité est prise en compte pour faire face à tout contretemps lié au chantier de construction de la ligne ferroviaire.

L'exploitation stricto sensu n'excèdera pas 2 ans et demi. Le tonnage annuel moyen prévu est donc cohérent vis-à-vis de la réserve de matériaux exploitables.

7.3.2 Limites de l'exploitation

Limites en plan

Le bord de l'excavation sera maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise avec un minimum de 10 m, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté du 22 septembre 1994. En tout état de cause, le niveau bas de l'exploitation sera arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation sera interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent et le danger sera signalé par des pancartes.

Limites en profondeur

L'approfondissement sera conduit jusqu'à la cote 0 m NGF maximum, c'est-à-dire entre 10 et 14 m sous le niveau du terrain naturel qui évolue entre 13 et 16 m NGF du Sud-Ouest au Nord-Est.

7.3.3 Dispositions préliminaires à l'exploitation

Information du public

Avant le début de l'exploitation du projet d'emprunt, Oc'Via Construction mettra en place sur la voie d'accès au chantier un panneau indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Bornage

Avant la mise en exploitation du projet, Oc'Via Construction placera :

- des bornes en tous points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;
- le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes demeureront en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

Clôtures et barrières

Une clôture solide et efficace (ou équivalent) sera installée sur le pourtour de la zone d'extraction et entretenue pendant toute la durée de l'autorisation.

L'accès à la zone d'emprunt sera contrôlé durant les heures d'activité. En dehors des heures d'activité, l'accès sera interdit par un dispositif mobile (type portail ou barrière).

TABLEAU SYNTHETIQUE DES CARACTERISTIQUES D'EXPLOITATION DU PROJET

EMPRUNT ALLUVIONNAIRE DE VERGEZE		
Emplacement	Département	Gard (30)
	Commune	Vergèze
	Lieux-dits	"La Table", "Mas d'Arnaud", "Grès de Sarelle", "Négadis" et "Le Lustre"
Emprise	Superficie de la demande d'autorisation	64 ha 53 a 05 ca
	Superficie de la zone d'extraction	52 ha environ
	Superficie de la zone de traitement et de stockage	2 ha environ
	Superficie des délaissés réglementaires	10,5 ha environ
Carrière	Méthode d'exploitation	En fosse (en dent creuse)
	Défrichement	Néant
	Découverte	Extraction de la terre végétale et des limons à la pelle et au boteur
	Extraction à sec	Extraction des alluvions au boteur et à la pelle et chargement des tombereaux
	Extraction en eau	Extraction des alluvions à la pelle et égouttage
	Reprise des matériaux égouttés	Reprise à la chargeuse et chargement des tombereaux
	Acheminement	Charroi par des tombereaux des fronts d'exploitation directement sur le chantier CNM ou aux installations de traitement
Installations	Concassage-criblage pour production des granulats	1 concasseur mobile de 450 kW + 1 crible mobile de 100 kW
	Stockage des matériaux	Stockage en tas à l'air libre des matériaux extraits et traités sur site (et des terres de découverte conservées sur site pour la remise en état)
	Installations annexes	Locaux du personnel
Matériaux à extraire	Découverte	Matrice sablo-argilo-limoneuse sur 3 à 5 m d'épaisseur maximale
	Nature du gisement	Alluvions sablo-limoneuses à argileuses
	Période géologique	Villafranchien
	Granulométrie du gisement	0/100 mm
	Epaisseur maximale du gisement exploité	14 m
	Epaisseur moyenne du gisement exploité	10 m
	Réserve exploitable	2 000 000 m ³ (4 000 000 tonnes) d'alluvions
	Densité moyenne du matériau	2
	Epaisseur totale découverte + gisement	15 m
	Côte finale du carreau	0 à 2 m NGF du Sud-Ouest au Nord-Est
Mur du gisement	Marnes plaisanciennes	
Production	Production maximale	2 000 000 m ³ d'alluvions par an
	Production moyenne	1 000 000 m ³ d'alluvions par an
Matériaux de remblai	Utilisation	Constitution des berges et zones de hauts fonds dans le cadre de la remise en état du site
	Nature	Découverte susnommée exclusivement (limons et terre végétale)
	Origine	Site du projet exclusivement
	Volume	Environ 450 000 m ³
Durée de l'exploitation (remise en état incluse)		5 ans

Eaux de ruissellement

Lorsqu'il existe un risque pour la préservation des intérêts aquatiques locaux, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation sera mis en place à la périphérie de cette zone. Les eaux recueillies dans ce réseau seront dirigées, si nécessaire, vers un bassin de décantation régulièrement entretenu et curé.

Registres et plans

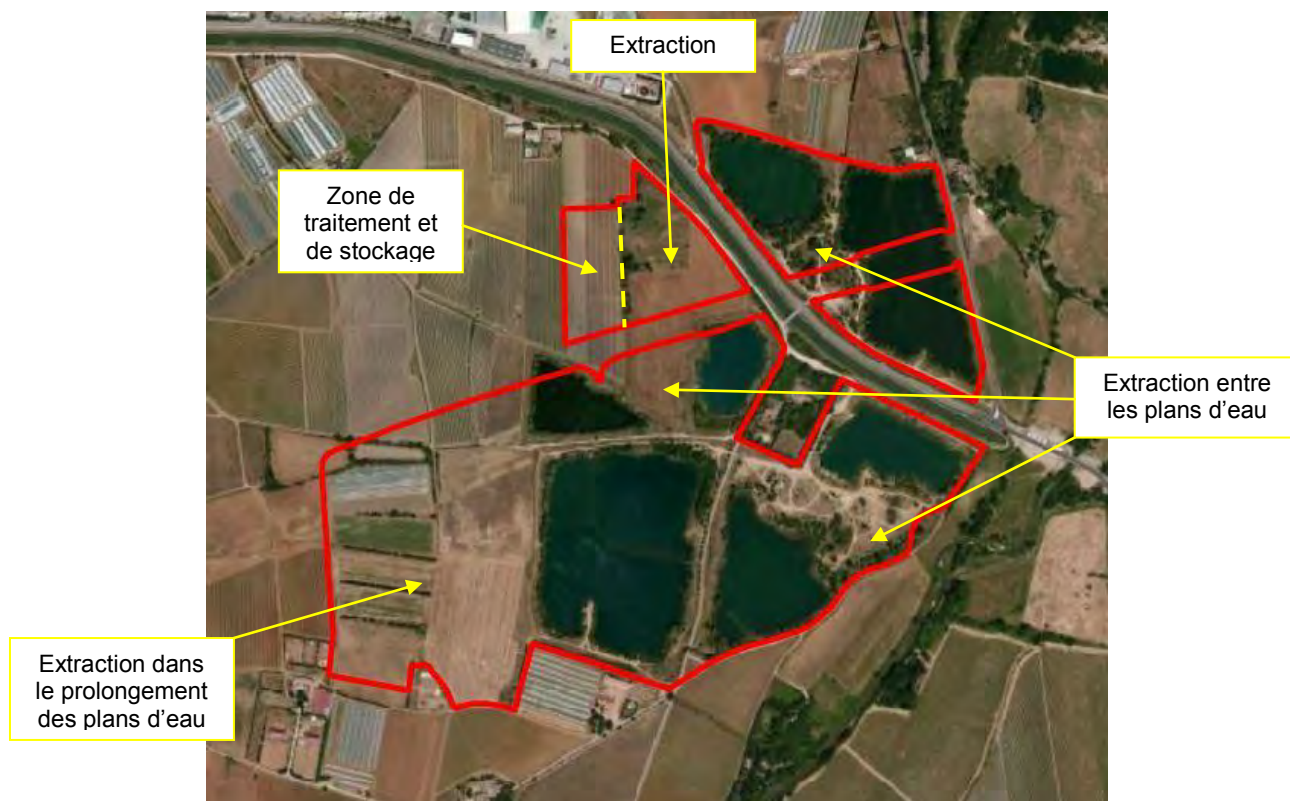
Il sera établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an. Sur ce plan, seront reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m et avec un repérage par rapport au cadastre,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,
- les zones remises en état,
- des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

7.3.4 Disposition des activités

L'activité extractive va intéresser les formations du sol et du sous-sol disponibles entre les plans d'eau et dans leur prolongement, situées dans l'emprise d'exploitation sollicitée pour le projet d'emprunt qui avoisine une superficie de 52 ha. Il n'est pas prévu de surcreuser les plans d'eau existants.

L'activité de traitement et de stockage des matériaux extraits et traités va quant à elle se dérouler sur un terrain à part situé en mitoyenneté de l'emprise d'exploitation, dans la partie nord-ouest du site comme on peut le voir sur l'illustration ci-dessous. Elle concerne une superficie d'environ 2 ha. Son sous-sol ne sera pas exploité et il sera restitué à la pratique agricole et sera mis en culture au terme de l'exploitation du site.



7.4 Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre sont :

- ✓ Des matériaux naturels issus de l'extraction : graves alluvionnaires plus ou moins argileuses, et terres de découverte employés pour la remise en état du site,
- ✓ Du gazoil non routier : GNR (liquide inflammable 2^{ème} catégorie), comme carburant pour les engins de chantier,
- ✓ De l'eau pour le traitement des poussières.

7.5 Matériaux extraits

Les matériaux rencontrés sur le site de Vergèze sont des dépôts alluvionnaires. Il s'agit de graves sablo-limoneuses à argileuses de modeste granulométrie (0/100 mm) avec majoritairement des passées sableuses et localement des passages plus graveleux.

Cette formation présente aussi en alternance des intercalations d'argiles limoneuses.

Ces matériaux, globalement sableux et limoneux, seront utilisés en terrassement pour constituer les remblais ordinaires de la ligne ferroviaire. Les formations plus graveleuses, aptes à produire des remblais élaborés de type ZI-ZH et ouvrages hydrauliques après traitement, seront valorisées comme tel sur site à l'aide d'une installation de concassage-criblage mobile.

Ces matériaux seront utilisés soit en corps de remblai ou base de remblai ou, pour les produits élaborés, en remblais spécialisés ZI-ZH et ouvrages hydrauliques, conformément aux spécifications techniques du guide d'application ferroviaire : spécification technique – fournitures de granulats utilisés pour la réalisation et l'entretien des voies ferrées à usage électrique présenté en annexe 13.

→ Voir Spécification technique – fournitures de granulats utilisés pour la réalisation et l'entretien des voies ferrées à usage électrique (en annexe 13)

L'utilisation des matériaux extraits du site est présentée dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE MATERIAUX	NATURE	GRANULOMETRIE	UTILISATION
Corps de remblai courant	Graves sableuses et sables + ou - limoneux	0/100	CDR
Corps de remblai spécialisé	Graves traitées	0/D	ZI-ZH

Ces matériaux répondent aux classes de matériaux requises pour la constitution de remblai LGV en terme :

- ✓ De nature et de classification GTR (matériaux B5 à A1),
- ✓ de granularité (sables),
- ✓ d'argilosité (propreté et passant au tamis à 0,008).

Une campagne de sondages a été réalisée par DTP TERRASSEMENT en novembre 2008. La grande majorité de la zone prospectée est constituée de sables argilo-limoneux utilisables en corps et base de remblais courant. Il est estimé qu'environ 20% du gisement pourra être valorisé en matériaux spécialisés ZI-ZH et ouvrages hydrauliques.

Cela confirme les campagnes de sondages menées entre 1994 et 1998 par Redland (dernier exploitant du site) et qui avait entraîné la fermeture de l'exploitation de matériaux nobles en raison de l'absence de matériaux suffisamment graveleux et de bonne qualité.

→ Voir sondages géologiques (en annexe 20)

7.6 Principe d'exploitation

7.6.1 Défrichage

Aucune autorisation de défrichage n'est nécessaire compte tenu de l'absence de boisement sur l'emprise du projet. Les terrains situés sur l'emprise du projet sont essentiellement occupés par :

- environ 44 ha de bassins (anciennes gravières),
- environ 20 ha de friches agricoles.

Conformément aux préconisations de l'étude écologique, les travaux de débroussaillage, d'arrachage de haies et de mise à nu des sols s'effectueront conformément au calendrier écologique présenté dans le chapitre 10.5 de l'étude d'impact.

7.6.2 Découverte

La découverte, d'une épaisseur moyenne de 3 m, est constituée par de la terre végétale sur une épaisseur d'environ 50 cm et par des limons plus ou moins argileux. Le décapage du sol se fait au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, en deux étapes de sorte à bien séparer les 2 horizons qui seront tous deux utilisés pour la remise en état mais de manière différente :

- la terre végétale sera décapée au bouteur type D6 puis mise en cordons périphériques, pour être reprise plus tard pour recouvrir les surfaces réaménagées préalablement à leur végétalisation ;
- les limons seront retroussés au bouteur et repris à la pelle hydraulique pour être transportés par tombereaux articulés sur les zones déjà exploitées en cours de réaménagement où ils seront utilisés comme corps de remblai à la confection de berges peu pentues ou de hauts fonds, ou pour être transportés sur une zone de stockage temporaire pour être repris plus tard pour la remise en état d'une zone finie d'exploiter.

Les engins de chantier utilisés à cette tâche seront :

- 1 bouteur D6,
- 1 pelle de 25 t,
- 3 tombereaux articulés.

Matériel	Type / Marque	Puissance (CV)	Puissance (kW)
Bouteur D6	D6NLGP - Caterpillar	142	105
Pelle 25 t	CAT 323 - Caterpillar	150	110
Tombereau Articulé 6x6	CAT 725 - Caterpillar	309	230



Pelle hydraulique : CAT 323



Bouteur : CAT D6N



Tombereau articulé : CAT 725

7.6.3 Extraction du gisement

Le gisement sera extrait en 2 étapes par 2 ateliers différents qui avanceront simultanément mais avec un décalage spatial d'une trentaine de mètres : l'atelier d'extraction à sec qui précède l'atelier d'extraction en eau.

Extraction hors d'eau

L'atelier d'extraction hors d'eau va extraire le gisement jusqu'à 0,5 à 1 m au-dessus du niveau de la nappe. Il sera composé des éléments suivants :

- 1 pelle de 85 t de type CAT 385,
- 1 bouteur type D7
- 7 camions 8x4 ou 7 tombereaux articulés pour le transport des matériaux à pied d'œuvre où le stockage intermédiaire à longue distance.

Le rendement prévu de l'échelon est d'environ 2 800 m³/poste.

Matériel	Type / Marque	Puissance (CV)	Puissance (kW)
Pelle 85 t	CAT 385 – Caterpillar	530	390
Bouteur	D7 – Caterpillar	231	170
Tombereau Articulé 6x6	A40 D - Volvo	381	280
Camion 8x4		420	310



Pelle hydraulique : CAT 385



Bouteur : CAT D7



Tombereau articulé : Volvo A40

Extraction en eau

Les matériaux mouillés seront mis à essorer en cordon, en jet direct, derrière les pelles de production, évitant ainsi de transporter de l'eau et de détériorer les pistes. Les matériaux seront rechargés dans les dumpers avec une chargeuse, après un délai d'attente pour égouttage à définir, d'environ 1 à 2 jours.

Matériel utilisé pour cet échelon :

- 1 pelle hydraulique 85 T du type Liebherr 974 éventuellement équipée de bras long ou 1 dragline (=pelle à câble sur chenille),
- 1 chargeuse type CAT 988F,
- 7 camions 8x4, ou 7 tombereaux articulés pour le transport des matériaux à pied d'œuvre où le stockage intermédiaire à longue distance.

Le rendement prévu de l'échelon est d'environ 1 500 m³/poste.

Matériel	Type / Marque	Puissance (CV)	Puissance (kW)
Pelle 85 t	974 - Liebherr	537	395
Ou pelle à câble sur chenille	HS872 - Liebherr	404	297
Chargeuse	988 - Caterpillar	436	321
Tombereau Articulé 6x6	A40 D - Volvo	381	280
Camion 8x4		420	310

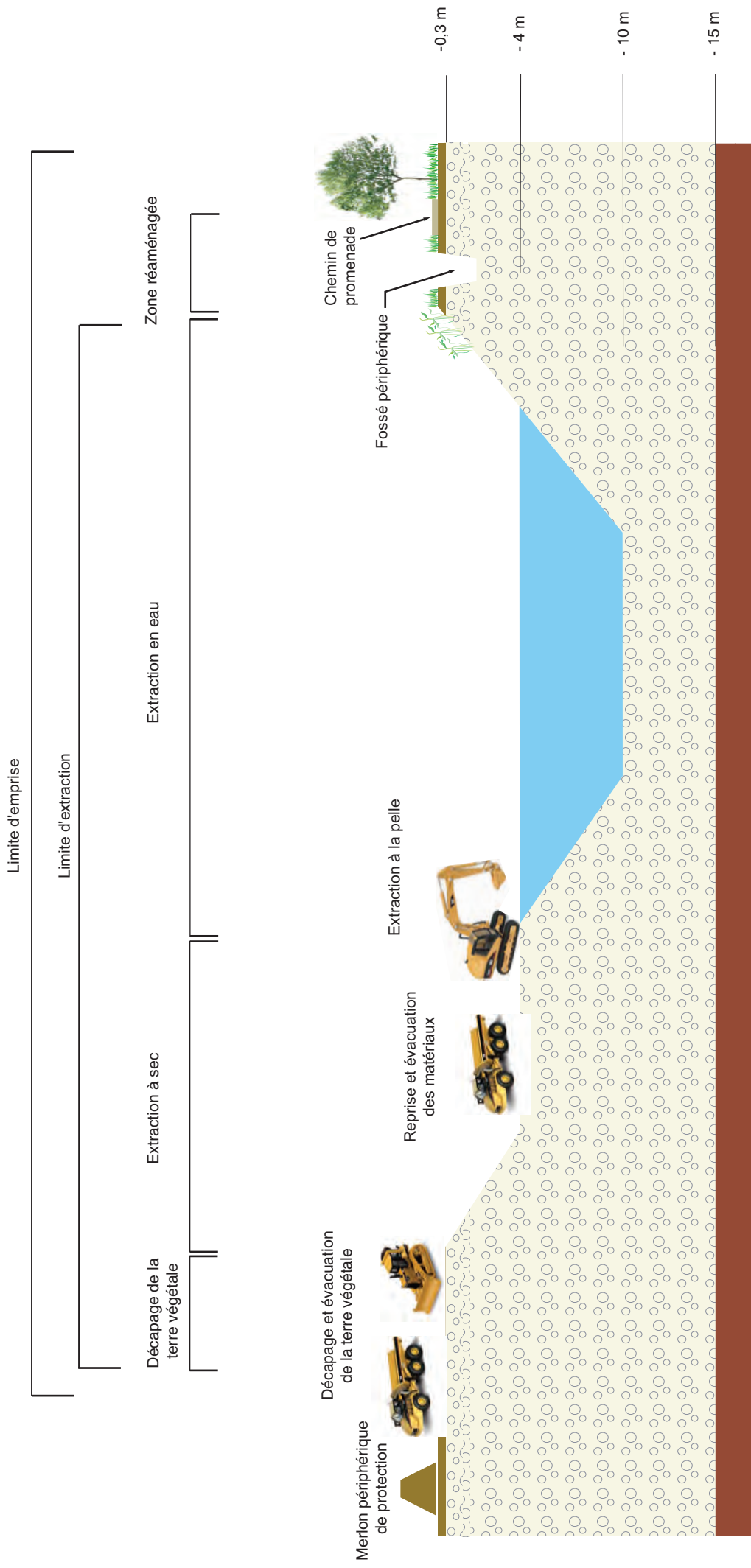


Pelle : Liebherr 974 – Tombereau : Volvo A40



Chargeuse : CAT 988

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'EXPLOITATION VUE EN COUPE



- Découverte de terre végétale
- Cailloutis Villafranchien
- Argiles du Pliocène

7.6.4 Traitement et stockage des matériaux extraits et produits finis

7.6.4.1 Traitement des matériaux extraits

Les matériaux extraits les plus graveleux seront traités par une installation de traitement mobile composée d'un concasseur et d'un crible positionnés en série (le concasseur en premier et le crible derrière), pour produire des graves traitées aptes à un usage en travaux de remblai ZI-ZH et ouvrages hydrauliques.

Cette opération se déroulera par campagnes en fonction du besoin. Elle aura toujours lieu sur la plate-forme aménagée à cet effet dans la partie nord-ouest du site.

L'unité de concassage utilisée sera un groupe mobile de concassage de type Metso Nordberg LT1415 ou équivalent d'une capacité de 400 t/h, et pourvu d'une trémie d'alimentation, d'un scalpeur, d'un broyeur à percussion et d'un tapis bandes. Cet appareil, totalement autonome, est autotracteur (à chenilles) et équipé d'un moteur thermique fonctionnant au GNR (gasoil non routier). Sa puissance moteur est au maximum de 450 kW. La capacité de son réservoir à carburant est de 400 litres. Lorsque cette machine sera utilisée sur le site, elle sera pourvue d'un bac souple étanche placé sous l'ensemble moteur (dont la capacité de rétention est au moins égale à la capacité du réservoir à carburant) de sorte qu'elle ne puisse être à l'origine d'aucune pollution en cas d'accident ou de défaillance.

L'unité de criblage utilisée est un groupe mobile de criblage de type Finlay 694+ ou équivalent. D'une capacité de 400 t/h, elle est pourvue d'une trémie d'alimentation, d'un crible à trois étages et de quatre tapis bandes. Cet appareil, totalement autonome, est autotracteur (à chenilles) et équipé d'un moteur thermique fonctionnant au GNR. Sa puissance moteur est au maximum de 100 kW. La capacité de son réservoir à carburant est de 200 litres. Lorsque cette machine sera utilisée sur le site, elle sera également pourvue d'un bac souple étanche placé sous l'ensemble moteur (dont la capacité de rétention est au moins égale à la capacité du réservoir à carburant) de sorte qu'elle ne puisse être à l'origine d'aucune pollution en cas d'accident ou de défaillance.

La puissance globale installée pour cette installation mobile de traitement des alluvions est de 550 kW.



Concasseur : Nordberg LT1415



Crible : Finlay 694+

7.6.4.2 Stockage

Des espaces de stockage temporaire des matériaux extraits et traités sur le site et de limons de découverte seront aménagés sur la zone de traitement et de stockage. D'autres stocks de limons de découverte pourront se trouver en périphérie des zones exploitées ou à proximité des zones en cours de réaménagement, ou sous forme de cordons périphériques comme la terre végétale. Des stocks ponctuels de matériaux bruts extraits en eau seront constitués à proximité immédiate de la zone d'extraction, pour égouttage sur 1 ou 2 jours avant reprise pour évacuation.

Ainsi, les surfaces dédiées au stockage représenteront au global 3,5 ha environ dont presque 2 ha directement sur la plate-forme de traitement et de stockage.

7.6.4.3 Produits finis

Les produits issus de l'exploitation et du traitement des matériaux de la carrière projetée sont :

- du tout-venant brut 0/100 pour le corps et la base de remblai courant du chantier CNM,
- des graves concassées 0/100, 0/80, 0/60, 0/31⁵, 0/20, 0/10 et 0/6 pour les remblais ZI-ZH et ouvrages hydrauliques.

7.6.5 Remise en état des lieux

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement de l'exploitation, tel que précisé dans le chapitre 7.7 suivant. Ces travaux permettront un réaménagement progressif des berges des plans d'eau agrandis ou créés, délaissées au fur et à mesure de la progression de l'exploitation. Ils visent la remise en état paysagère et naturelle des lieux la mieux intégrée dans l'environnement, et la constitution d'un vaste plan d'eau à vocation de loisirs cédé à l'euro symbolique à la commune de Vergèze. Par ailleurs, tous les 5 bassins seront dédiés à la protection du secteur et particulièrement du site industriel Perrier contre les inondations.

Ils consisteront tout d'abord à la confection des modelés de berges peu pentues, de hauts fonds et de plate-forme pour la base de loisirs par recouvrement des fronts d'extraction avec les limons de découverte issus du site. Les modelés de berges abruptes dédiées aux odonates seront quant à elles confectionnées par talutage direct dans la masse du front pour leur garantir une meilleure tenue sur le très long terme (celles creusées de la sorte il y a plus d'une vingtaine d'années n'ont pas régressé). Ces limons seront aussi utilisés pour confectionner la levée de terre de 0,9 m de hauteur maximale pour une largeur variant de 5 à 10 m, en bordure ouest du bassin D pour lui donner une plus grande capacité de stockage de crue.

Ces modelés seront ensuite recouverts de terre et végétalisés. La végétalisation du site (ensemencement et plantation) respectera le strict cahier des charges imposé par l'objectif de récréation de milieux propices au développement des odonates, des oiseaux et d'autres espèces animales d'intérêt. Elle sera réalisée au moyen de plants et semis d'essences locales.

La base de loisirs sera elle-même végétalisée, et sa plage pourra être recouverte de sable ou d'herbe. Le parking et la voie d'accès seront constitués de matériaux tout-venant autostables damés. En revanche, les équipements propres aux activités de loisirs (jeux pour enfants, tables de pique-nique, boulodrome, embarcadère, pancartes d'information...) seront à la charge du futur gestionnaire du plan d'eau et mis en place ultérieurement une fois le PV de récolement obtenu.

On se reportera au chapitre 11 de l'étude d'impact et à l'annexe 28 pour prendre connaissance précisément de la remise en état après exploitation prévue pour le présent projet d'exploitation d'un emprunt et d'une installation mobile de traitement de matériaux.

→ **Voir descriptif détaillé, plans et coupes de remise en état du site (chapitre 11 de l'étude d'impact et annexe 28)**

Conformément à l'alinéa 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, les avis du Maire de la commune où le projet est implanté et des Propriétaires des terrains du projet ont été sollicités pour ce qui concerne l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont obtenus ou en cours d'obtention et, dès réception, ils sont/seront joints dans les annexes 11 et 12.

→ **Voir avis du Maire de Vergèze sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (en annexe 11)**

→ **Voir avis des Propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (en annexe 12)**

7.7 Phasage d'exploitation et de remise en état

7.7.1 Phasage d'exploitation et de remise en état de la zone d'emprunt

Le phasage d'exploitation et de remise en état de la carrière a été grandement conditionné par les enjeux écologiques constatés sur les plans d'eau existants, comme on peut le voir au travers de la description qui suit et du planning prévisionnel des travaux reporté en page suivante (se reporter également au plan de phasage joint dans l'annexe 8) :

- Etape 1 : extraction entre les étangs 1 et 2 et réaménagement des berges créées dans la foulée pour rapidement constituer les futurs plans d'eau A et B, ceci avant d'entamer l'extraction des étangs 3 et 7 qui constitueront les réservoirs de biodiversité non dérangés le temps que les principaux sont concernés par l'exploitation ;
- Etape 2 : extraction de la zone agricole pour constituer le futur plan d'eau C, qui sera réaménagé environ 6 mois après le début d'exploitation ;
- Etape 3 : extraction du bassin D sur plus d'un an, et réaménagement de ses berges au fur et à mesure et création de la plate-forme d'accueil de la zone de loisirs dans les derniers mois du creusement avec les limons de découverte du site ;
- Etape 4 (qui débutera presque en même temps que l'Etape 3) : extraction entre les étangs 3 et 7 pour créer le bassin E une fois les bassins A et B finis d'exploiter et réaménagés.

Ce phasage ainsi établi respecte les aspects environnementaux suivants :

- le réaménagement sera réalisé dans la continuité de l'exploitation, notamment pour les futurs plans d'eau A et B, pour limiter dans le temps les impacts sur la faune ;
- les travaux de débroussaillage, décapage préalable à l'exploitation et coupe des arbres seront réalisés dans le respect du calendrier écologique ci-dessous et par conséquent le plus souvent à l'automne (période de moindre sensibilité pour l'avifaune et les reptiles) pour les interventions dans les friches agricoles, et en été (période de moindre sensibilité pour les libellules) pour les interventions sur les berges des plans d'eau ;
- l'extraction des plans d'eau 1 et 2 (futurs A et B) sera réalisée dans l'hiver, incluant le réaménagement ;
- l'échelonnement de l'exploitation permet qu'au moins un plan d'eau soit toujours préservé de toute exploitation pour représenter un refuge pour la faune (plans d'eau 3 et 7 non exploités jusqu'à l'automne 2014 ; plans d'eau A et B terminés en fin d'hiver 2013-2014 et plan d'eau C terminé en fin d'hiver 2014-2015).

→ Voir plan de phasage de l'extraction, du remblaiement et de la remise en état (en annexe 8, et en page suivante)

Licite espèces CNPN	Hierarchie DREAL	Janv	Fev	Mars	Avril	mai	Juin	Juill	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Insectes													
Agrion de Meroure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	FORT (4.5)	2	2	1	2	2	1	1	2	2	2	2	2
Cordule à corps fin (<i>Odygaster curtsii</i>)	FORT (4.4)	2	2	1	2	2	1	1	1	2	2	2	2
Cordule splendide (<i>Macromia splendens</i>)	TRFO (5.1)	2	2	1	2	2	1	1	1	2	2	2	2
Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)	FORT	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2
Gomphe de Gracilin (<i>Gomphus gracilini</i>)	TRFO (5.3)	2	2	1	2	2	1	1	2	2	2	2	2
Magloienne dentelée (<i>Saga pedo</i>)	FORT	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Procerpine (<i>Zerynthia rumina</i>)	FORT	2	2	1	2	1	1	2	2	2	2	2	2
Reptiles													
Crotale d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	FORT (4.8)	2	2	1	1	1	1	0	0	0	2	2	2
Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)	TRFO (5.8)	2	2	2	1	0	0	1	1	1	2	2	2
Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus hispanicus edwardsianus</i>)	FORT (5.2)	2	2	1	1	0	1	1	1	1	2	2	2
Oiseaux													
Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>)	FORT (5.0)	0	0	1	2	2	2	2	1	0	0	0	0
Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>)	FORT (4.6)	1	1	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0
Cedronnème orlard (<i>Burhinus oedipus</i>)	FORT (3.8)	0	0	1	2	2	1	1	2	0	0	0	0
Pie grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	FORT (5.2)	0	0	1	2	2	2	2	1	0	0	0	0
Pie grièche méridionale (<i>Lanius meridionalis</i>)	TRFO (5.6)	0	0	1	2	2	2	2	1	0	0	0	0
Mammifères													
Murin de Capacolini (<i>Myotis capaccinii</i>)	TRFO (5.9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Petit Murin (<i>Myotis myotis</i>)	FORT (4.4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poissons													
Blennie fluviatile (<i>Salaria fluviatilis</i>)	FORT (4.6)	1	1	0	2	2	1	0	0	0	0	0	1
Aloès feinte du Rhône (<i>Aloosa feilax rhodanensis</i>)	TRFO (5.8)	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0

Légende : 2 - Risque de destruction d'individu sans capacité de fuir ; 1 - Intervention possible avec précaution ; 0 - Période optimum

Figure 15 – Calendrier des périodes de sensibilités des espèces à enjeu fort ou très fort pour lesquelles une adaptation du calendrier du début des travaux a été prise (source : dossier espèces protégées – CNPN – dossier C1 – Impacts et mesures d'évitement et de réduction (mémoire))

7.7.2 Planning coordonné de réalisation des bassins et des aménagements hydrauliques

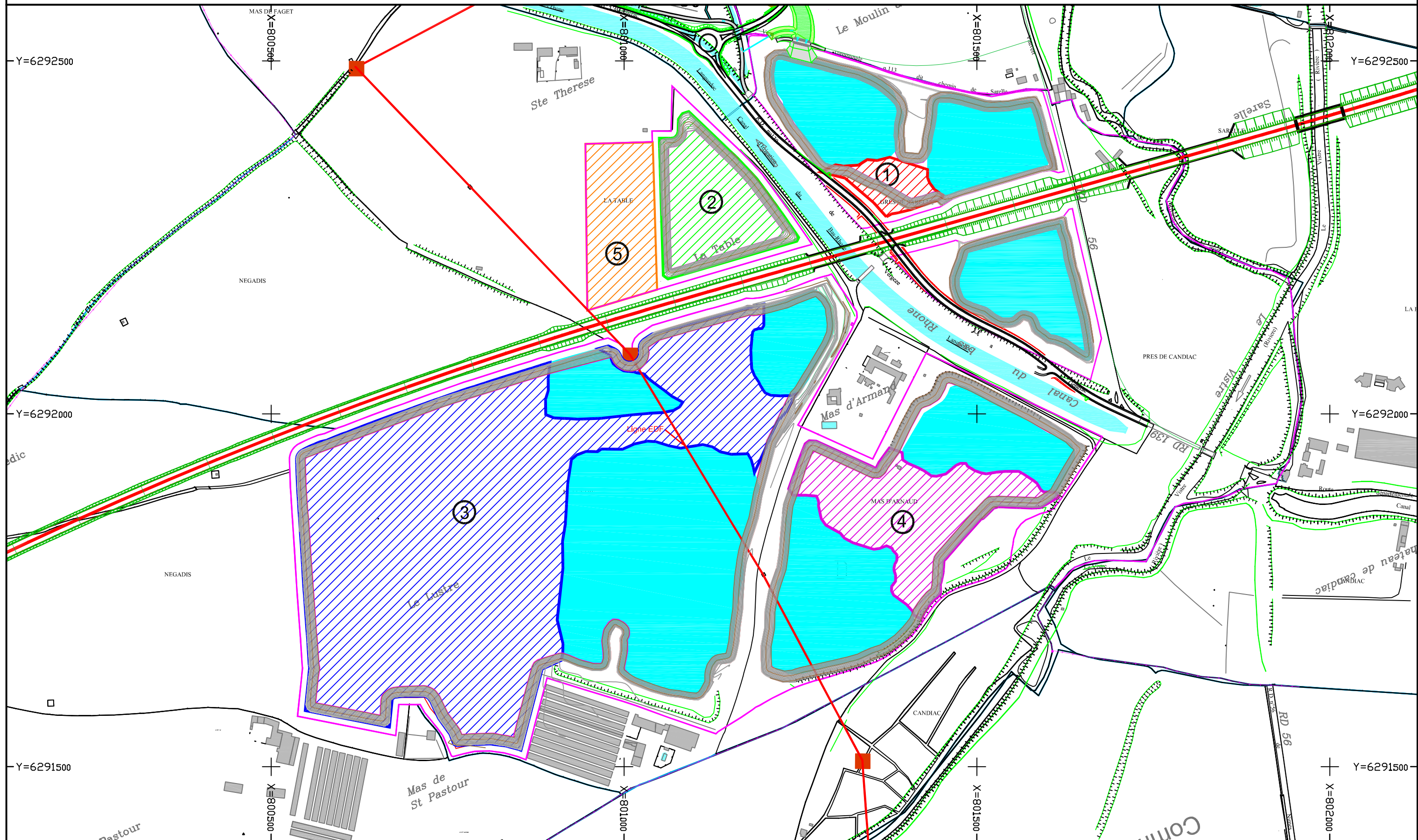
Est présenté dans les 2^{ème} et 3^{ème} pages suivantes, le planning prévisionnel de réalisation des travaux d'exploitation et de remise en état de la zone d'emprunt et des travaux hydrauliques qui lui sont directement et indirectement liés pour former le vaste projet d'aménagement de protection contre les inondations du secteur tel qu'il a été décrit dans le chapitre 2.2 en pages 10 et suivantes.

A noter que ce planning est sujet à modification, notamment si du retard venait à être pris sur le chantier CNM ou pour la mise en route du présent projet après obtention des autorisations administratives requises. Mais quoiqu'il en soit, les principes généraux pris pour limiter les impacts sur les milieux naturels seront respectés.

→ Voir planning prévisionnel de réalisation des travaux (en 2^{ème} et 3^{ème} pages suivantes)

PHASAGE D'EXPLOITATION PHASE 1

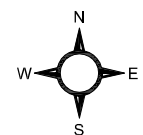
(pour toute la durée de l'autorisation limitée à 5ans)

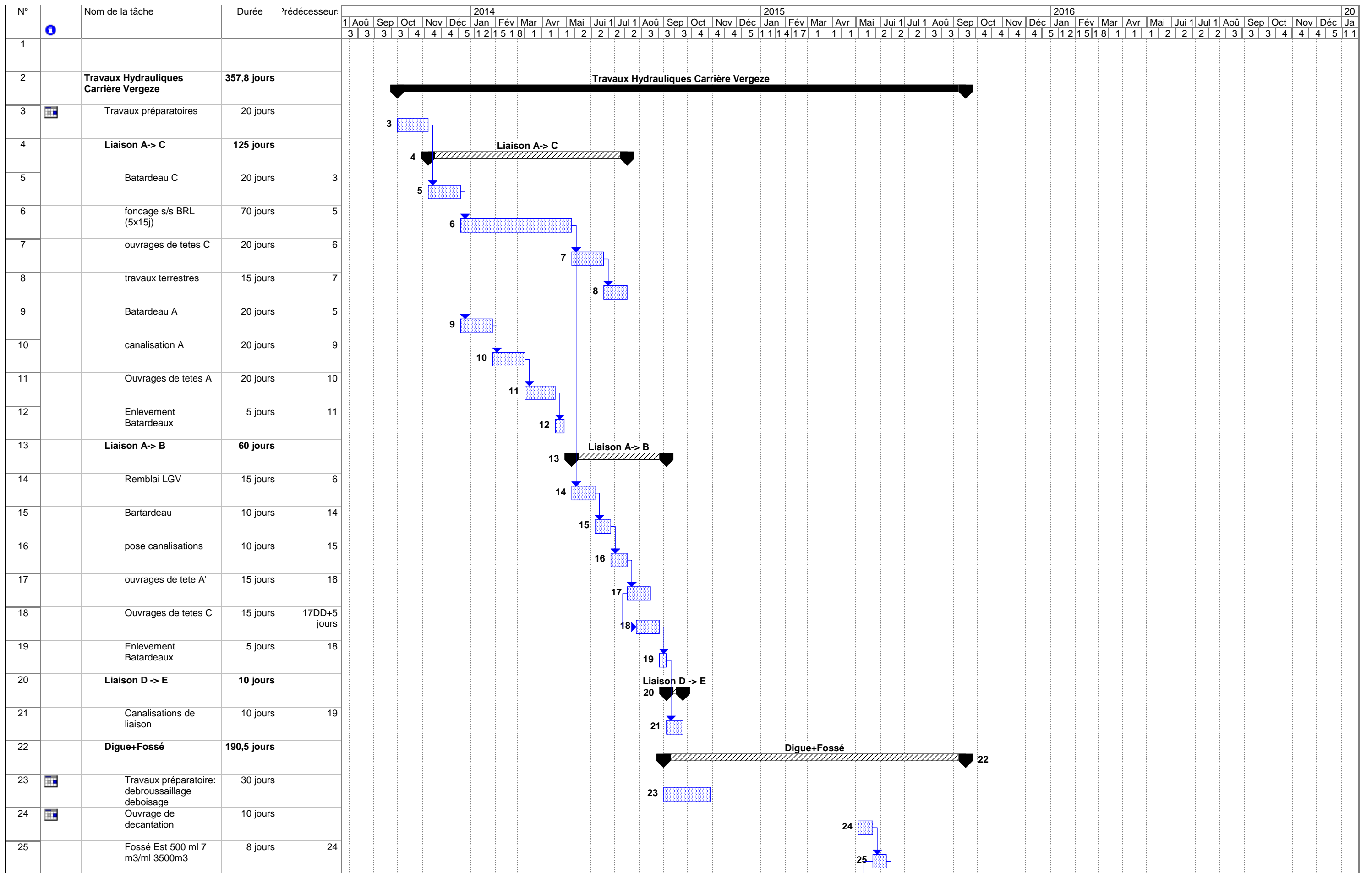


— Limites d'autorisation d'exploiter
— Surfaces en eau

① Extraction et remise en état au cours de la 1ère année
② Extraction et remise en état dans les 3 premières années
③ Extraction et remise sur la durée du projet

④ Extraction et remise en état dans les dernières années du projet (à commencer une fois que l'étape 1 est terminée)
⑤ Zone de traitement utilisée pour toute la durée du projet et remise en état à la fin





Projet : planning exploitation Vergeze - V0 Date : Mar 02/10/12	Tâche		Avancement		Récapitulative		Tâches externes		Échéance	
	Fractionnement		Jalon		Récapitulatif du projet		Jalons externes			

7.8 Conduite d'exploitation

7.8.1 Périodes et horaires de fonctionnement

L'exploitation de l'emprunt se fera de manière plus ou moins continue à l'année, les jours ouvrés courants : du lundi au vendredi sauf jours fériés. Concernant le décapage, le réaménagement et le traitement des matériaux, les opérations se feront par campagnes en période favorable, à l'automne ou en hiver essentiellement, pour les deux premières, et en fonction des besoins du chantier CNM pour la dernière.

La plage horaire de travail s'effectue en 2 postes : 7h00 – 13h30 et 13h30 – 22h00, les jours ouvrés (du lundi au vendredi sauf jours fériés).

7.8.2 Moyens humains

L'exploitation de la zone d'emprunt est conduite sous la responsabilité d'un chef d'exploitation. Le personnel nécessaire au fonctionnement de l'installation comprend :

- 1 chef d'exploitation,
- 1 pilote d'installation de traitement,
- 24 conducteurs d'engins.

7.8.3 Moyens matériels

Les engins et machines utilisés régulièrement sur le site d'exploitation seront :

- 3 pelles mécaniques sur chenilles (entraînées par un moteur thermique fonctionnant au GNR) pour la découverte, l'extraction et la remise en état,
- 2 chargeuses sur pneus (entraînées par un moteur thermique fonctionnant au GNR) pour la reprise des matériaux au droit de la zone d'extraction et pour l'approvisionnement de l'installation et la gestion des stocks au niveau de la plate-forme de traitement et de stockage,
- 2 bouteurs sur chenilles (avec moteur thermique au GNR) pour la découverte, et l'extraction à sec,
- 17 tombereaux ou 18 camions 8x4 (entraînés par un moteur thermique fonctionnant au GNR) pour assurer le charroi des matériaux bruts ou traités entre la zone d'extraction et la trémie d'approvisionnement de l'installation de traitement et le chantier CNM. A noter que ces véhicules de transport n'ont pas à emprunter de voie publique pour alimenter le chantier CNM car la zone d'emprunt est en contact direct de la trace CNM.

7.9 Installations annexes

Les installations annexes sont constituées par :

- un bureau,
- les locaux sociaux (vestiaire, réfectoire),
- des sanitaires chimiques.

Ces installations seront toutes logées dans un local préfabriqué.

Les engins de chantier seront ravitaillés en carburant directement sur site, par camion-citerne. Ce camion-citerne sera pourvu de toutes les dispositions en vigueur en matière de prévention des risques de pollution avec notamment un pistolet à déclenchement manuel avec clapet automatique de trop plein et d'un bac à égoutture en cas de fuite résiduelle.

L'entretien courant des engins se fera en dehors du site au niveau de la base travaux du chantier CNM situé au niveau du raccordement de Générac.

7.10 Mode d'approvisionnement et utilisation de l'eau

L'alimentation en eau potable se fera par une fontaine à eau potable à recharge.

Un pompage permettra de capter l'eau des bassins pour les opérations ponctuelles d'abattage des poussières.

L'installation de concassage-criblage ne nécessite pas d'eau pour son fonctionnement, à l'exception du système d'abattage des poussières par aspersion d'eau alimenté par le pompage susnommé.

7.11 Capacités techniques et financières, garanties financières

7.11.1 Capacités techniques et financières

Les capacités techniques et financières d'Oc'Via Construction, GIE qui vient d'être créé avec Bouygues Construction comme actionnaire principal, correspondent majoritairement à celles de Bouygues Construction. Aussi, sont présentées ci-après et en annexe 4 les capacités techniques et financières de Bouygues Construction.

→ Voir rapport d'activité et rapport financier de Bouygues Construction (en annexe 4)

Présent dans près de 80 pays sur les cinq continents, Bouygues Construction est un acteur mondial dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de l'énergie et des services. Son savoir-faire est reconnu à toutes les étapes des projets : financement, conception, construction, exploitation et maintenance.

Ses 52 000 collaborateurs développent et mettent en œuvre des solutions efficaces et innovantes qui améliorent le cadre de vie de chacun et préservent l'environnement.

➤ Stratégie de développement

Bouygues Construction opère de plus en plus souvent dans le cadre de contrats globaux, partenariats public-privé (PPP) ou concessions, tant dans les métiers du bâtiment et des travaux publics que dans l'énergie et les services. Ses axes stratégiques de développement sont complémentaires.

➤ Forces et atouts

Bouygues Construction peut s'appuyer sur de nombreux atouts :

- ses équipes sont reconnues pour leur savoir-faire à forte technicité,
- une forte présence internationale (près de 80 pays) lui permet de se mobiliser rapidement sur les marchés les plus dynamiques,
- son assise et ses bonnes performances financières lui donnent les moyens de tirer le meilleur parti des opportunités,
- sa politique de maîtrise des risques opérationnels et financiers garantit la bonne exécution des projets et une adaptation rapide aux évolutions de ses marchés,
- sa politique de R&D et son esprit d'innovation lui apportent des solutions pour répondre avec pertinence à la demande des clients,
- sa démarche de développement durable lui permet de faire face aux défis environnementaux et sociétaux de ses activités et de créer des opportunités de croissance.

➤ **Chiffres clés 2011 (extrait du rapport d'activité 2011)**

Le chiffre d'affaire de Bouygues Construction pour l'année 2011 s'élève à 9,8 milliards d'euros.

BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)

	2011	2010
Actif		
Actif non courant	1 699	1 492
Actif courant	7 272	6 915
Total actif	8 971	8 407
Passif		
Capitaux propres	779	755
Passif non courant	1 309	1 198
Passif courant	6 883	6 454
Total passif	8 971	8 407
Trésorerie nette	2 869	2 856

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)

	2011	2010
Chiffre d'affaires	9 802	9 235
Résultat opérationnel courant	353	315
Résultat opérationnel	353	315
Résultat net total	229	203
Part des intérêts minoritaires	3	2
Résultat net part du Groupe	226	201

➤ **Politique de gestion des risques**

Bouygues Construction a continué en 2011, de se doter des moyens pour maîtriser des risques de même nature que ceux relevés durant les exercices précédents : les risques concernant l'activité opérationnelle liée aux grands projets, le risque pays, le risque de récession aggravée et le risque de conformité.

Concernant les risques opérationnels liés aux grands projets, en phase d'études ou de réalisation, du fait de leur taille unitaire ou de leur nombre, les grands projets constituent des vecteurs de risques potentiels pour Bouygues Construction.

Pour mieux maîtriser ces risques, Bouygues Construction a mis en place une organisation tenant compte des spécificités de chacun des métiers et applique des procédures d'engagement et de contrôle rigoureuses. Les projets les plus importants font notamment l'objet d'une validation systématique de la direction générale de Bouygues Construction.

Chaque entité dispose de moyens importants et d'équipes hautement qualifiées dans le domaine technique (conception, études de prix, études d'exécution, méthodes, etc.). Des pôles de compétences regroupent également des collaborateurs disposant d'une grande expertise sur des sujets spécifiques (infrastructures ferroviaires, ingénierie matériaux, construction durable, etc.). Leurs compétences sont mises à la disposition de l'ensemble des entités de Bouygues Construction, ce qui favorise le partage et la capitalisation de l'expérience.

Il en va de même pour les domaines fonctionnels, avec une organisation en filières (juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, systèmes d'information, achats) dont l'animation est assurée par les responsables de Bouygues Construction. Des pôles d'expertise fonctionnels (trésorerie, ingénierie financière, fiscalité, assurances) fournissent aussi leurs services à toutes les entités du Groupe.

Les procédures d'engagement et de contrôle balisent les processus d'études et de réalisation. Dans le cas des grands projets, la sélection des affaires et les risques principaux sont suivis de façon systématique. Le professionnalisme et le bon dimensionnement des équipes d'exécution, ainsi que l'expérience et l'implication active des managers, permettent aussi d'assurer le suivi des principaux risques opérationnels.

En complément, afin d'améliorer la performance et le contrôle des processus Études et Travaux décrits dans les systèmes de management des unités opérationnelles :

- Une attention particulière est accordée aux étapes préalables à la réalisation des grands projets, notamment lors des études, de la mise au point des contrats et de la préparation de chantier.
- En phase Études, une validation croisée est opérée entre conception interne et bureaux d'études sur les sujets techniques les plus risqués.
- Des audits réguliers des études de prix, destinés à fiabiliser l'approche des déboursés, des budgets sous-traitants et des coûts d'encadrement de chantier sont réalisés.
- Les fonctions supports, en particulier dans le domaine de la gestion contractuelle et des achats, sont impliquées systématiquement et mobilisées de manière anticipée.
- Une vigilance accrue est exercée sur le choix et le suivi des clients et des partenaires.
- Un pilotage resserré du processus de sous-traitance, avec un suivi spécifique des sous-traitants majeurs et des partenariats en amont sur certains lots à forts enjeux (corps d'états architecturaux, corps d'états techniques, etc.) est effectué.
- Un pilotage approprié des risques, au moyen de procédures et d'outils adaptés, est adopté. Certaines entités ont mis en place à cette fin, un système formalisé de management des risques propres aux plus grands chantiers.
- Chez Bouygues Travaux Publics, ce processus est animé par la direction de la qualité globale. Au cours de l'exercice 2011, aucun risque opérationnel significatif ne s'est réalisé.

➤ **Liquidité**

Au 31 décembre 2011, la trésorerie nette s'élève à 3 354 M€ auxquels s'ajoutent 9 M€ de lignes bancaires à moyen terme confirmées et non utilisées à cette date. Bouygues Construction n'est donc pas exposé à un risque de liquidité. Les crédits bancaires contractés par le Groupe ne comportent aucun covenant financier et aucun trigger event.

➤ **Assurances – couvertures des risques**

Bouygues Construction s'emploie en permanence à optimiser et à pérenniser les contrats d'assurances souscrits pour son compte et celui de ses filiales, non seulement pour se protéger contre d'éventuels sinistres, exceptionnels par leur ampleur ou leur nombre, mais aussi pour que cette protection soit et reste à un niveau de coût qui préserve la compétitivité de la société.

Cette politique d'assurance sur le long terme nécessite un partenariat avec des assureurs de qualité, ayant une excellente solidité financière. Pour le maintenir et pour éviter que certaines informations puissent être utilisées au préjudice des intérêts de Bouygues Construction, notamment dans le cadre de contentieux, Bouygues Construction veille à garder une grande confidentialité sur le montant des primes et sur les conditions de garantie, tout spécialement sur les contrats d'assurance de responsabilité.

Outre les contrats d'assurance légalement obligatoires, Bouygues Construction souscrit des assurances de responsabilité garantissant les dommages aux tiers dont pourraient être responsables les sociétés du groupe Bouygues Construction. Les activités et les tailles de ces sociétés étant très diverses, les montants des garanties sont adaptés aux risques encourus ; ils sont généralement supérieurs à cinq millions d'euros par sinistre.

Par ailleurs, les locaux permanents (tels que siège social, agence, dépôt-atelier) font l'objet d'une protection d'assurance par le biais de contrats d'assurance multirisques. Cette protection est apportée à hauteur d'une valeur contractuelle de reconstruction- définie en accord avec les assureurs et prenant en compte l'hypothèse de survenance d'un sinistre maximum probable.

Les travaux en cours font généralement l'objet d'une protection par des contrats Tous Risques Chantier, garantissant les dommages matériels pouvant les affecter. Le montant de la garantie est, le plus souvent, égal à la valeur du marché.

Toutefois, ce montant est parfois limité par la capacité totale disponible sur le marché mondial de l'assurance en fonction de certains critères tels que la zone géographique concernée, la nature des travaux (ex. : tunnel), le risque couvert (ex. : cyclones, tremblements de terre), la nature des garanties (ex. : risque décennal pour les très grands ouvrages).

Pour l'ensemble de ces contrats, les franchises sont adaptées afin d'optimiser le coût global pour Bouygues Construction en fonction d'une part de la probabilité de survenance des sinistres, d'autre part des diminutions de prime qu'il est possible d'obtenir de la part des assureurs en augmentant les franchises.

D'autre part, les travaux entrepris dans le cadre de la rénovation de Challenger font l'objet de la souscription de garanties spécifiques tant en Dommages Ouvrage qu'en Tous Risques Chantier.

Enfin, Bouygues Construction et ses filiales poursuivent et développent des mesures de prévention et de protection pour réduire encore la survenance d'accidents et de sinistres, et pour en limiter l'ampleur.

7.11.2 Garanties financières

Les garanties financières de remise en état des carrières sont prévues par les dispositions du chapitre VI (intitulé « dispositions financières ») du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-5 du même code.

Dans le cas des affouillements de sols ou carrières, ces garanties financières sont destinées à assurer la remise en état du site après fermeture. Elles résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le document attestant la constitution des garanties financières.

Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, se basant sur les conditions d'exploitation.

La formule de calcul du "Montant des garanties financières pour la période considérée" (**CR**) pour les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle (cas 1 cité dans l'annexe I de l'arrêté susnommé) est la suivante :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + LC3)$$

où le terme α est défini de la façon suivante : $\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) * (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0) = 1,138$

Sachant que :

Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral (TP01 Juin 2013 = 701,7) ;

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financière (TVA Mars 2012 = 0,196) ;

TVA₀ : taux de la TVA applicable en mai 2009 soit 0,196 ;

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

L (en m) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des linéaires de berges diminuée des linéaires de berges remis en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 € / ha,

C2 : 34 070 € / ha,

C3 : 47 € / m.

Calcul des garanties financières

Le calcul des garanties financières pour chaque terme S1, S2 et L et pour chacune des phases quinquennales, est présenté ci-après :

Calcul de α	
index	701,7
index ₀	616,5
TVA _R	0,196
TVA ₀	0,196

facteur α	1,13819951
------------------	------------

PHASE	S1 en ha	S2 en ha	L en m	S1C1 en €	S2C2 en €	LC3 en €
phase quinquennale n°1	1,77	27,64	3400	27 455	941 695	159 800

$$\text{MONTANT} = \alpha (\text{S1C1} + \text{S2C2} + \text{LC3})$$

PHASE	MONTANT en € TTC
phase quinquennale n°1	1 284 970,00

➔ Voir plan quinquennal des garanties financières (en annexe 9)

➔ Voir plan quinquennal de phasage d'exploitation et de remise en état (en annexe 8)

7.12 Travaux de réalisation des aménagements hydrauliques

Pour la réalisation des aménagements hydrauliques tels qu'ils sont présentés dans le chapitre 2.2 en pages 10 et suivantes, seront conduits des travaux de terrassement et de génie civil qui seront faits par Oc'Via Construction dans la même période que l'exploitation de la zone d'emprunt. Ils devraient durer 6 mois à 1 an en cumulé, et seront réalisés petit à petit en fonction de l'avancement de l'extraction des bassins. Le planning prévisionnel d'intervention pour la réalisation de ces travaux est reporté sur le chronogramme reporté en page 50.

La description de ces travaux est disponible dans les études hydrauliques HYDRATEC de 2013 jointes dans l'annexe 15. Ils peuvent être résumés ainsi :

- creusement du fossé de collecte,
- remblai du corps de digue,
- élévation des murs béton d'entonnement en tête du fossé de collecte,
- terrassement du chenal de connexion au Vieux Vistre,
- remblai de la levée de terre en limite ouest du bassin D,
- pose des buses entre les bassins,
- pose des gabions et/ou enrochements liés au béton pour la protection des ouvrages de déversement (seuil déversant du fossé de collecte dans bassin A, déversoir du chenal dans bassin E, déversoir de surverse dans bassin B, seuil déversant de sécurité sur digue),
- creusement et étanchéification de la portion de la Roubine Nestlé déviée et pose du clapet anti-retour.

➔ Voir études hydrauliques de l'aménagement des gravières et de l'ouvrage de protection du site PERRIER (en annexe 15)

Les moyens utilisés pour faire ces travaux seront des moyens semblables à ceux intervenants sur la zone d'emprunt, à savoir des pelles mécaniques, des bouteurs, des chargeuses et des tombereaux. Cependant, pour garder une souplesse de fonctionnement, cet atelier sera un atelier supplémentaire à ceux exploitant la zone d'emprunt, qui pourra comprendre 1 pelle, 1 bouteur, 1 chargeuse et 6 à 8 tombereaux.

8 URBANISME ET SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

8.1 Plan local d'urbanisme de Vergèze

La réalisation du projet d'emprunt implique, outre l'obtention de l'autorisation préfectorale, la mise en compatibilité préalable du document d'urbanisme communal.

Le projet d'emprunt est à cheval sur (voir plan joint dans l'annexe 33) :

- la zone IIIAU (majeure partie des gravières) ;
- la zone A (petite partie des gravières).

La zone IIIAU est une zone non équipée réservée pour des activités de loisirs et des équipements publics après modification du PLU. L'extraction des matériaux alluvionnaires reste possible en attente de son aménagement. Dans cette zone IIIAU, les aménagements hydrauliques (de type digue, fossé, zone d'entonnement et ouvrages de surverse ou de connexion) de même que les exhaussements ou affouillements de sol auxquels peuvent être urbanistiquement assimilés ces aménagements hydrauliques (hormis l'affouillement de sol pour l'extraction des matériaux alluvionnaires), ne sont pas visés dans les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions (art. IIIAU.2) ni dans celles interdites (art. IIIAU.1).

La zone A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Dans cette zone A, sont autorisés les exhaussements ou affouillements des sols strictement nécessaires aux travaux agricoles et aux travaux de protection contre les inondations : les aménagements hydrauliques envisagés de type digue, fossé, zone d'entonnement et ouvrages de surverse ou de connexion y sont donc déjà autorisés. En revanche, y sont interdites l'ouverture et l'exploitation des carrières ainsi que les installations nécessaires à leur fonctionnement.

➔ Voir zonage et règlement des zones A, IIIAU et IVU (en annexe 33)

Conclusion :

L'extraction des matériaux alluvionnaires est autorisée dans la zone IIIAU mais elle est interdite dans la zone A. Le zonage de délimitation de ces 2 zones doit être déplacé de sorte que le périmètre du projet se retrouve intégralement dans la zone IIIAU (et par conséquent intégralement sorti de la zone A).

Notons que le PLU de Vergèze est en cours de révision pour permettre la réalisation du projet, comme cela est détaillé dans le chapitre 9.1.1.1 de l'étude d'impact, et comme cela est stipulé dans la délibération du conseil municipal de Vergèze du 25 septembre 2013 qui a engagé la révision allégée du PLU (cf. copie de cette délibération jointe en annexe 37).

8.2 Servitudes

SERVITUDES D'URBANISME			
1) SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE		Commune	Site
1.1 PATRIMOINE NATUREL			
Forêt	A1 : Forêt soumise		
	A7 : Forêt de protection		
	EBC : Par extension	x	
	A8		
Littoral	EL1, Elq, P.M.		
Eaux	A4 : Entretien des cours d'eau	x	
	AS1 : Protection eau potable	x	
Réserves naturelles et parcs	AC2, AC3, E310, P.M.		
1.2 PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques	AC ₁ , classés		
	AC ₁ , inscrits	x	
Monuments naturels et sites	AC2, classés		
	AC2, inscrits		
Patrimoine architectural et urbain	AC ₄	x	En bordure
1.3 PATRIMOINE SPORTIF	JS1		

SERVITUDES D'URBANISME (SUITE)			
2) SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE		Commune	Site
Sécurité de navigation	Ar2		
Magasin munitions	Ar3		
Fortification	Ar5		
Abords champ de tir	Ar6		
3) SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET L'HYGIENE PUBLIQUE			
3.1 SALUBRITE PUBLIQUE			
	Int 1 : Cimetières	x	
	AS2 : Conchyliculture		
3.2 SANTE PUBLIQUE			
	EL2 : Surface submersible	x	
	PM1 : Servitude PER	x	
4) SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS			
4.1 ENERGIE			
Electricité	I4	x	x
Gaz	I3	x	
	I7 : Stockage souterrain		
Energie hydraulique	I2		
Hydrocarbures	I1/I1 bis : pipeline		
	I8 : Périmètre stockage		
Chaleur	I9		
4.2 MINES ET CARRIERES			
Application code minier	I6		
4.3 CANALISATIONS			
Produits chimiques	IS		
Eau et assainissement, canalisation AEP	A5		
Canalisation irrigation (dispositifs souterrains d'irrigation)	A2	x	
Canaux, dispositif d'irrigation	A3	x	
Eau de drainage	A6		
4.4 COMMUNICATION			
Cours d'eau	EL3		
Navigation intérieure	EL8 / AV1		
Voies ferrées	T1, T3 P.M.		
Réseau routier	EL5, EL6, EL7, EL11		
Circulation aérienne	T5 : Dégagement		
	T4 : Balisage		
	T7 : Autres		
Remontées mécaniques P.M.	T2, EL4		
4.5 Télécommunications			
Radio-électriques	PT2 : Couloir hertzien	x	x
	PT1 : Obstacle électromagnétique		
Réseau télécom	PT3	x	x
Servitudes d'élargage	PT4	x	x

La commune de Vergèze dispose d'un Plan de Prévention des Risques inondations de type R111-3 approuvé. La zone inondable est définie par le périmètre « Moyen Vistre ». Ce périmètre concerne les abords du Vistre et de ses affluents, sur le territoire de la commune. Une infime partie du projet fait partie de l'emprise de cette zone. Toutefois, il s'agit d'une surface déjà en eau et aucuns travaux ne seront effectués à cet endroit.

Un projet de PPRi du Vistre révisé a été élaboré par la DDTM et est en cours de concertation préalable à son approbation. Il désigne l'ensemble des plans d'eau actuels en zone inondable, alors que le reste du site ne l'est pas.

➔ Voir cartes du R111-3 en vigueur et du projet de PPRi (dans le chapitre 8.3.4 en page 68)

Le site est concerné par des servitudes relatives aux télécommunications (PT2, PT3, PT4) qui n'entravent pas la réalisation du projet.

Le dispositif souterrain d'irrigation de la compagnie d'aménagement BRL dont est pourvu le site assure la desserte des seules parcelles concernées par le projet. Son démantèlement n'affecte pas le transport d'eau vers d'autres parcelles. A préciser qu'une convention a été signée entre BRL et Oc'Via Construction pour permettre le démantèlement de ces réseaux (et leur rétablissement quand cela est nécessaire) ; elle est jointe dans son intégralité dans l'annexe 31.

- ➔ Voir courrier de BRL du 11/08/2006 et le plan de localisation des canalisations (en annexe 31)
- ➔ Voir convention BRL/OC'VIA du 02/07/2012 pour le démantèlement et le rétablissement des réseaux (en annexe 31)

Une procédure est en cours entre Oc'Via Construction et ERDF concernant le déplacement des lignes électriques aériennes au droit du site (servitude I4). Seules la ligne HTA aérienne traversant l'extrémité sud-ouest du site et la ligne BTA enterrée dans la partie nord-ouest du site seront déplacées pour permettre la réalisation du projet. La ligne HTB de 63 kV n'est quant à elle pas touchée, et l'extraction du bassin D contournera un de ses pylônes à plus de 10 m tout en lui conservant l'accès pour sa surveillance (ce pylône se retrouve en périphérie du parking aménagé pour la future base de loisirs).

Le site se trouve en bordure du périmètre lié à la ZPPAUP relative au château de Montcalm (ou château de Candiac), différencié en deux zonages ZPa et ZPb et grevé de la servitude AC4.

- ➔ Voir plans des servitudes et des réseaux soumis à servitudes (en annexes 33 et 34)
- ➔ Voir plans des réseaux (en annexe 31)

8.3 Inventaires et protections réglementaires

8.3.1 Concernant la faune, la flore, la nature et le paysage

Le tableau ci-dessous liste les différentes contraintes et protections réglementaires dans un rayon de 3 km autour du projet.

INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES		
Type	Code	Désignation
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES		
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestre	0000-2013	ZNIEFF de type 1 "Plaine entre Rhône et Vistre"
	0000-2009	ZNIEFF de type 1 "Costières de Beauvoisin"
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) géologique	Néant	Néant
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Néant	Néant
Zone d'habitats naturels d'importance européenne (inventaire)	Néant	Néant
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE		
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	Néant	Néant
Forêt de protection	Néant	Néant
Parc national	Néant	Néant
Réserve naturelle	Néant	Néant
Réserve naturelle volontaire	Néant	Néant
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DU PAYSAGE		
Site classé (loi du 2 mai 1930)	Néant	Néant
Site inscrit (loi du 2 mai 1930)	Néant	Néant
Zone de protection	Néant	Néant
ZPPAUP	-	Château de Montcalm

INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES (suite)		
Type	Code	Désignation
PROTECTION FONCIERE		
Acquisition du conservatoire du littoral	Néant	Néant
AUTRES TERRITOIRES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL		
Parc naturel régional	Néant	Néant
Projet de parc naturel régional	Néant	Néant
Zone de protection spéciale (ZPS) : NATURA 2000, (Directive européenne "Oiseaux")	FR9112015	Costière nîmoise
Zone spéciale de conservation (ZSC) ou Site d'intérêt communautaire (SIC) : NATURA 2000, (Directive européenne "Habitat Naturels")	Néant	Néant
Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")	Néant	Néant
Zone sensible (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines")	Néant	Néant
Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)	Néant	Néant
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant

L'emprise du projet n'est couverte par aucune zone de protection réglementaire de la faune, de la flore et des paysages. En revanche, comme le montrent les 2 cartes jointes dans les pages suivantes, elle est :

- inscrite en grande partie (toute la partie au sud du canal BRL) dans la ZPS dénommée "Costière Nîmoise",
- inscrite en grande partie (toute la partie au sud du canal BRL) dans la ZNIEFF de type 1 dénommée "Plaine entre Rhôny et Vistre".

La description de cette ZPS et de cette ZNIEFF est disponible dans l'annexe 22.

- ➔ **Voir carte des inventaires environnementaux (en page suivante)**
- ➔ **Voir carte des protections environnementales (en 2^{ème} page suivante)**

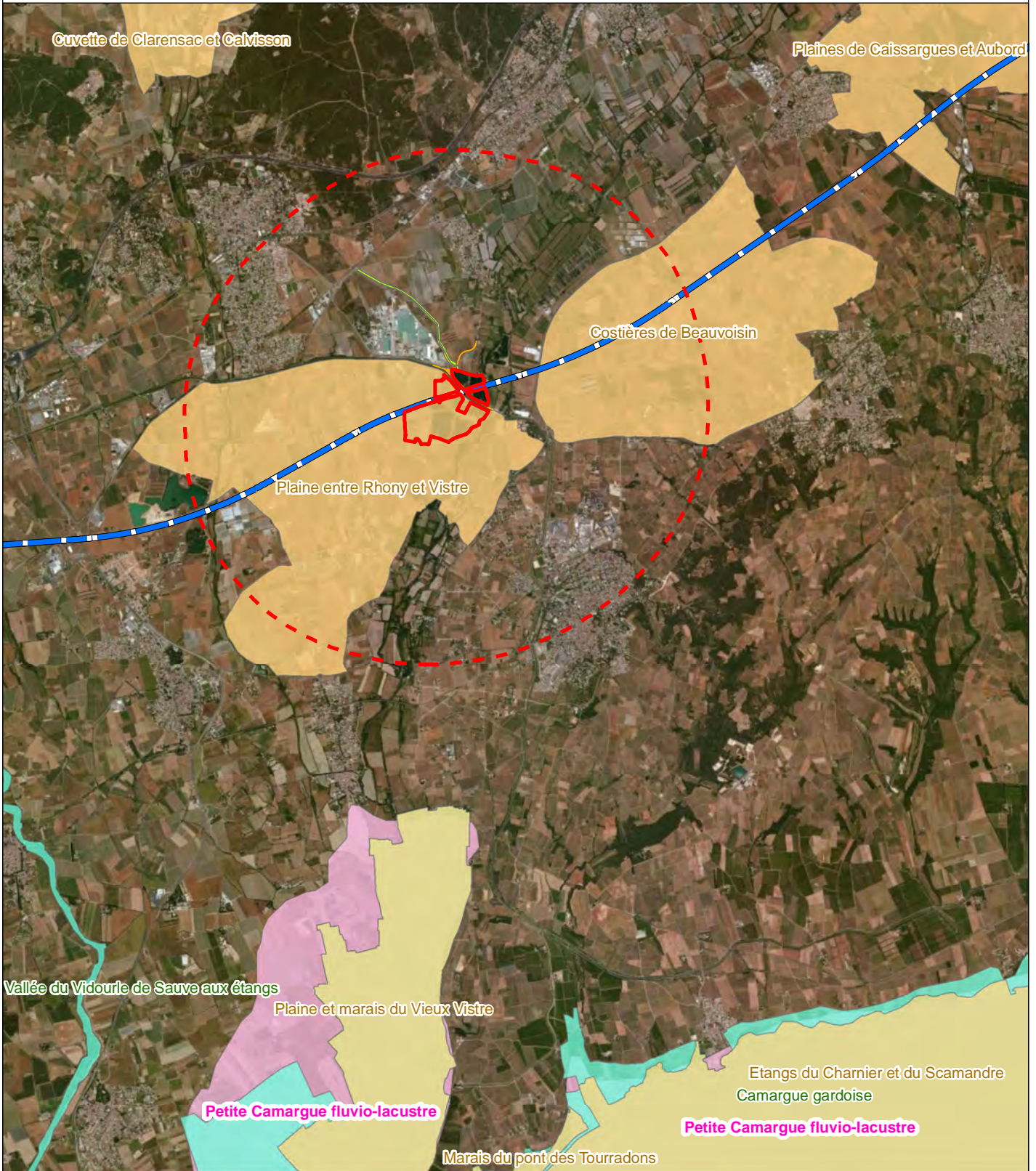
Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement et au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, un dossier d'évaluation appropriée des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du réseau Natura 2000 a été produit (cf. notice d'incidences établie par CBE en annexe 23) et il conclut à la présence d'incidences sur le site Natura 2000 susnommé, qui seront compensées dans le cadre de l'application de la demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la destruction d'espèces protégées animales et floristiques et pour l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos et éventuellement le déplacement d'espèces protégées animales qui a été déposée le 28 janvier 2013. Elle concerne le projet CNM dans sa globalité et donc la zone d'emprunt de Vergèze qui fait partie de ce projet. Et elle rendue applicable par l'arrêté préfectoral LR n° 2013220-0001 du 08/08/2013 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées autres que l'Outarde canepetière et l'arrêté ministériel du 30/08/2013 de dérogation de destruction d'habitats d'Outarde canepetière.

- ➔ **Voir volet naturel de l'étude d'impact – CBE (en annexe 22)**
- ➔ **Voir notice d'incidences Natura 2000 – CBE (en annexe 23)**
- ➔ **Voir extraits du dossier CNPN de la LGV CNM (en annexes 24 à 26 et 35)**
- ➔ **Voir notice d'incidences Natura 2000 de la LGV CNM (en annexe 27)**
- ➔ **Voir arrêtés autorisant la destruction d'habitats d'espèces protégées (en annexe 36)**











A préciser par ailleurs que le site se localise au niveau des inventaires des Espaces Naturels Sensibles du « Vistre Moyen », du « Vistre Basse Vallée » et des « Costières Nimoises », comme on peut le voir sur la carte ci-après.

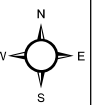
- ➔ **Voir carte des ENS (en 3^{ème} page suivante)**

INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

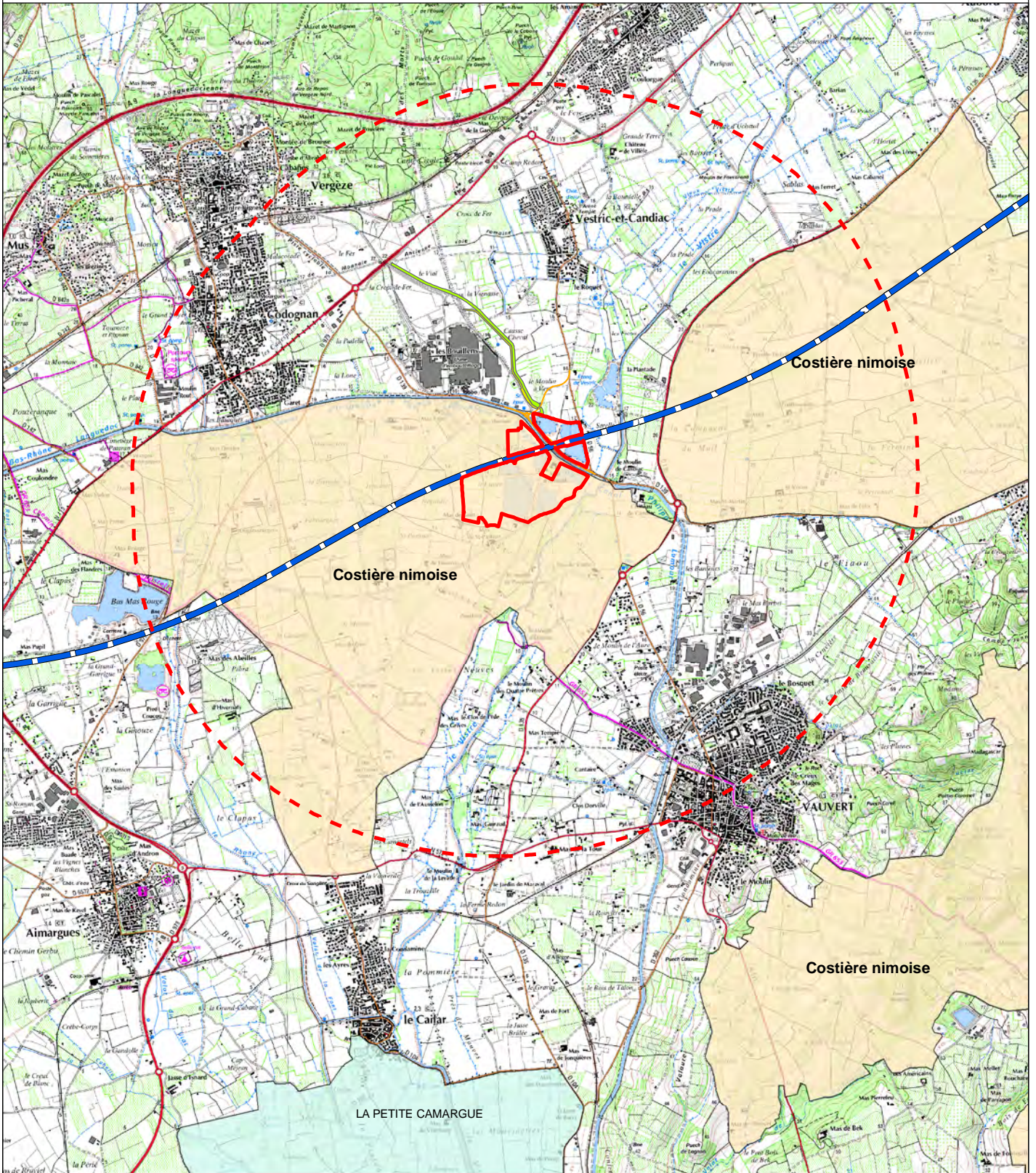


Légende




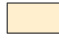

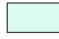



- | | | | |
|---|---|---|----------------|
|  | Emprise du projet (Emprunt/ICPE 64.5 ha et bassins écrêteurs Loi Eau) |  | Future LGV CNM |
|  | Rayon d'affichage 3 km |  | ZNIEFF Type1 |
|  | Emprise du fosse sud (Loi Eau) |  | ZNIEFF Type2 |
|  | Emprise de la digue (L:1.2km, l : 3 à 12m)(Loi Eau) |  | ZICO |
|  | Emprise du fossé (L: 2km, l: 16 à 25m)(Loi Eau) | | |
|  | Rétablissement routier lie au chantier CNM | | |



PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

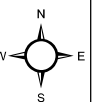


Légende

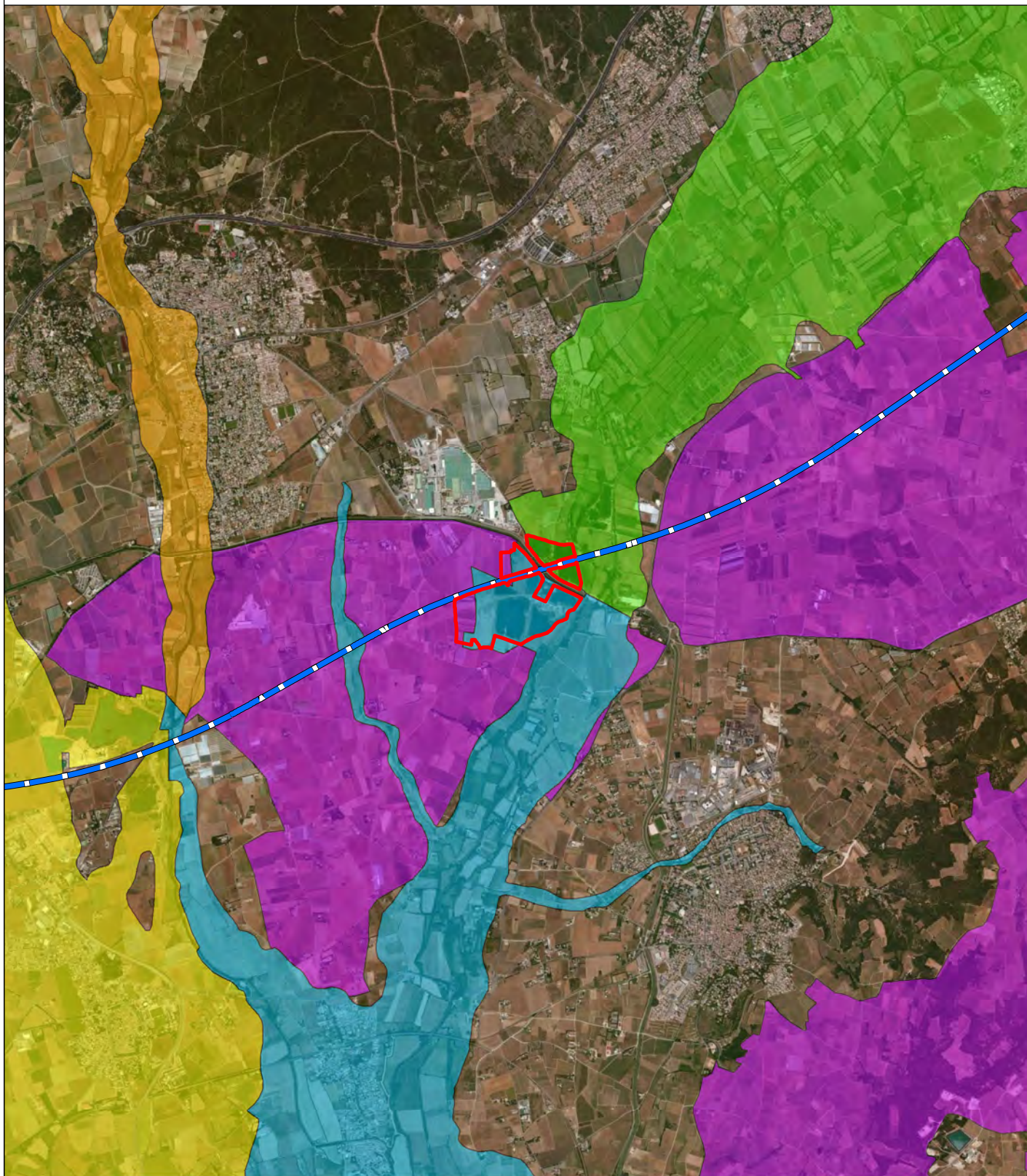
- | | | | |
|---|---|---|----------------|
|  | Emprise du projet (Emprunt/ICPE 64.5 ha et bassins écrêteurs Loi Eau) |  | Future LGV CNM |
|  | Rayon d'affichage de 3 km |  | ZPS |
|  | Emprise du fosse sud |  | SIC |
|  | Emprise de la digue (L:1.2km, l: 3 à 12m)(Loi Eau) | | |
|  | Emprise du fossé (L: 2km, l: 16 à 25m)(Loi Eau) | | |
|  | Rétablissement routier lie au chantier CNM | | |

1:50 000



0 500 1 000 2 000
Mètres




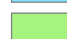


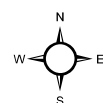
INVENTAIRES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES



Légende

-  Emprise du projet (Emprunt/ICPE 64.5 ha et bassins écrêteurs Loi Eau)
-  Future LGV CNM

-  Costières nîmoises
-  Vallée du Rhône
-  Vallée du Vidourle
-  Vistre Basse vallée
-  Vistre moyen



1:50 000

0 500 1 000 2 000
Mètres

8.3.2 Concernant les monuments historiques et sites archéologiques

La consultation des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Languedoc-Roussillon n'a fait apparaître aucune contrainte au projet.

Il n'existe aucun vestige archéologique, monument historique ou site classé ou inscrit dans l'emprise du projet. Toutefois, certains éléments sont situés à proximité ou dans les environs du projet.

C'est le cas du Château de Montcalm (ou château de Candiac), sur la commune de Vestric-et-Candiac, localisé à un peu plus de 500 m à l'Est du projet. Ce château a été inscrit monument historique par arrêté du 15 mai 1944. Ce château ainsi que ses environs a également fait l'objet d'un classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui s'étend entre les communes de Vergèze, Vauvert et Vestric-et-Candiac. Un classement en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est en cours de validation pour remplacer le statut de ZPPAUP.

D'après le plan des servitudes du PLU de la commune de Vergèze et de celui du POS de Vestric-et-Candiac, le site du projet n'est pas directement concerné mais est bordé :

- par le périmètre de protection de 500 m autour du Monument Historique ;
- par les zones de protection ZPa et ZPb liées à la ZPPAUP du château de Candiac.

Aucun site archéologique n'est apparemment présent sur l'emprise du projet et sur ses abords proches. Le service archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Gard sera consulté lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation qui déterminera s'il est nécessaire ou non de réaliser un diagnostic archéologique et des fouilles préventives.

Le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 définit les procédures administratives et financières applicables en matière d'archéologie préventive et l'article L 531-14 du Code du Patrimoine (anciennement article 14 de la loi du 27 septembre 1941) précise que, lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le secrétaire général des beaux-arts ou son représentant.

- ➔ Voir carte des monuments historiques protégés (en page suivante)
- ➔ Voir courriers DRAC (en annexe 29)
- ➔ Voir plans des servitudes (en annexes 33 et 34)

8.3.3 Concernant la protection et la gestion de la ressource en eau

Une partie du projet se trouve à l'intérieur des périmètres de protection éloignée des captages de Candiac 2 et de la Luzerne.

Captages AEP

- PPE du captage de Candiac 2 et de la Luzerne (Vestric et Candiac) en partie dans l'emprise du projet
- PPE du captage de Richter (Vauvert) à 50 m à l'est
- PPE du captage des Banlènes (Vauvert) à 300 m à l'est

- ➔ Voir carte des captages AEP et de leurs périmètres de protection (en 2^{ème} page suivante)

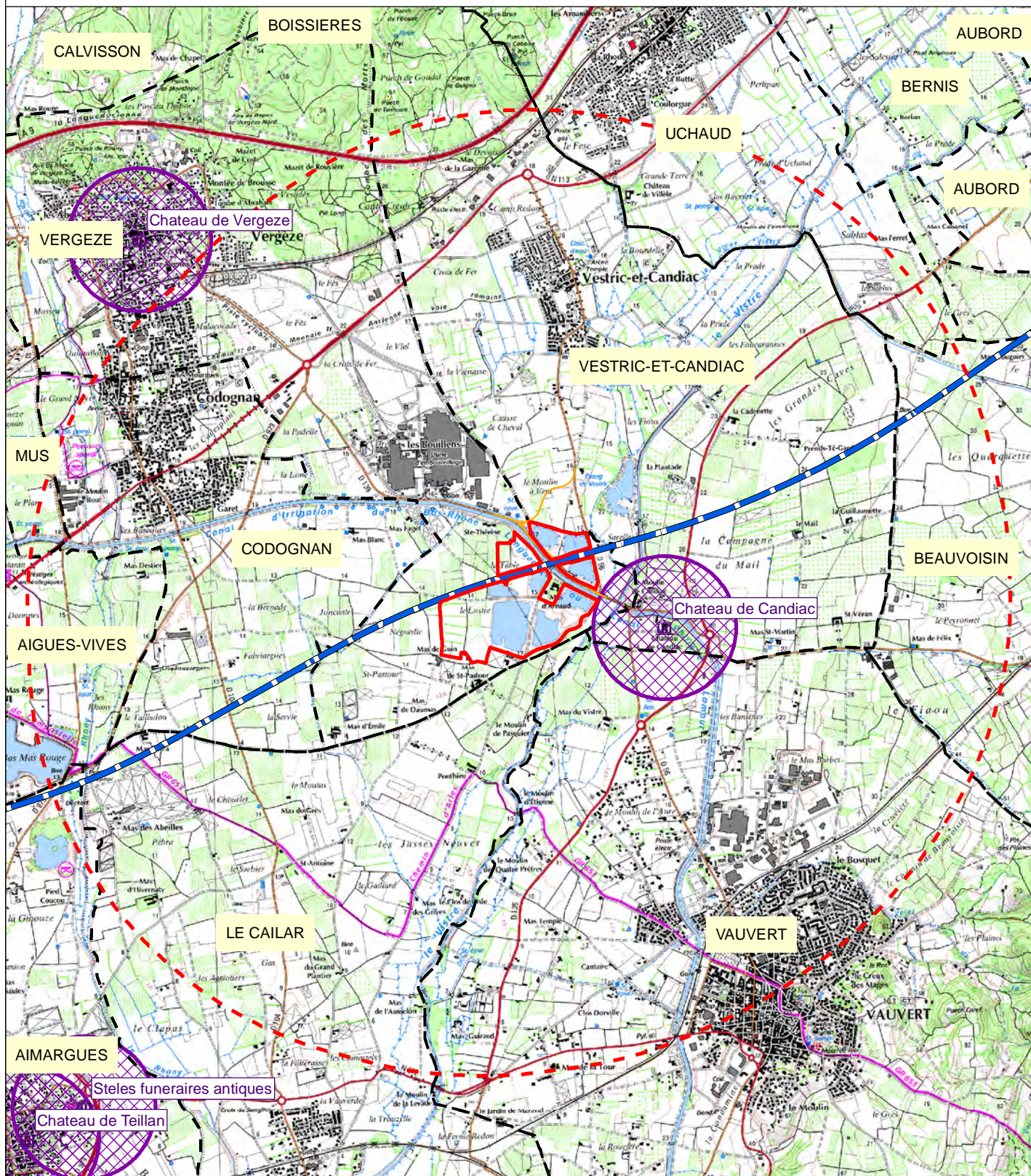
Dans les déclarations d'utilité publique de ces captages, il est précisé que dans les périmètres de protection éloignée, une veille particulière sera prise pour contrôler que les prescriptions en vigueur relatives aux établissements classés et aux activités susceptibles d'entraîner des pollutions superficielles ou souterraines soient respectées.

Puits privés

Le secteur comprend de nombreux forages mais aucun dans l'emprise du site. Les forages sont de nature diverse :

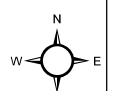
- eau et gaz de la source Perrier,
- piézomètres,
- forages pour l'alimentation individuelle et l'irrigation.

CARTE DE LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

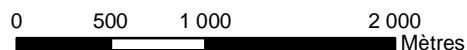


Légende

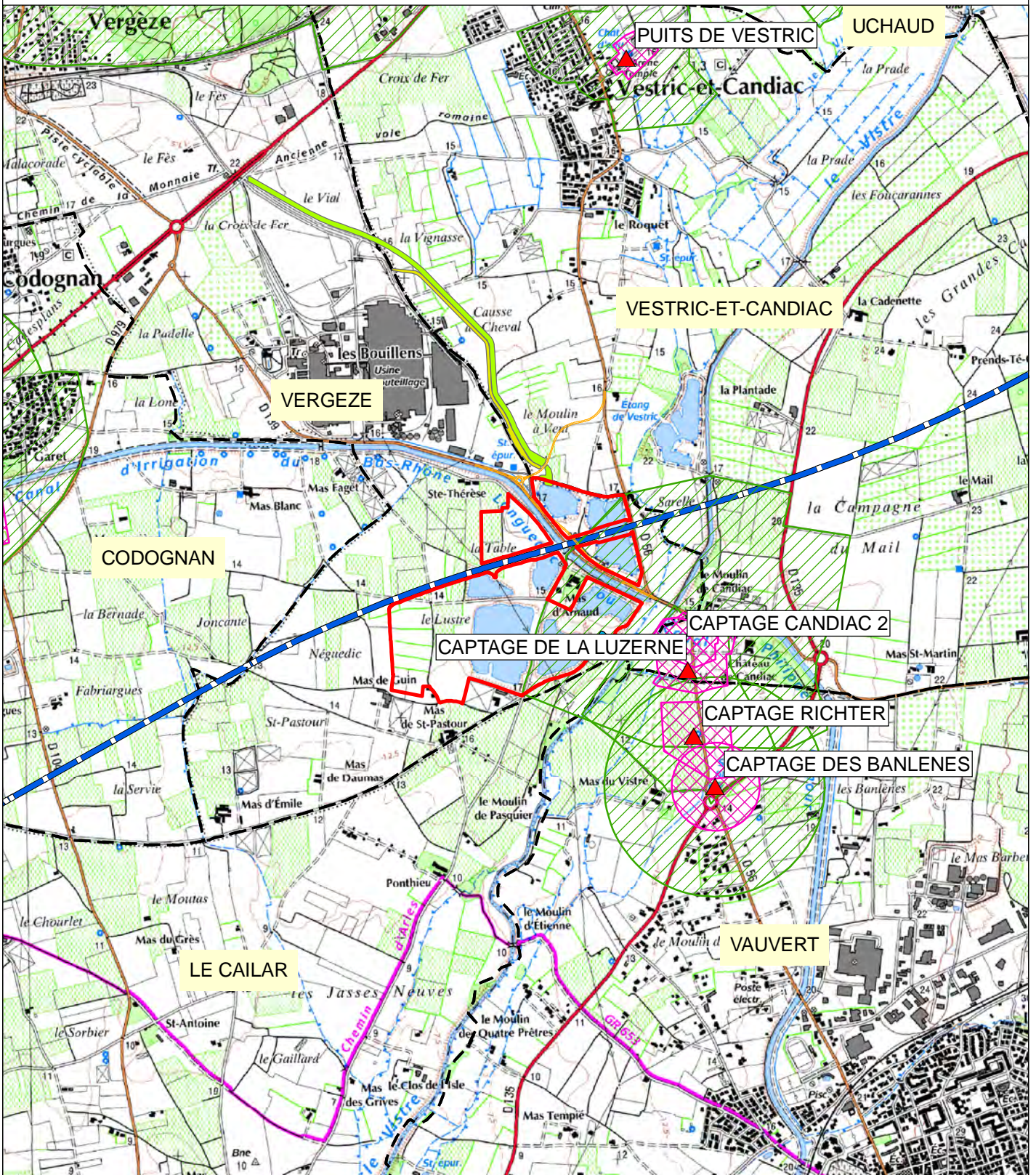
- Emprise du projet (Emprunt/ICPE 64.5 ha et bassins écrêteurs Loi Eau)
- Rayon d'affichage 3 km
- Future LGV CNM
- Rétablissement routier lie au chantier CNM
- Limites de communes
- MH
- Périmètre de protection MHⁿ500m












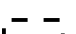

1:40 000

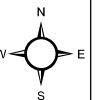


PROTECTION DES CAPTAGES - ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Légende

- | | | | |
|---|---|---|--------------------|
|  | Emprise du projet (Emprunt/ICPE 64.5 ha et bassins écrêteurs Loi Eau) |  | Captage AEP |
|  | Emprise du fosse sud (Loi Eau) |  | PPR |
|  | Emprise du fosse (L: 2km, l: 16 à 25m)(Loi Eau) |  | PPE |
|  | Emprise de la digue (L:1.2km, l: 3 à 12m)(Loi Eau) |  | Future LGV CNM |
|  | Rétablissement routier lié au chantier CNM |  | Limites communales |
|  | Chenal avec deversoir du Vieux Vistre (L: 140m, l: 20 à 30m)(Loi Eau) | | |



Le tableau suivant présente les démarches de gestion des ressources en eau et de la qualité de l'eau sur la commune de Vergèze.

GESTION CONCERTÉE DE LA RESSOURCE EN EAU		
Contrat de rivière, de baie, de nappe	En projet	« Contrat du Vistre » Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	En cours d'élaboration	SAGE « Vistre - Nappes Vistrenque et Costières »
Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")	Masse d'eau souterraine DCE 6101	« Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières »

8.3.4 Concernant la protection contre les inondations

La commune est concernée par le PPRI Rhony approuvé le 2 Avril 1996 et le PPRI moyen Vistre approuvé le 31/10/1994. D'après la cartographie du PPRI de l'époque, la majeure partie du projet (sauf extrémité Sud) et le site Perrier sont situés en dehors des zones inondables.

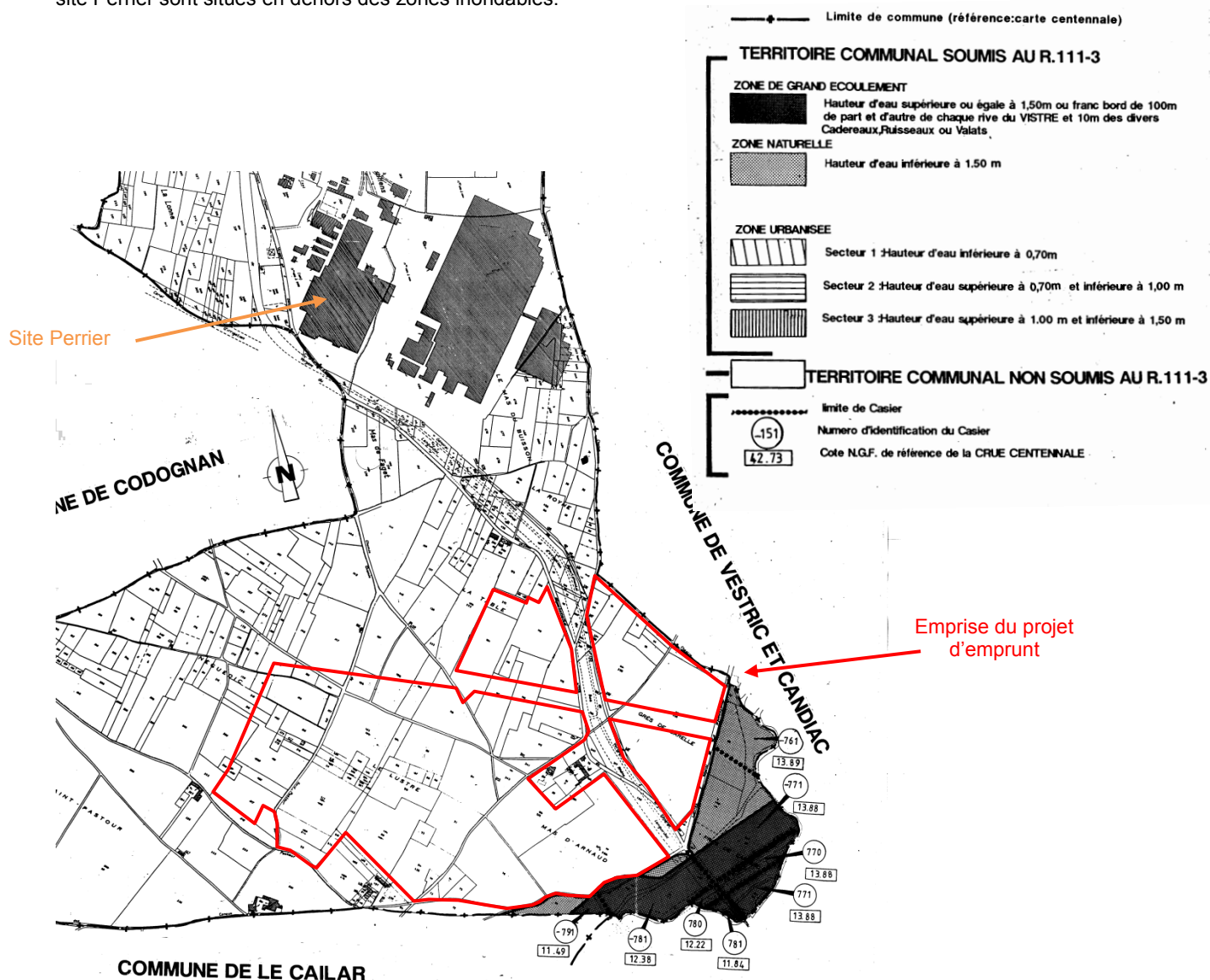


Figure 24 – Carte des zones inondables du R113-3 du moyen Vistre

Cependant, le PPRI du moyen Vistre, qui concerne le secteur du projet est actuellement en cours de révision. D'après la cartographie des aléas effectuée par BRL, reportée ci-après, les anciennes gravières sont repérées en zone inondable d'aléa fort, mais les terrains agricoles du projet ne sont pas situés en zone inondable.

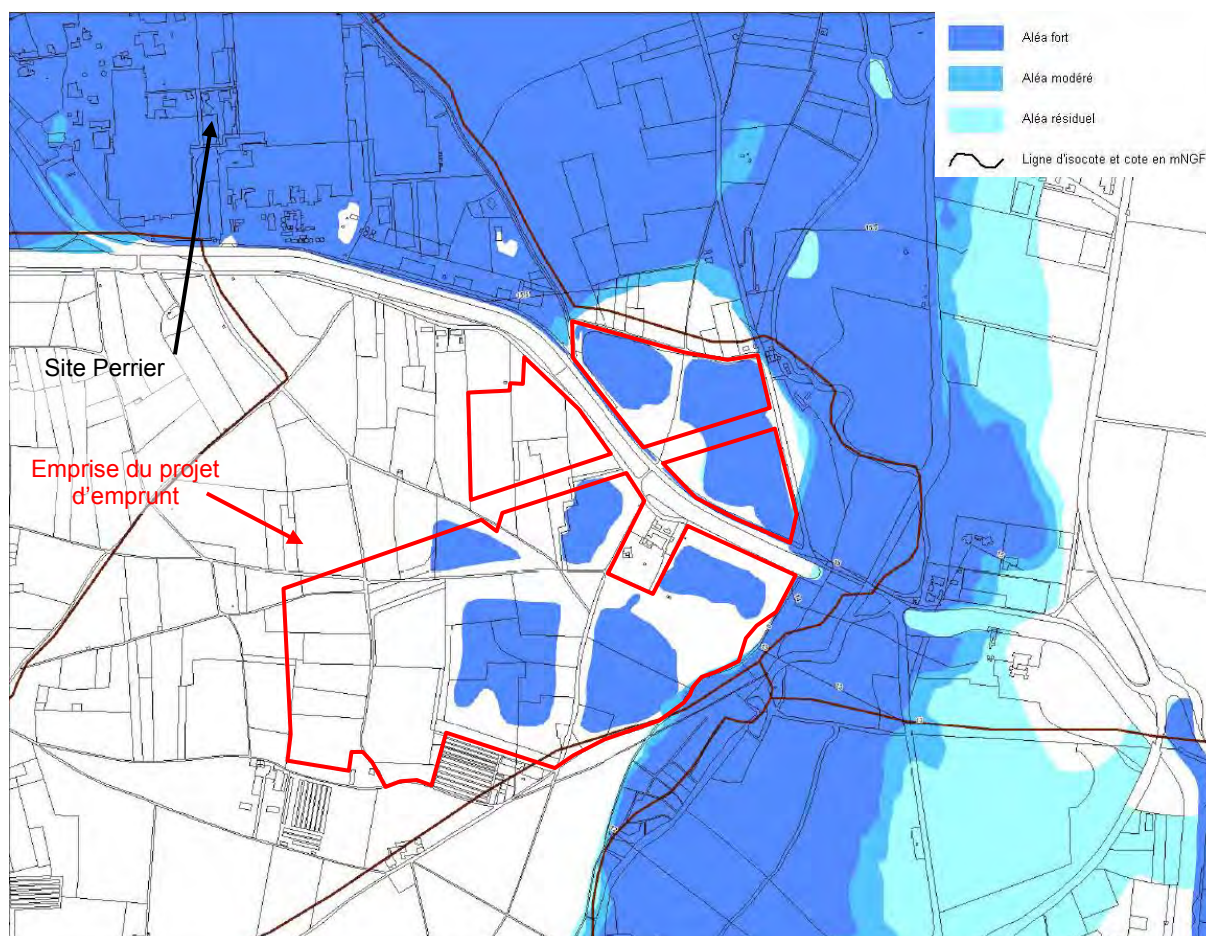


Figure 25 – Carte des zones inondables du projet de PPRI du moyen Vistre

8.4 Appellation d'origine contrôlée

D'après l'INAO, le territoire communal de Vergèze est concerné par les aires d'appellation d'origine contrôlée (AOC) et d'indication géographique protégée (IGP) suivantes :

- AOC-AOP « Huile d'Olive de Nîmes »
- AOC-AOP « Olive de Nîmes »
- AOC-AOP « Taureau de Camargue »
- IGP « Volailles du Languedoc »
- IGP « Miel de Provence »
- IGP « Gard ... » (vin)
- IGP « Coteaux du Pont du Gard ... » (vin)
- IGP « Pays d'Oc ... » (vin)

On précisera que ces AOC et IGP sont sans conséquence particulière pour le projet. En revanche, étant donné la situation du projet d'exploitation de carrière dans une aire de production de vins de pays, le présent dossier de demande d'autorisation sera soumis à l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (Viniflor)²

² L'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture est devenu l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (France Agrimer) par décret n° 2009-340 du 27 mars 2009, article 10.

8.5 Itinéraires de randonnée et touristiques

Les villages de la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle, dont font partie les communes de Vergèze et de Vestric-et-Candiac (avec 8 autres communes), sont reliés par un réseau développé et balisé de sentiers de randonnées qui permet de découvrir les différents points de vues, sites et vestiges de la culture Gallo - Romaine fortement implantée dans la région. Le plus proche passe sur le chemin de la Monnaie (ancienne voie romaine) à 1,5 km au nord du site.

Un chemin de grande randonnée, dénommé le chemin d'Arles et désigné GR 653, passe à 800 m au sud du projet au plus proche, sur les communes du Caylar et de Vauvert. En raison de la végétation intercalée, il n'a pas de vue du site du projet.

Projet de Véloroute CNM :

Notons que le projet CNM intègre la création d'une véloroute réalisée en continu sur deux sections distinctes :

- de la rive gauche du Vidourle à la RD 13,
- de la RD 42 à Nîmes (y compris traversée de la RD 42) à la RD 403 à Manduel.

Cet aménagement est réalisé selon les recommandations du Schéma Directeur Paysager de 2005.

Ce projet de véloroute est en cours d'étude. Il sera intégré au programme CNM définitif. Il est prévu qu'il longe la LGV CNM sur son flanc sud sur le secteur du projet, et donc en limite nord de la zone d'emprunt (cf. 2^{ème} plan de la page 28). Il desservira donc le futur plan d'eau de loisirs créé dans le cadre de la remise en état du présent projet.

8.6 Protection des forêts contre l'incendie

La commune de Vergèze est soumise au risque feu de forêt. Toutefois, seule la partie nord de la commune est soumise à un aléa incendie allant de modéré à très élevé. Le projet ne se situe pas dans ces emprises, il ne présente pas de risque de feux de forêts : secteur de végétation rase, de prairies et de cultures et présence de surfaces en eau relativement importantes.

L'emprise du projet n'est traversée ni longée par aucune piste DFCl (Défense des Forêts Contre les Incendies).

8.7 Installations classées pour la protection de l'environnement et site SEVESO

D'après la base des installations classées³, il existe un site classé en SEVESO à Vergèze, il s'agit de la société AIR LIQUIDE.

Les entreprises classées ICPE (soumises à autorisation et enregistrement) sur le commune de Vergèze sont les suivantes :

- OWENS ILLINOIS (Verrerie du Languedoc) ;
- SARL ARNAL (station de transit de métaux et station de dépollution de VHU) ;
- SAS LOUIS VIAL (traitement de déchets non dangereux) ;
- Société AIR LIQUIDE (stockage et emploi d'oxygène sous pression) → SEVESO Seuil Bas ;
- Société NESTLE WATERS SUPPLY SUD ;
- VIGNOBLE DE LA VOIE D'HERACLES (préparation et conditionnement de vin) ;
- CAVE COOPERATIVE DE VERGEZE (préparation et conditionnement de vin) ;
- Déchetterie de Vergèze.

Ces installations classées sont sans conséquence particulière pour le projet.

³ www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

9 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRICHEMENT

Aucune demande de permis de construire ou d'autorisation de défrichage n'est nécessaire.